



Conseil économique  
et social

Distr.  
GÉNÉRALE

E/1982/3/Add.22  
28 janvier 1983  
FRANÇAIS  
ORIGINAL : ESPAGNOL

---

Première session ordinaire de 1983

APPLICATION DU PACTE INTERNATIONAL RELATIF AUX DROITS ÉCONOMIQUES,  
SOCIAUX ET CULTURELS

Rapports présentés par les États parties au Pacte sur les  
droits faisant l'objet des articles 13 à 15, conformément  
à la résolution 1988 (LX) du Conseil

ESPAGNE

[7 octobre 1982]

TABLE DES MATIERES

	<u>Pages</u>
I. INTRODUCTION .....	6
II. LES DROITS A L'EDUCATION ET A LA CULTURE DANS LA CONSTITUTION DE 1978 ...	7
III. ARTICLE 13 : LE DROIT A L'EDUCATION .....	8
A. Mesures adoptées pour promouvoir le plein exercice du droit de tous à l'éducation, en vue d'assurer le plein épanouissement de la personne humaine, le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales et le développement de l'enseignement de ces droits ..	8
1. Enseignement général de base .....	8
2. Enseignement secondaire .....	9
B. Mesures adoptées pour favoriser la participation effective de tous à une société libre .....	11
1. Participation à la programmation et à la gestion scolaires ....	11
2. Statut des établissements d'enseignement .....	12
C. Données statistiques sur l'évolution de l'exercice du droit à l'éducation de base .....	12
1. Données statistiques concernant l'enseignement préscolaire ....	12
2. Données statistiques concernant l'enseignement général de base	13
3. Données statistiques concernant l'éducation des adultes .....	14
4. Données statistiques concernant l'enseignement spécialisé .....	15
5. Données statistiques sur l'enseignement secondaire et l'enseignement préuniversitaire .....	18
6. Données statistiques sur la formation professionnelle .....	23
D. Mesures adoptées pour assurer le plein exercice du droit de tout individu à recevoir une instruction primaire obligatoire et gratuite	34
1. Éducation préscolaire .....	34
a) Caractères généraux de l'évolution de l'éducation préscolaire .....	35
b) La situation actuelle .....	36
c) Objectifs .....	36
	/...

TABLE DES MATIERES (suite)

	<u>Pages</u>
2. Enseignement général de base .....	37
<b>E. Mesures visant à promouvoir l'enseignement secondaire et à rendre ses différentes filières accessibles à tous .....</b>	<b>38</b>
1. Situation actuelle de l'enseignement moyen et critères généraux de mise en oeuvre .....	38
2. Réforme de l'enseignement moyen .....	41
<b>F. Mesures générales permettant à chacun d'accéder à l'enseignement supérieur sur la base de ses capacités .....</b>	<b>42</b>
1. Cadre juridique .....	43
2. Professeurs et étudiants .....	44
3. Les femmes à l'université .....	44
4. Financement des universités .....	45
5. Les universités privées .....	45
6. Coopération entre les universités et les entreprises .....	45
<b>G. Mesures prises en vue de favoriser ou de renforcer l'enseignement de base destiné aux personnes qui n'ont pas suivi ou terminé le cycle complet de l'enseignement primaire .....</b>	<b>45</b>
1. Education permanente des adultes .....	45
2. Enseignement à distance .....	63
<b>H. Principaux textes législatifs, règlements administratifs et conventions visant à promouvoir le développement du système scolaire dans tous les cycles d'enseignement .....</b>	<b>63</b>
1. Nouvelle structure de l'enseignement général de base et détermination des programmes d'enseignement minimaux pour les deux premières classes de ce niveau .....	63
a) Structures .....	63
b) Contenu des programmes .....	64
c) Méthodes .....	65

/...

TABLE DES MATIERES (suite)

	<u>Pages</u>
2. Décentralisation du système scolaire .....	65
3. Réforme de l'enseignement secondaire .....	67
4. Orientation scolaire et professionnelle .....	68
I. Mesures visant à instaurer un système approprié de bourses .....	70
J. Mesures prises pour améliorer la situation matérielle du corps enseignant .....	71
K. Mesures prises pour assurer l'exercice du droit des parents et des tuteurs légaux, de choisir pour leurs enfants ou pupilles des établissements autres que ceux des pouvoirs publics, de faire assurer l'éducation religieuse et morale de leurs enfants conformément à leurs propres convictions et de leur permettre de bénéficier d'un enseignement dans leur propre langue .....	71
1. Liberté de choix des établissements d'enseignement .....	71
2. Application au système scolaire du principe de la liberté religieuse .....	72
3. Enseignement des langues régionales .....	72
L. Mesures prises pour garantir la liberté de créer et de diriger des établissements d'enseignement .....	73
IV. ARTICLE 14 : PRINCIPE DE L'ENSEIGNEMENT OBLIGATOIRE ET GRATUIT POUR TOUS	73
A. Durée de la scolarité obligatoire .....	73
1. Rappel historique .....	73
2. La situation actuelle ; valorisation de l'enseignement .....	74
B. Situation générale .....	76
V. ARTICLE 15 : DROIT DE PARTICIPER A LA VIE CULTURELLE ET DE BENEFICIER DU PROGRES SCIENTIFIQUE ET DE LA PROTECTION DES INTERETS D'AUTEUR .....	82
A. Renseignements sur l'enseignement professionnel dans le domaine culturel et artistique .....	82

/...

TABLE DES MATIERES (suite)

	<u>Pages</u>
B. Mesures prises en vue de respecter la liberté de chacun, indispensable à la recherche scientifique, et de promouvoir la collaboration internationale dans ce domaine .....	82
1. La Commission déléguée à la politique scientifique .....	83
2. La recherche universitaire .....	83
3. Le Conseil supérieur de la recherche scientifique .....	84
4. Autres domaines de recherche .....	85
5. Recherche pédagogique .....	85
6. Activités de la Direction générale de la jeunesse et de la promotion socio-culturelle .....	86
7. Activités de la Direction générale de la musique et du théâtre .....	103
8. Activités de la Direction générale de la promotion du livre et du cinéma .....	112

Annexe

LISTE DES DOCUMENTS DE REFERENCE .....	115
--	-----

/...

## I. INTRODUCTION

Le présent rapport, élaboré par les Ministères de l'éducation et de la science, de la culture et du travail et de la sécurité sociale décrit les mesures adoptées et les progrès réalisés en Espagne afin d'assurer le respect des droits reconnus dans les articles 13, 14 et 15 du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, depuis son entrée en vigueur en Espagne, le 30 avril 1977.

En ce qui concerne le Ministère de l'éducation et de la science, son rôle a consisté à établir un résumé synthétique du rapport présenté à la 38ème réunion de la Conférence internationale de l'éducation (Genève, septembre 1981) et d'autres rapports et documents. Ce résumé traite des principaux aspects de l'évolution du système espagnol, notamment pendant les années scolaires 1979-1980 et 1980-1981.

Cette période a été marquée par des innovations importantes puisque c'est alors qu'on a commencé à appliquer les dispositions relatives à l'éducation figurant dans la Constitution adoptée en 1978 et celles relatives à la nouvelle organisation territoriale de l'Etat, qui ont des répercussions considérables sur l'enseignement.

Au niveau non universitaire, le statut des centres d'enseignement approuvé le 19 juin 1980, fixe les modalités d'application des dispositions constitutionnelles relatives à la liberté de l'enseignement - sous son triple aspect, à savoir liberté de l'enseignement magistral, liberté d'ouvrir des centres d'enseignement et liberté de choix du centre - et à la participation du corps enseignant à la gestion de ces centres. Le statut introduit en outre, certains changements importants; notamment la sélection et la nomination du directeur de l'établissement doivent se faire par voie de concours, sur la base de ses qualifications, de son ancienneté et de sa notoriété.

De même, pendant cette période, le principe innérent au système politique rétabli dans le pays, selon lequel l'éducation doit préparer à une vie libre et démocratique et son corollaire, à savoir que le système scolaire doit créer et développer chez l'élève, dès que son âge le permet, des habitudes de tolérance, a fait l'objet de dispositions législatives.

Des règles ont été énoncées aux termes desquelles la formation à l'harmonie sociale a été introduite dans le programme de l'enseignement général de base du deuxième niveau - enfants âgés de 11 à 14 ans - et l'étude des dispositions de la Constitution qui concernent, notamment, les droits et les devoirs de la personne a été incluse dans les programmes de l'enseignement secondaire et dans ceux de la formation professionnelle.

En ce qui concerne la liberté religieuse, également consacrée par la Constitution, un ensemble de dispositions destinées à la respecter pleinement dans le système éducatif ont été adoptées. C'est ainsi que l'élève peut choisir de suivre soit des cours portant sur la religion à laquelle il appartient soit des cours de morale.

/...

En ce qui concerne l'enseignement supérieur, la loi sur l'autonomie universitaire, qui fait l'objet d'un débat au Parlement au moment même de la rédaction du présent rapport introduit un changement profond dans la réglementation en vigueur et ce, en application également des dispositions de la constitution. La nouvelle loi vise à remodeler l'université en fonction de la société d'aujourd'hui.

Ces changements sont révélateurs de certaines tendances nouvelles qui se font jour dans le système éducatif espagnol. Il faut ajouter à ceux-ci celui qui interviendra avec la réforme de l'enseignement secondaire dont l'étude a commencé pendant la période en question et qui doit faire l'objet ensuite d'un grand débat national. Là encore, le but est, en dernière instance, de combler l'écart entre le système éducatif et la vie réelle en permettant au premier de mieux répondre qu'il ne l'a fait jusqu'à présent aux besoins et aux exigences de la société.

## II. LES DROITS A L'EDUCATION ET A LA CULTURE DANS LA CONSTITUTION DE 1978

La constitution adoptée à la fin de 1978 énonce, en son article 27, les principes généraux du système éducatif, à savoir :

- a) Toute personne a droit à l'éducation. La liberté de l'enseignement est reconnue;
- b) L'éducation aura pour objet le plein épanouissement de la personnalité humaine, dans le respect des principes démocratiques de coexistence et des droits et des libertés fondamentales;
- c) Les pouvoirs publics garantissent aux parents le droit de donner à leurs enfants la formation religieuse et morale en accord avec leurs propres convictions;
- d) L'enseignement primaire est obligatoire et gratuit;
- e) Les pouvoirs publics garantissent à chacun le droit à l'éducation, par une programmation générale de l'enseignement, avec la participation effective de tous les secteurs intéressés et la création de centres d'enseignement;
- f) La liberté de créer des centres d'enseignement, dans le respect des principes constitutionnels, est reconnue aux personnes physiques et juridiques;
- g) Les professeurs, les parents et, s'il y a lieu, les élèves participeront au contrôle et à la gestion de tous les centres soutenus par l'Administration avec des fonds publics, dans les termes que la loi déterminera;
- n) Les pouvoirs publics inspecteront et homologueront le système éducatif pour garantir le respect des lois;
- 1) Les pouvoirs publics aideront les centres d'enseignement qui réuniront les conditions que la loi établira;
- j) L'autonomie des universités est reconnue, dans les termes que la loi établira.

/...

En son article 20, la Constitution garantit le droit à la liberté d'expression et reconnaît en particulier, à l'alinéa c), le droit à la liberté de l'enseignement magistral et, en son article 44, établit les droits relatifs à la culture et à la science :

a) Les pouvoirs publics encourageront et protégeront l'accès à la culture, à laquelle toute personne a droit;

b) Les pouvoirs publics encourageront la science et la recherche scientifique et technique au profit de l'intérêt général.

### III. ARTICLE 13 : LE DROIT A L'EDUCATION

#### A. Mesures adoptées pour promouvoir le plein exercice du droit de tous à l'éducation, en vue d'assurer le plein épanouissement de la personne humaine, le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales et le développement de l'enseignement de ces droits

Le plein épanouissement de la personnalité, qui est l'objet de l'éducation, doit être réalisé dans le respect des principes démocratiques et des droits et des libertés fondamentaux (article 27.2 de la Constitution).

En conséquence, la formation à l'harmonie sociale et à la connaissance des droits de l'homme et des libertés fondamentales doit faire partie intégrante de l'éducation.

#### 1. Enseignement général de base

L'instruction morale et civique a été inscrite au programme de l'enseignement général de base du deuxième niveau, par l'arrêté du 6 octobre 1978 (Bulletin officiel de l'Etat, du 13 octobre) qui contient les orientations pédagogiques concernant l'introduction de cette matière dans l'enseignement général de base du deuxième niveau.

Ce n'est qu'en 1976 que le problème de la formation civique des enfants et des jeunes a été posé de façon sérieuse. Cette année-là, une matière intitulée "Formation à la convivialité" a été introduite à titre expérimental et pour une période de deux ans dans le programme de l'enseignement général de base.

A partir de l'année scolaire 1978-1979, une série de sujets d'étude rentrant dans le cadre de l'instruction morale et civique ont été définitivement incorporés aux programmes à caractère social de l'enseignement général de base du deuxième niveau. L'objectif général, tel qu'il est formulé dans l'Arrêté ministériel précité du 6 octobre 1978, en est le suivant : "préparer à l'exercice et au respect des droits et devoirs du citoyen, des libertés démocratiques et des droits fondamentaux de l'homme". Cet énoncé général se subdivise en dix autres objectifs dont un seul a un caractère théorique, les autres se référant à l'acquisition de valeurs, d'attitudes et de normes de conduite.

/...



Les sujets d'étude sont groupés en trois niveaux : en sixième année, on étudie l'harmonie sociale d'une manière générale ainsi que ses fondements moraux et juridiques, les groupes sociaux humains (famille, école, nation, etc.) et les conflits sociaux; en septième année, la démocratie, les droits de l'homme, la constitution espagnole et les institutions internationales; et en huitième année, l'épanouissement de la personne, le travail, l'idéologie et les partis politiques, la paix mondiale et la solidarité entre les peuples.

Une série de méthodes d'enseignement individuel et par groupe sont suggérées aux professeurs afin de donner tout son sens à cet enseignement. Toutefois, l'accent est mis avant tout sur la nécessité de faire en sorte que ce soit le milieu scolaire lui-même qui porte au respect, à la tolérance, à la participation, à la responsabilité et à la camaraderie.

"L'école doit avoir une organisation communautaire qui encourage l'acquisition de ces attitudes et de ces formes de comportement positives. Or, un tel résultat dépendra, plus que de l'acquisition de connaissances programmées, de la qualité des relations interpersonnelles qui caractérisent le centre et des relations que le professeur établira avec ses élèves et qu'il contribuera à créer entre eux aussi bien dans la salle de classe qu'à l'extérieur, et de l'ouverture du centre à la communauté extérieure."

Voilà pour ce qui est des dispositions législatives. Il est encore tôt pour savoir dans quelle mesure ces orientations ont pris corps dans les écoles. Il ne s'agit pas, comme on peut le constater, d'une matière comme les autres et c'est pourquoi un tel enseignement n'est pas facile à dispenser. C'est en effet le centre scolaire tout entier, son organisation, son ambiance et toutes les personnes qui y travaillent qui doivent concourir à cet enseignement, et cela est beaucoup moins simple que d'introduire une matière nouvelle. En outre, la poursuite d'objectifs qui ont trait au comportement et à la conduite exige des méthodes d'enseignement et des procédures d'évaluation différentes de celles qui sont normalement employées à l'école, laquelle est plutôt accoutumée à dispenser et à évaluer les connaissances.

## 2. Enseignement secondaire

L'étude des lois constitutionnelles a été inscrite au programme de philosophie et d'histoire de l'enseignement secondaire et au programme d'études humanitaires de la formation professionnelle, en application des dispositions des textes suivants :

a) Circulaire No 4 de la Direction générale de l'enseignement secondaire en date du 20 septembre 1979, régissant l'enseignement des lois constitutionnelles dans les Centres de formation professionnelle du premier degré;

b) Circulaire No 5 de la Direction générale de l'enseignement secondaire en date du 20 septembre 1979 régissant l'enseignement des lois constitutionnelles dans les centres d'enseignement secondaire;

/...

c) Décision de la Direction générale de l'enseignement secondaire régissant l'enseignement des lois constitutionnelles dans les centres d'enseignement secondaire et de formation professionnelle pour l'année scolaire 1981-1982;

d) Circulaire du Ministre de l'éducation en date du 2 janvier 1982 relative à l'enseignement des droits de l'homme et de la Constitution.

La loi 19/1979 du 3 octobre régit l'enseignement des lois constitutionnelles aux élèves de l'enseignement secondaire et de la formation professionnelle du premier degré. La loi stipule en son article 2 que cet enseignement fera partie du programme d'études sociales et anthropologiques de l'enseignement secondaire et du programme général de formation professionnelle et qu'il visera essentiellement (art. 3) à donner aux élèves une bonne connaissance des droits et des libertés consacrés dans la Constitution espagnole ainsi que dans les traités et accords internationaux ratifiés par l'Espagne, de l'organisation du pouvoir dans l'Etat espagnol selon la Constitution et de l'administration territoriale, le gouvernement étant habilité (disposition finale) à formuler les modalités d'application de la loi selon des critères pédagogiques et scientifiques rationnels.

Autrement dit, la loi ne faisait qu'indiquer le contenu général de cet enseignement et stipuler son inclusion dans le programme d'études sociales et anthropologiques de l'enseignement secondaire et dans le programme général de formation professionnelle, laissant de côté des questions telles que le caractère de cet enseignement (s'agit-il d'une discipline distincte ou d'une matière qui doit être incorporée au programme d'autres disciplines?), les qualifications requises des enseignants ou le nombre d'heures à consacrer à cet enseignement. Le gouvernement est habilité à préciser ces aspects conformément à des critères pédagogiques et scientifiques rationnels.

La circulaire de la Direction générale de l'enseignement secondaire en date du 20 septembre 1979, qui fixe les modalités d'application de la loi, établit que l'enseignement des lois constitutionnelles sera dispensé en troisième année d'études secondaires et que cet enseignement ne constituera pas en soi une matière particulière sujette à évaluation. En philosophie, on étudiera le titre préliminaire et les chapitres I et II du titre I de la Constitution espagnole. Les sujets seront étudiés pendant l'horaire normal d'enseignement de la philosophie et en liaison étroite avec l'étude des sujets 14 (La dimension sociale de l'homme : structures sociales) et 17 (Justice et droit : les droits de l'homme).

En géographie et histoire, on étudiera les autres aspects de la Constitution espagnole, notamment tout ce qui a trait à l'organisation du pouvoir dans l'Etat espagnol et, selon la Constitution, à l'administration territoriale, les traités et accords internationaux ratifiés par l'Espagne, ainsi que tous les aspects qui peuvent contribuer à donner aux élèves une meilleure connaissance de l'organisation de la société espagnole et des droits et devoirs sur lesquels se fonde l'ordre social. (Le nombre d'heures de cours de géographie et d'histoire est porté à cinq par semaine afin de pouvoir dispenser ce nouvel enseignement.)

Comme dans le cas exposé plus haut de l'enseignement secondaire (préparation au baccalauréat unifié et polyvalent), la Direction générale de l'enseignement secondaire a publié une circulaire (Circulaire No 4, du 20 septembre 1979) qui

/...

définir les modalités d'application des dispositions de la loi selon le même critère que celui qui a été mentionné plus haut. L'enseignement des lois constitutionnelles est dispensé au cours de la deuxième année de formation professionnelle du premier degré mais elle ne constitue pas en soi une matière spéciale sujette à évaluation. Cet enseignement est incorporé au programme d'études humanitaires et, pour l'essentiel, est identique à celui qui a été inscrit à celui de l'enseignement secondaire. Pour permettre l'enseignement de ces nouveaux sujets, le nombre d'heures assignées aux études humanitaires en deuxième année de formation professionnelle du premier degré a été porté à trois par semaine.

B. Mesures adoptées pour favoriser la participation effective de tous à une société libre

1. Participation à la programmation et à la gestion scolaires

On pourra plus facilement adapter les objectifs de l'enseignement aux intérêts et aux besoins de la population si on lui offre les moyens de participer à l'organisation et au fonctionnement du système scolaire, ce qui permet précisément à ces intérêts et à ces besoins de s'exprimer.

L'article 27 de la Constitution espagnole, reproduit ci-dessus, établit que tous les secteurs intéressés participent effectivement à la programmation générale de l'enseignement.

En même temps que cette participation, il a aussi été arrêté, par le statut des centres d'enseignement, que tous ceux que concerne l'éducation (enseignants, parents, personnel non enseignant des écoles et élèves) participent au contrôle et à la gestion de tous les établissements d'enseignement public, ainsi que des établissements privés subventionnés par les pouvoirs publics. (Dans l'enseignement général de base, sont privés 30,6 p. 100 des établissements, dont 54,87 p. 100 sont subventionnés.)

Dans les établissements d'enseignement public, le conseil des professeurs apparaît comme l'organe qui permet la participation active de ceux-ci. C'est ainsi qu'il est chargé, entre autres fonctions, de programmer les activités éducatives et d'élaborer, en collaboration avec l'association des parents d'élèves, le règlement intérieur de l'établissement.

Bien que le directeur ait des compétences propres, la direction des établissements scolaires a cessé d'avoir un caractère essentiellement personnel pour devenir une direction collégiale. C'est en effet le conseil de direction qui assume les principales fonctions se rapportant à la marche de l'établissement. À ce conseil de direction, présidé par le chef d'établissement, sont représentés les enseignants, les parents d'élèves, le personnel non enseignant et les élèves du deuxième cycle de l'enseignement général de base. Dans les établissements de ce niveau et dans les établissements préscolaires, à l'égard desquels les pouvoirs publics locaux ont certaines obligations, la municipalité est elle aussi représentée au conseil de direction.

/...

## 2. Statut des établissements d'enseignement

Ce statut a été adopté par la loi organique 5/1980 promulguée le 19 juin 1980 par le gouvernement. Il définit le régime juridique et l'organisation des établissements d'enseignement publics et privés, ainsi que les droits et devoirs des élèves.

Pour compléter cette loi ont été promulgués les deux textes suivants :

a) Décret royal 1275/1981, en date du 19 juin (Boletín oficial del Estado du 29 juin), qui détermine la procédure à suivre pour choisir et nommer le chef d'établissement, sélectionné sur la base de ses qualifications, de son ancienneté et de sa notoriété;

b) Décret royal 2762/1980, en date du 4 décembre (Boletín oficial del Estado du 24 décembre), qui fixe la procédure d'élection des représentants des organes collégiaux d'administration des établissements, ainsi que la constitution et le renouvellement de ces organes.

D'autre part, le jugement que le tribunal constitutionnel a rendu le 13 février 1981 statue sur le recours pour inconstitutionnalité présenté contre cette loi; il reconnaît le caractère inconstitutionnel de celle-ci et, de ce fait, la nullité des articles suivants :

a) Articles 34.2 et 34.3 b), qui visent les établissements subventionnés par les pouvoirs publics à l'aide de fonds publics;

b) Article 18.1;

c) Disposition supplémentaire No 3, en ce qui concerne les articles 24.2 et 3, 25.3, 26, 27, 28.1 et 2, 30 et 31.

### C. Données statistiques sur l'évolution de l'exercice du droit à l'éducation de base

#### 1. Données statistiques concernant l'enseignement préscolaire

Dans l'enseignement préscolaire, on compte 35 610 unités, dont 20 535 sont publiques et 15 075 privées, soit respectivement 57,7 et 42,3 p. 100.

Sur 1 309 174 places offertes dans ces écoles, 738 179 sont financées à l'aide de fonds publics et 571 005 à l'aide de fonds privés, soit respectivement 56 et 44 p. 100, la part du secteur public continuant à augmenter. L'enseignement est dispensé par 35 588 maîtres, 57 p. 100 d'entre eux exerçant dans des établissements publics et 43 p. 100 dans des établissements privés.

/...

Le nombre d'élèves inscrits dans les établissements préscolaires est de 1 182 425, dont 123 913 dans les jardins d'enfants (deux et trois ans) et 1 058 512 dans les classes maternelles (quatre et cinq ans). Ces chiffres représentent respectivement 10 et 90 p. 100 du nombre total des enfants d'âge préscolaire. Les établissements publics accueillent 12 665 élèves du niveau du jardin d'enfants (10 p. 100 du nombre total de ceux qui sont inscrits à ce niveau) et les établissements privés 111 248 élèves (les 90 p. 100 qui restent). Pour les classes maternelles, au contraire, c'est l'enseignement public qui domine; il accueille 638 673 élèves, soit 60 p. 100 du nombre total des enfants inscrits à ce niveau, contre 419 839 dans les établissements privés, soit 40 p. 100.

Si l'on considère l'ensemble de l'enseignement préscolaire, on dénombre 651 338 élèves dans les établissements publics et 531 087 dans les établissements privés, soit respectivement 55 et 45 p. 100.

Pour l'ensemble des établissements publics et privés, le nombre d'élèves par classe est en moyenne de 32,2; il descend à 32 dans les établissements publics et atteint 35,1 dans les établissements privés.

Quarante-cinq pour cent des enfants de 2 à 5 ans sont scolarisés. Les jardins d'enfants accueillent 9,75 p. 100 des enfants de 2 à 3 ans, les classes maternelles 79,8 p. 100 des enfants de 4 et 5 ans.

## 2. Données statistiques concernant l'enseignement général de base

Pendant l'année scolaire 1980-1981, l'enseignement général de base a été dispensé dans 176 573 unités scolaires, dont 119 573 publiques (68 p. 100) et 56 851 privées (32 p. 100). Il y a 6 528 572 places dans les écoles, dont 4 305 510 dans des établissements publics (66 p. 100) et les 34 p. 100 restants, soit 2 223 062 places dans des établissements privés.

L'enseignement général de base emploie 187 945 maîtres, dont 121 658 dans des établissements publics (65 p. 100) et 66 287 dans des établissements privés (35 p. 100). Il y a 5 606 452 élèves inscrits dont 63 p. 100 fréquentent des établissements publics et les 37 p. 100 restants, des établissements privés.

Pour l'ensemble des établissements de l'enseignement général de base, le nombre d'élèves par unité scolaire est de 31,7. Il convient de signaler à cet égard la disparité qui existe entre l'enseignement public et l'enseignement privé : dans le premier, on dénombre 29,7 élèves par classe, dans le second, plus de 36.

Le taux de scolarisation est de 107,46 p. 100; il est supérieur à 100 p. 100 du fait que sont comptés parmi les élèves des enfants de 5 ans ou des enfants de plus de 13 ans qui redoublent leur classe, mais la population considérée est néanmoins constituée exclusivement d'enfants de 6 à 13 ans. Cette apparente anomalie se retrouve de façon générale dans les données des pays où la scolarisation est totale, comme l'indique l'Annuaire statistique de l'Unesco.

/...

Le décret ministériel du 25 avril 1975 autorise en son article 8 1) les élèves du deuxième cycle à redoubler leur classe lorsque les lacunes observées sont de nature à retarder fortement la progression normale de l'élève, alors que les élèves du premier cycle peuvent passer dans la classe supérieure, des cours de rattrapage étant organisés.

Pour l'ensemble des deux cycles, il y a 457 841 redoublants (soit 8 p. 100 du nombre total d'élèves); chez les garçons, cette proportion atteint 9 p. 100 (261 670 élèves); chez les filles, elle n'est que de 7 p. 100 (196 171 élèves). Dans les établissements publics, les redoublants représentent 11 p. 100 des élèves inscrits, contre 4 p. 100 dans les établissements privés, différence qui s'explique peut-être à la fois par la meilleure qualité de l'enseignement privé et par le fait qu'il est moins exigeant au moment des examens.

La différence qui existe dans le pourcentage de redoublants entre le premier et le deuxième cycle mérite elle aussi d'être relevée (6,4 p. 100 dans le premier cycle et 11,3 p. 100 dans le deuxième).

Quand on considère les résultats obtenus par l'ensemble des élèves qui ont achevé leurs études pendant l'année scolaire 1980-1981, on constate que 405 677 d'entre eux ont obtenu le diplôme de fin d'études et 244 416 le certificat de scolarité, ce qui signifie que parmi tous les élèves qui vont jusqu'à la fin de leurs études générales de base, seuls 62,4 p. 100 d'entre eux achèvent ces études avec succès.

Les enquêtes et analyses effectuées par la Direction générale de l'enseignement de base pour déterminer les raisons qui font qu'un grand nombre d'élèves n'obtiennent pas le diplôme au terme de leurs études permettent de ranger ces causes en deux grands groupes :

a) Les facteurs conjoncturels, que l'on peut très succinctement résumer comme suit : intégration tout au long des dix dernières années d'un fort pourcentage d'élèves qui, avant cela, n'étaient pas même scolarisés; faiblesse structurelle des établissements d'enseignement (6 p. 100 des élèves fréquentent des établissements incomplets et il subsiste quelque 5 000 écoles mixtes et non mixtes); perfectionnement et spécialisation encore inachevés des maîtres, et situation peu satisfaisante en ce qui concerne les postes dans les établissements;

b) Programmes et plans d'études inadaptés aux objectifs et aux nécessités d'un enseignement de base qui doit dispenser une culture générale à l'ensemble de la population espagnole (on se reportera à cet égard au document de base publié pour présenter les programmes réservés de l'enseignement général de base).

### 3. Données statistiques concernant l'éducation des adultes

L'éducation des adultes correspond à l'enseignement général de base; on recense dans cette catégorie 1 348 unités d'enseignement - 825 publiques (61 p. 100) et 523 privées (39 p. 100) - et 46 211 places - 28 462 dans l'enseignement public et 17 649 dans l'enseignement privé.

/...

A cette catégorie d'enseignement sont affectés 1 506 professeurs - 824 dans des établissements publics et 782 dans des établissements privés (soit 55 et 45 p. 100 respectivement) et le nombre de personnes inscrites à ces cours s'élève à 66 530, dont 53 552 dans des établissements publics (80 p. 100) et 12 978 dans des établissements privés (20 p. 100).

Il y a 49,4 élèves par classe (65 dans l'enseignement public et 25 dans l'enseignement privé).

#### 4. Données statistiques concernant l'enseignement spécialisé

Il y a dans les collèges d'Etat, c'est-à-dire en dehors des centres spécialisés eux-mêmes, 3 271 unités d'enseignement spécialisé, dont 2 900 pour le secteur public et 371 pour le secteur privé, soit respectivement 89 et 11 p. 100 du total.

Le nombre de places offertes dans les établissements d'enseignement normal est de 50 101, dont 45 069 dans des établissements publics et 5 032 dans des institutions privées, soit respectivement 90 et 10 p. 100.

Il y a 3 268 professeurs - 2 901 dans les établissements publics et 367 dans les établissements privés, soit respectivement 89 et 11 p. 100. On compte 40 245 élèves - 36 258 dans les établissements publics et 3 987 dans les établissements privés, soit respectivement 90 et 10 p. 100.

Chaque classe compte en moyenne 12,3 élèves, taux très proche de celui que l'on trouve dans les établissements publics (12,5) et supérieur à celui de l'enseignement privé (10,7).

/...

Tableau 1

Année scolaire 1980-1981 : enseignement préscolaire, enseignement général de base, enseignement spécialisé et éducation des adultes (récapitulation pour l'ensemble du pays)

Description	Catégories de l'établissement		
	Total	Public	Privé
<b>I. Centres d'enseignement, unités, places, personnel enseignant et autres personnels des établissements scolaires</b>			
Nombre total de centres	23 891	16 744	7 147
Dont centres préscolaires	2 984	1 191	1 793
Nombre d'établissements privés subventionnés	4 182	-	4 182
Nombre d'unités d'enseignement :			
- enseignement préscolaire	35 610	20 535	15 075
- enseignement général de base	176 424	119 573	56 851
- enseignement spécialisé	3 271	2 900	371
- éducation des adultes correspondant à l'enseignement général de base	1 348	825	523
Nombre de places :			
Enseignement préscolaire	1 309 174	738 169	571 005
Enseignement général de base	6 528 572	4 305 510	2 223 062
Enseignement spécialisé	50 101	45 069	5 032
Education des adultes équivalent à l'enseignement général de base	46 211	28 462	17 749
Nombre d'enseignants et de chefs d'établissement chargés d'enseignement			
Enseignement préscolaire	35 588	20 522	15 066
Enseignement général de base			
Premier cycle	112 879	77 306	35 573
Deuxième cycle	75 066	44 352	30 714
Total	187 945	121 658	66 287
Enseignement spécialisé	3 268	2 901	367
Education des adultes équivalent à l'enseignement général de base	1 506	824	682
Personnel enseignant affecté de façon générale à l'établissement			
Chefs d'établissement non chargés d'enseignement	2 781	1 247	1 534
Professeurs chefs d'établissement chargés d'enseignement	8 518	4 512	4 006
Professeurs chefs d'établissement d'écoles foyers	209	149	60
Professeurs d'activités récréatives dans les écoles foyers	1 243	986	257
Professeurs d'éducation physique	4 342	734	3 608
Autres enseignants	6 036	1 668	4 368
Personnel affecté de façon générale au centre			
Personnel spécialisé non enseignant	3 533	710	2 823
Personnel d'administration	6 374	256	6 118
Personnel subalterne	18 374	5 117	13 257
Autre personnel	5 223	1 716	3 507
<b>II. Services complémentaires</b>			
<b>Dortoirs scolaires</b>			
Nombre de places	112 341	40 424	71 917
Nombre de pensionnaires	71 667	32 559	39 108
<b>Cantines scolaires</b>			
Nombre de places	888 404	496 456	391 948
Nombre de repas servis	790 098	470 402	319 696
Nombre moyen d'élèves transportés quotidiennement	676 149	382 611	293 538

/...



Tableau I (suite)

Description	Catégories de l'établissement		
	Total	Public	Privé
<b>III. Nombre d'élèves inscrits, par niveau d'enseignement et par classe</b>			
<b>Enseignement préscolaire</b>			
Jardins d'enfants			
Garçons	61 022	6 614	54 408
Filles	62 891	6 051	56 840
Classes maternelles			
Garçons	528 373	337 612	190 761
Filles	530 139	301 061	229 078
<b>Total enseignement préscolaire</b>	<b>1 182 425</b>	<b>651 338</b>	<b>531 087</b>
<b>Enseignement général de base</b>			
<b>Garçons</b>			
Première année	391 221	266 389	124 832
Deuxième année	370 840	250 068	120 772
Troisième année	367 583	247 282	120 301
Quatrième année	362 578	243 708	118 870
Cinquième année	363 866	245 032	118 834
Sixième année	386 132	261 445	124 687
Septième année	337 101	214 076	123 025
Huitième année	287 407	167 133	120 274
<b>Total</b>	<b>2 866 728</b>	<b>1 895 133</b>	<b>971 595</b>
<b>Filles</b>			
Première année	364 467	225 880	138 587
Deuxième année	350 409	215 617	134 792
Troisième année	348 043	212 340	135 703
Quatrième année	344 380	208 980	135 400
Cinquième année	346 236	211 569	134 667
Sixième année	361 502	223 486	138 016
Septième année	330 248	194 451	135 797
Huitième année	294 439	162 380	132 059
<b>Total</b>	<b>2 739 724</b>	<b>1 654 703</b>	<b>1 085 021</b>
<b>Total</b>			
Première année	755 688	492 269	263 419
Deuxième année	721 249	465 685	255 564
Troisième année	715 626	459 622	256 004
Quatrième année	706 958	452 688	254 270
Cinquième année	710 102	456 601	253 501
Sixième année	747 634	484 931	262 703
Septième année	667 349	408 527	258 822
Huitième année	581 846	329 513	252 333
<b>Total, enseignement général de base</b>	<b>5 606 452</b>	<b>3 549 836</b>	<b>2 056 616</b>
<b>Enseignement spécialisé</b>			
Garçons	24 398	21 978	2 420
Filles	15 847	14 280	1 567
<b>Total</b>	<b>40 245</b>	<b>36 258</b>	<b>3 987</b>
<b>Education des adultes</b>			
Premier cycle (cours de 1ère et de 2ème année de l'enseignement général de base)	11 606	10 213	1 393
Deuxième cycle (cours de 3ème, 4ème et 5ème année de l'enseignement général de base)	14 453	12 268	2 185
Troisième cycle (cours de 6ème, 7ème et 8ème année de l'enseignement général de base)	40 471	31 071	9 400
<b>Total</b>	<b>66 530</b>	<b>53 552</b>	<b>12 978</b>

/...

5. Données statistiques sur l'enseignement secondaire et l'enseignement préuniversitaire

Les effectifs de l'enseignement secondaire et préuniversitaire (COU ou curso de orientacion universitario) ont augmenté rapidement dans les années 60 pour culminer en 1970-1971 avec 1 538 153 élèves. Depuis lors, ils n'ont cessé de baisser en chiffres absolus jusqu'à 1974-1975, époque où ils paraissent se stabiliser. En ne considérant que l'ensemble du cycle supérieur de l'enseignement secondaire du BUP (Bachillerato unificado y polivalente), on constate que l'accroissement ralentit presque sans interruption d'une année à l'autre depuis 1971-1972 et que pour 1980-1981 il faut déjà parler de baisse des effectifs puisque pour la première fois la différence entre deux années consécutives s'exprime par un chiffre négatif (-0,6).

En 1980-1981, l'enseignement secondaire et préuniversitaire a été dispensé dans 2 445 centres d'enseignement dont 1 004 sont des centres publics au sens où les définit la loi organique 5/1980 qui régit le statut des centres scolaires. Cette loi définit comme centres publics les centres qui sont sous la responsabilité d'organismes publics ayant pleine compétence en matière d'administration de l'enseignement ou d'autres organismes territoriaux auxquels les organismes mentionnés plus haut ont transféré leur compétence (44 p. 100 du total). Sur les 1 004 centres publics, 968 sont des lycées et 36 des établissements dépendant de lycées. Sur les 70 centres restants, 48 sont des collèges homologués ("homologados"), 14 des collèges habilités ("habilitados") et 8 des collèges libres.

Mille trois cent soixante et onze centres d'enseignement, soit 56 p. 100 du total, appartiennent au secteur privé : 49 p. 100 dépendent de l'Eglise catholique, 48 p. 100 de particuliers et les 3 p. 100 qui restent d'autres entités; pour ce qui est de leur statut, 96 p. 100 sont des centres homologués ("homologados"), 3 p. 100 des centres habilités ("habilitados") et le reste (1 p. 100) consiste en collèges libres.

Les professeurs sont au nombre de 66 160 dont 41 454 enseignent dans les centres publics et 24 706 dans les centres privés, ce qui représente respectivement 62,6 et 37,4 p. 100 du total. Le rapport entre la capacité d'accueil et le nombre de professeurs est de 18,5 dans les centres publics et de 19 dans les centres privés.

En ce qui concerne la situation administrative des enseignants des centres publics, lycées et établissements dépendant des lycées, 72 p. 100 sont des professeurs et des assistants, 12 p. 100 des professeurs spéciaux et 16 p. 100 des professeurs intérimaires et contractuels. Il faut souligner que la proportion du personnel intérimaire et contractuel qui a atteint jusqu'à 33 p. 100 du corps enseignant s'est stabilisée depuis 1979-1980 à 15 à 16 p. 100. Les femmes représentent 49 p. 100 du total des enseignants dans les centres publics et 45 p. 100 dans les centres privés.

En 1980-1981, les effectifs totaux pour le BUP et le COU, ont été de 1 091 197 élèves (soit 3 p. 100 de plus que l'année précédente). Comme nous l'avons indiqué précédemment, l'accroissement tant absolu que relatif suit au début une courbe descendante ce qui paraît confirmer le fait que la demande en matière

/...

d'enseignement secondaire a atteint ou est sur le point d'atteindre un plateau, dans le contexte du moins des conditions sociales et économiques dans lesquelles vit actuellement la population espagnole.

Cinq cent quatre-vingt-trois mille six cent cinquante-cinq élèves, soit 53 p. 100 des effectifs totaux mentionnés plus haut, sont des femmes.

Le taux de scolarisation dans l'enseignement secondaire est de 43,2 p. 100 au niveau du BUP, (enfants âgés de 14 à 16 ans) et de 34,3 p. 100 au niveau du COU (enfants de 17 ans). Le taux de scolarisation global est de 41 p. 100.

En vertu de la loi générale sur l'enseignement, l'enseignement est obligatoire jusqu'à 16 ans ce qui fait qu'en ajoutant les effectifs des deux premières années du BUP et du premier niveau de formation professionnelle, on devrait, si la loi était respectée, retrouver à peu près les effectifs de la population âgés de 14 et 15 ans. Six cent treize mille sept cents élèves suivent les cours des deux premières années du BUP et 396 261 élèves reçoivent une formation professionnelle de premier niveau; ceci représente un total de 1 009 961 élèves, ce qui signifie que 76 p. 100 des enfants âgés de 14 et 15 ans respectent la loi ou, ce qui revient au même, qu'il existe dans cette tranche d'âge un noyau évalué à 24 p. 100 qui reste en dehors du système et que, dans cette mesure, la loi n'est pas respectée.

D'autre part, si l'on compare, pour les années 1978-1979 et 1979-1980, le nombre d'élèves qui poursuivaient ou qui ont entrepris des études secondaires et le nombre de ceux qui les ont achevées, on constate qu'un peu plus de 56 p. 100 ont effectué leurs études secondaires (CUP) dans les délais normaux; autrement dit, 44 p. 100 des élèves inscrits en première année prennent du retard dans leurs études ou les abandonnent complètement.

En 1980-1981, on compte au niveau du COU, 223 982 élèves dont 53 p. 100 de femmes. Le pourcentage de succès a été de 73 p. 100 en 1979-1980 et si l'on suppose qu'en 1980-1981 il sera à peu près le même que les années précédentes, on peut prévoir qu'environ 170 000 élèves termineront avec succès leur année scolaire. Ce chiffre est nettement supérieur au chiffre de 90 383 qui représente le nombre des élèves qui en 1979-1980 ont obtenu leur diplôme de formation professionnelle (80 p. 100 en première année, 15 p. 100 en seconde et 5 p. 100 en maîtrise industrielle). Ceci signifie que le système d'enseignement fournit deux fois plus de diplômés qui iront à l'université ou suivront des études supérieures en général qu'il ne prépare d'élèves aux carrières moyennes ou à l'insertion dans le marché du travail.

Tableau 2

Enseignement secondaire : données comparatives,  
 années 1980-1981 et 1979-1980

	1980-1981	1979-1980	Différences	Indices (1979-1980=100)
<b>Nombre de centres</b>				
Total	<u>2 445</u>	<u>2 425</u>	<u>20</u>	101
Centres publics ("publicos")	1 004	-	-	-
Centres publics ("estatales")	-	956	-	-
Centres privés ("privados")	1 441	-	-	-
Centres privés ("no estatales")	-	1 469	-	-
<b>Capacité des centres</b>				
Total	<u>1 234 737</u>	<u>1 197 986</u>	<u>36 751</u>	103
Centres publics ("publicos")	766 043	-	-	-
Centres publics ("estatales")	-	719 409	-	-
Centres privés ("privados")	468 694	-	-	-
Centres privés ("no estatales")	-	478 577	-	-
<b>Nombre d'enseignants</b>				
Total général	<u>66 160</u>	<u>63 645</u>	<u>2 515</u>	104
(Total	<u>41 454</u>	<u>-</u>	<u>-</u>	-
(Professeurs				
(et assistants	30 014	-	-	-
Centres publics (Enseignants				
("publicos") (spéciaux	5 000	-	-	-
(Intérimaires et				
(contractuels	6 440	-	-	-
(Total	<u>-</u>	<u>38 137</u>	<u>-</u>	-
(Professeurs				
(et assistants	-	26 655	-	-
Centres publics (Enseignants				
("estatales") (spéciaux	-	4 795	-	-
(Intérimaires et				
(contractuels	-	6 687	-	-
Centres privés ("privados")	<u>24 706</u>	<u>-</u>	<u>-</u>	-
Centres privés ("no estatales")	<u>-</u>	<u>25 508</u>	<u>-</u>	-

/...

Tableau 2 (suite)

	1980-1981	1979-1980	Différences	Indices (1979-1980=100)
<b>Nombre d'élèves</b>				
<b>Bachillerato Unificado y Polivalente</b>				
(Total	<u>867 215</u>	<u>872 887</u>	<u>(-5 672)</u>	99
Total..... (Hommes	402 879	409 547	(-6 668)	98
(Femmes	464 336	463 340	996	100
Enseignement.... (Total	<u>558 105</u>	<u>557 443</u>	<u>662</u>	100
officiel..... (Hommes	250 167	249 857	310	100
(Femmes	307 938	307 586	352	100
Enseignement.... (Total	<u>309 110</u>	<u>315 444</u>	<u>(-6 334)</u>	98
associé..... (Hommes	152 712	159 690	(-6 978)	96
(colegiado)..... (Femmes	156 398	155 754	644	100
<b>COU</b>				
(Total	<u>223 982</u>	<u>182 901</u>	<u>41 081</u>	122
Total..... (Hommes	104 663	87 611	17 052	119
(Femmes	119 319	95 290	24 029	125
Enseignement.... (Total	<u>160 085</u>	<u>125 079</u>	<u>35 008</u>	128
officiel..... (Hommes	70 144	55 051	15 093	127
(Femmes	89 941	70 028	19 913	128
Enseignement.... (Total	<u>63 897</u>	<u>57 822</u>	<u>6 075</u>	111
associé..... (Hommes	34 519	32 560	1 959	106
(colegiado)..... (Femmes	29 378	25 262	4 116	116

/...

Tableau 2 (suite)

	1980-1981	1979-1980	Différences	Indices (1979-1980=100)
Nombre total d'élèves (Bachillerato et COU)				
(Total	<u>1 091 197</u>	<u>1 055 788</u>	<u>35 409</u>	103
Total..... (Hommes	507 542	497 158	10 384	102
(Femmes	583 655	558 630	25 025	104
Enseignement.... (Total	<u>718 190</u>	<u>682 522</u>	<u>35 668</u>	105
officiel..... (Hommes	320 311	304 908	15 403	105
(Femmes	397 879	377 614	20 265	105
Enseignement.... (Total	<u>373 007</u>	<u>373 266</u>	<u>(-259)</u>	100
associé..... (Hommes	187 231	192 250	(-5 019)	97
(colegiado)..... (Femmes	185 776	181 016	4 760	103

/...

## 6. Données statistiques sur la formation professionnelle

En 1980-1981, on comptait 2 142 centres dont 864 centres publics ("publicos") et 1 278 centres privés ("privados"), représentant respectivement 40,3 et 59,7 p. 100 du total. Les enseignants sont au nombre de 36 556 dont 19 653 (53,8 p. 100 du total) exercent dans les centres publics et 16 903 (46,2 p. 100) dans les centres privés. Le rapport entre la capacité d'accueil et le nombre de professeurs est de 25,5 p. 100 pour l'ensemble des centres; les centres publics, pour lesquels ce rapport s'établit à 23,3 p. 100, sont un peu mieux pourvus en personnel enseignant que les centres privés (28 p. 100).

Les hommes prédominent dans le corps enseignant. Sur un total de 36 556 professeurs, 11 114 soit 30 p. 100 sont des femmes et 25 442 soit 70 p. 100 sont des hommes.

Le nombre d'élèves en 1980-1981 est de 558 808 dont 346 896 garçons et 211 912 filles soit respectivement 62 et 38 p. 100 du total. Les effectifs pour le BUP, le COU et l'université représentent plus du triple de ceux des deux niveaux de formation professionnelle : il y a là un déséquilibre évident. On compte 301 673 élèves inscrits dans les centres publics et 257 135 dans les centres privés soit respectivement 54 et 46 p. 100 du total.

30,24 p. 100 des enfants âgés de 14 et 15 ans suivent les cours du premier niveau et 8,20 p. 100 des enfants âgés de 17 à 19 ans ceux du deuxième niveau. Le taux pour ces deux niveaux réunis est de 17,23 p. 100. Par rapport à 1979-1980, ce taux a augmenté de 2,72 p. 100 soit pratiquement autant qu'entre 1978-1979 et 1979-1980. Ceci signifie que les élèves sont de plus en plus nombreux à respecter la loi qui fait une obligation de suivre les cours du premier niveau de formation professionnelle quand on ne fait pas d'études secondaires (BUP).

En ce qui concerne la formation aux carrières des divers secteurs économiques, la répartition des élèves est la suivante : secteur primaire (agriculture et pêche) : 2,3 p. 100, la branche principale étant l'agriculture avec 1,9 p. 100; secteur secondaire (industrie) : 44,7 p. 100, les branches principales étant l'électricité (14,8 p. 100); la métallurgie (11,8 p. 100) et la mécanique (7,2 p. 100); secteur tertiaire (services) : 50,5 p. 100 dont les services de santé avec 3,8 p. 100 et la coiffure avec 1,8 p. 100. Il convient de souligner la faible importance de la branche de l'hôtellerie (0,4 p. 100 seulement des effectifs) dans un pays touristique comme l'Espagne.

Il convient tout spécialement de mentionner les branches administration et dessin industriel dont les effectifs sont respectivement de 35,4 p. 100 et 7,3 p. 100 du total, la proportion étant donc du même ordre que dans les branches industrielles.

Les chiffres les plus récents dont on dispose sur le nombre de diplômés correspondent à l'année scolaire 1979/80 où l'on comptait 90 383 élèves. Les diplômés se sont répartis comme suit : 80 p. 100 au premier niveau, 15 p. 100 au second. Les 5 p. 100 restants relèvent encore de l'ancien système de la maîtrise industrielle. La diminution du nombre de diplômés en première année (1 879 de moins qu'en 1978-1979) alors que le nombre d'élèves n'a pas arrêté de croître indique une baisse de rendement.

/...

Tableau 3

Formation professionnelle : données comparatives,  
 années 1980-1981 et 1979-1980

	1980-1981	1979-1980	Diffé- rences	Indices 1979-1980 = 100
Nombre de centres	2 142	2 037	105	105
Centres publics ("publicos")	864	-	-	-
Centres publics ("estatales")	-	722	-	-
Centres privés ("privados")	1 278	-	-	-
Centres privés ("no estatales")	-	1 315	-	-
Capacité des centres	932 341	862 861	69 480	108
(en salles)	580 347	521 683	58 664	111
(en laboratoires)	70 313	67 465	2 848	104
Total (en ateliers)	191 683	174 269	17 414	110
(en salles spéciales)	89 998	99 444	(-9 446)	91
(en salles)	289 942	-	-	-
Centres publics (en laboratoires ("publicos"))	27 400	-	-	-
(en ateliers)	105 012	-	-	-
(en salles spéciales)	36 218	-	-	-
(en salles)	-	222 211	-	-
Centres publics (en laboratoires ("estatales"))	-	21 189	-	-
(en ateliers)	-	79 020	-	-
(en salles spéciales)	-	34 519	-	-
(en salles)	290 405	-	-	-
Centres privés (en laboratoires ("privados"))	42 913	-	-	-
(en ateliers)	86 671	-	-	-
(en salles spéciales)	53 780	-	-	-
(en salles)	-	299 472	-	-
Centres privés (en laboratoires ("no estatales"))	-	46 276	-	-
(en ateliers)	-	95 249	-	-
(en salles spéciales)	-	64 925	-	-
Nombre de professeurs	36 556	33 583	2 973	109
Centres publics ("publicos")	19 653	-	-	-
Centres publics ("estatales")	-	15 677	-	-
Centres privés ("privados")	16 903	-	-	-
Centres privés ("no estatales")	-	17 906	-	-

/...



Tableau 3 (suite)

		1980-1981	1979-1980	Diffé- rences	Indices 1979-1980 = 100
<b>Nombre d'élèves</b>					
Total général, centres publics ("publicos")		301 673	-	-	-
Total général, centres publics ("estatales")		-	253 302	-	-
Total général, centres privés ("privados")		257 135	-	-	-
Total général, centres privés ("no estatales")		-	261 817	-	-
Total général, hommes		346 896	325 508	21 388	106
Total général, femmes		211 912	189 611	22 301	111
<b>Nombre total d'élèves</b>		<u>558 808</u>	<u>515 119</u>	<u>43 689</u>	<u>108</u>
<b>Période d'adaptation et de transition</b>					
Centres publics ("publicos")	(Total (Hommes (Femmes)	<u>1 934</u> 1 503 431	<u>-</u> - -	<u>-</u> - -	<u>-</u> - -
Centres publics ("estatales")	(Total (Hommes (Femmes)	<u>-</u> - -	<u>1 983</u> 1 481 502	<u>-</u> - -	<u>-</u> - -
Centres privés ("privados")	(Total (Hommes (Femmes)	<u>777</u> 462 315	<u>-</u> - -	<u>-</u> - -	<u>-</u> - -
Centres privés ("no estatales")	(Total (Hommes (Femmes)	<u>-</u> - -	<u>2 350</u> 1 413 937	<u>-</u> - -	<u>-</u> - -
<b>Total</b>	(Total (Hommes (Femmes)	<u>2 711</u> 1 965 746	<u>4 333</u> 2 894 1 439	<u>(-1 622)</u> -929 -693	<u>62</u> 68 52

/...

Tableau 3 (suite)

		1980-1981	1979-1980	Diffé- rences	Indices 1979-1980 = 100
<b>Première année</b>					
Centres publics ("publicos")	(Total (Hommes (Femmes	<u>199 200</u> 141 592 57 608	<u>-</u> - -	<u>-</u> - -	<u>-</u> - -
Centres publics ("estatales")	(Total (Hommes (Femmes	<u>-</u> - -	<u>167 444</u> 119 392 48 052	<u>-</u> - -	<u>-</u> - -
Centres privés ("privados")	(Total (Hommes (Femmes	<u>197 061</u> 98 998 98 063	<u>-</u> - -	<u>-</u> - -	<u>-</u> - -
Centres privés ("no estatales")	(Total (Hommes (Femmes	<u>-</u> - -	<u>200 042</u> 106 272 93 770	<u>-</u> - -	<u>-</u> - -
<b>Total</b>	(Total (Hommes (Femmes	<u>396 261</u> 240 590 155 671	<u>367 486</u> 225 664 141 822	<u>28 775</u> 14 926 13 849	<u>108</u> 107 110
<b>Formation complémentaire pour l'accès au deuxième niveau</b>					
Centres publics ("publicos")	(Total (Hommes (Femmes	<u>1 717</u> 593 1 124	<u>-</u> - -	<u>-</u> - -	<u>-</u> - -
Centres publics ("estatales")	(Total (Hommes (Femmes	<u>-</u> - -	<u>1 388</u> 450 930	<u>-</u> - -	<u>-</u> - -
Centres privés ("privados")	(Total (Hommes (Femmes	<u>1 198</u> 459 739	<u>-</u> - -	<u>-</u> - -	<u>-</u> - -
Centres privés ("no estatales")	(Total (Hommes (Femmes	<u>-</u> - -	<u>935</u> 374 561	<u>-</u> - -	<u>-</u> - -
<b>Total</b>	(Total (Hommes (Femmes	<u>2 915</u> 1 052 1 863	<u>2 323</u> 832 1 491	<u>592</u> 220 372	<u>125</u> 126 125

/...

Tableau 3 (suite)

		1980-1981	1979-1980	Diffé- rences	Indices 1979-1980 = 100
<b>Deuxième niveau</b>					
Centres publics ("publicos")	(Total (Hommes (Femmes)	<u>98 721</u> 65 357 33 364	<u>-</u> - -	<u>-</u> - -	<u>-</u> - -
Centres publics ("estatales")	(Total (Hommes (Femmes)	<u>-</u> - -	<u>82 289</u> 55 214 27 075	<u>-</u> - -	<u>-</u> - -
Centres privés ("privados")	(Total (Hommes (Femmes)	<u>58 099</u> 37 831 20 268	<u>-</u> - -	<u>-</u> - -	<u>-</u> - -
Centres privés ("no estatales")	(Total (Hommes (Femmes)	<u>-</u> - -	<u>58 242</u> 40 484 17 758	<u>-</u> - -	<u>-</u> - -
<b>Total</b>	(Total (Hommes (Femmes)	<u>156 820</u> 103 188 53 632	<u>140 531</u> 95 698 44 833	<u>16 289</u> 7 490 8 799	<u>112</u> 108 120
<b>Répartition à l'accès au COU</b>					
Centres publics ("publicos")	(Total (Hommes (Femmes)	<u>101</u> 101 -	<u>-</u> - -	<u>-</u> - -	<u>-</u> - -
Centres publics ("estatales")	(Total (Hommes (Femmes)	<u>-</u> - -	<u>198</u> 172 26	<u>-</u> - -	<u>-</u> - -
Centres privés ("privados")	(Total (Hommes (Femmes)	<u>-</u> - -	<u>-</u> - -	<u>-</u> - -	<u>-</u> - -
Centres privés ("no estatales")	(Total (Hommes (Femmes)	<u>-</u> - -	<u>248</u> 248 -	<u>-</u> - -	<u>-</u> - -
<b>Total</b>	(Total (Hommes (Femmes)	<u>101</u> 101 -	<u>446</u> 420 26	<u>-345</u> -319 -26	<u>23</u> 24 -

/...

Tableau 4

Formation professionnelle - année 1979-1980 :  
 Nombre d'élèves par discipline

Discipline	Centres publics ("estatales")		Centres privés ("no estatales")		Centres non déterminés		Total	
	Nombre d'élèves	Pour- cen- tage	Nombre d'élèves	Pour- cen- tage	Nombre d'élèves	Pour- cen- tage	Nombre d'élèves	Pour- cen- tage
Administration	76 535	32,8	82 018	41,4	21 514	27,8	180 067	35,4
Agriculture	4 673	2,0	2 795	1,4	1 964	2,5	9 432	1,9
Arts graphiques	682	0,3	1 189	0,6	648	0,8	2 519	0,5
Mécanique	22 529	9,7	10 328	5,7	3 902	5,0	36 759	7,2
Dessin industriel	17 888	7,7	12 840	6,5	6 154	7,9	36 882	7,3
Electricité	41 656	17,9	22 791	11,5	10 656	13,8	75 103	14,8
Electronique	19 259	8,3	12 535	6,3	5 956	7,7	37 750	7,4
Hôtellerie	953	0,4	343	0,2	961	1,2	2 257	0,4
Métiers du bois	1 440	0,6	1 185	0,6	1 134	1,5	3 759	0,7
Métiers de la mer-pêche	847	0,4	524	0,3	534	0,7	1 905	0,4
Métallurgie	28 912	12,4	20 264	10,2	10 905	14,1	60 081	11,8
Mode et confection	412	0,2	1 035	0,5	362	0,5	1 809	0,4
Industrie minière	11	-	82	0,04	-	-	93	0,02
Coiffure et esthétique	1 847	0,8	5 164	2,6	2 258	2,9	9 269	1,8
Peaux et fourrures	527	0,2	78	0,03	336	0,4	941	0,2
Industrie chimique	4 283	1,8	3 069	1,6	1 194	1,6	8 546	1,7
Textile	278	0,1	47	0,02	19	-	344	0,06
Santé	5 272	2,3	11 035	5,6	3 028	3,9	19 335	3,8
Audiovisuel	135	0,05	664	0,3	137	0,2	936	0,2
Foyers (pour enfants)	131	0,04	4 856	2,5	1 022	1,3	6 009	1,2
Construction	850	0,4	10	-	364	0,5	1 224	0,2
Optique	58	0,01	-	-	-	-	58	0,02
Verre et céramique	-	-	123	0,06	248	0,3	371	0,1
Autres disciplines	784	0,3	844	0,4	623	0,8	2 251	0,4
Non déterminé	2 987	1,3	4 125	2,1	3 533	4,6	10 645	2,1
<b>Total</b>	<b>232 949</b>	<b>100,0</b>	<b>197 944</b>	<b>100,0</b>	<b>77 452</b>	<b>100,0</b>	<b>508 345</b>	<b>100,0</b>

/...

**Tableau 5**  
**Dépenses publiques en matière d'éducation comparées à d'autres données macroéconomiques**  
 (En millions de pesetas)

	1970	1972	1974	1976	1978	1979	1980 <u>a/</u>
1. Population (millions d'habitants)	33,90	34,50	35,10	35,90	36,80	37,10	37,40
2. Revenu national net disponible aux prix du marché	2 371 133,00	3 184 734,00	4 735 638,80	6 637 009,70	10 363 594,30	12 072 985,40	13 015 600,00
3. Revenu national net par habitant aux prix du marché (ptas)	69 993,50	92 316,80	134 737,70	184 684,50	281 791,70	325 349,80	369 400,00
4. Montant total des dépenses publiques de l'Etat	309 757,70	419 290,00	551 698,00	785 000,00	1 433 000,00	1 732 000,00	2 284 456,00
5. Dépenses publiques de l'Etat en matière d'éducation	45 770,00	65 717,00	87 252,00	142 172,00	262 800,00	350 216,00	400 823,00
5.1 Ministère de l'éducation et de la science	42 447,00	59 271,00	81 097,00	132 003,00	233 845,00	316 385,30	331 615,40
5.2 Administration centrale	3 323,00	5 444,00	6 155,00	10 169,00	28 955,00	33 830,70	69 207,60
6. Dépenses de l'Etat pour l'éducation en pourcentage du revenu national	1,93	2,06	1,84	2,14	2,54	2,90	2,90
7. Dépenses de l'Etat pour l'éducation en pourcentage du total des dépenses publiques de l'Etat	14,77	15,67	15,81	18,11	18,34	20,20	17,50
8. Dépenses du Ministère de l'éducation et de la science en pourcentage des dépenses de l'Etat pour l'éducation	92,73	90,19	92,94	92,80	88,98	90,30	82,70
9. Dépenses publiques de l'Etat pour l'éducation par habitant (ptas)	1 354,14	1 904,84	2 485,81	5 000,96	7 141,30	9 439,80	10 717,20

Source : Contabilidad Nacional, I.N.E et Ministère des finances. Tableau établi par le Gabinete de Estadística, M.E.C.

a/ Chiffres provisoires.

Tableau 6

Financement de l'éducation : budget total affecté à l'éducation en  
1979-1980 et 1980-1981 exprimé en pourcentage du budget national

Année <u>a/</u>	Montant consacré à l'éducation dans les budgets généraux de l'Etat (millions de pesetas)	Pourcentage du montant total des budgets généraux de l'Etat	Pourcentage d'augmentation par rapport à l'année antérieure
1979	350 216	18,6	-
1980	400 823	17,5	14,5
1981	457 838	16,2	14,2

Source : Ministère des finances. Memoria presupuestaria.

a/ Etant donné que les budgets de l'Etat correspondent à l'année civile et non à l'année scolaire, les chiffres fournis concernent les années 1979, 1980 et 1981.

/...

Tableau 7

## Evolution par niveaux des effectifs dans le système d'enseignement

	1978-1979	1979-1980	1980-1981 a/
<b>Total général</b>	8 922 570	9 185 037	-
Dans les centres publics ("estatales")	5 549 629	5 818 160	-
Dans les centres privés ("no estatales")	3 372 941	3 366 927	-
<b>Education préscolaire</b>	1 077 652	1 159 854	1 182 784
Dans les centres publics ("estatales")	521 928	611 496	643 040
Dans les centres privés ("no estatales")	555 724	548 358	539 744
<b>Enseignement général de base</b>	5 590 414	5 606 850	5 600 281
Dans les centres publics ("estatales")	3 491 195	3 528 243	3 502 206
Dans les centres privés ("no estatales")	2 099 219	2 078 607	2 098 075
<b>Enseignement spécial</b>	42 797	45 057	47 619
Dans les centres publics ("estatales")	17 440	16 329	-
Dans les centres privés ("no estatales")	25 357	28 728	-
<b>Bachillerato Unificado y Polivalente et COU</b>	999 479	1 055 788	1 091 197
Dans les centres publics ("estatales")	615 138	682 522	718 190
Dans les centres privés ("no estatales")	384 341	373 266	373 007
<b>Formation professionnelle</b>	455 943	515 119	558 808
<b>Au premier niveau</b>	326 410	367 486	396 261
Dans les centres publics ("estatales")	139 861	167 444	199 200
Dans les centres privés ("no estatales")	186 549	200 042	197 061
<b>Au deuxième niveau</b>	116 009	140 531	156 820
Dans les centres publics ("estatales")	64 149	82 289	98 721
Dans les centres privés ("no estatales")	51 860	58 242	58 099
<b>Autres études complémentaires</b>	13 524	7 102	5 727
Dans les centres publics ("estatales")	7 719	3 569	3 752
Dans les centres privés ("no estatales")	5 805	3 533	1 975

/...

Tableau 7 (suite)

	1978-1979	1979-1980	1980-1981 a/
Autres enseignements de niveau moyen	135 127	164 743	-
Système d'enseignement public ("estatal")	128 972	157 239	-
Système d'enseignement privé ("no estatal")	6 155	7 504	-
Universités	621 158	637 676	-
Système d'enseignement public ("estatal")	563 227	569 029	-
Système d'enseignement privé ("no estatal")	57 931	68 647	-
Facultés et collèges universitaires	406 485	414 080	-
Système d'enseignement public ("estatal")	374 384	380 265	-
Système d'enseignement privé ("no estatal")	32 101	33 815	-
Ecoles techniques supérieures	43 408	45 362	-
Système d'enseignement public ("estatal")	42 208	44 144	-
Système d'enseignement privé ("no estatal")	1 200	1 218	-
Ecoles universitaires de formation des enseignants de l'enseignement général de base	93 830	89 791	-
Système d'enseignement public ("estatal")	81 672	73 778	-
Système d'enseignement privé ("no estatal")	12 158	16 013	-
Ecoles universitaires d'architecture et de génie civil	49 047	53 478	-
Système d'enseignement public ("estatal")	40 833	43 758	-
Système d'enseignement privé ("no estatal")	8 214	9 720	-
Autres écoles universitaires	28 388	34 965	-
Système d'enseignement public ("estatal")	24 130	27 084	-
Système d'enseignement privé ("no estatal")	4 258	7 881	-

Source : Gabinete de Estadística, M.E.C.

a/ La distinction établie en 1980-1981 entre enseignement "public" ("publica") et enseignement "privé" ("privada") ne s'applique pas exactement aux concepts d'"estatal" et de "no estatal". Les données pour les universités sont en cours d'élaboration.

/...



Tableau 8

Evolution des effectifs du corps enseignant, par niveaux

	1978-1979	1979-1980	1980-1981 a/
Total général	345 897	360 162	-
Dans les centres publics ("estatales")	215 576	226 904	-
Dans les centres privés ("no estatales")	130 321	133 258	-
Enseignement préscolaire	31 338	34 188	35 435
Dans les centres publics ("estatales")	15 907	18 653	19 973
Dans les centres privés ("no estatales")	15 431	15 535	15 462
Enseignement général de base	182 048	184 081	185 853
Dans les centres publics ("estatales")	117 138	119 485	120 108
Dans les centres privés ("no estatales")	64 910	64 596	65 745
Enseignement spécial	3 592	4 576	4 942
Dans les centres publics ("estatales")	1 506	1 617	-
Dans les centres privés ("no estatales")	2 086	2 959	-
Bachillerato Unificado y Polivalente et COU	59 375	63 645	66 160
Dans les centres publics ("estatales")	34 374	38 137	41 454
Dans les centres privés ("no estatales")	25 001	25 508	24 706
Formation professionnelle	30 762	33 583	36 556
Dans les centres publics ("estatales")	13 374	15 677	19 653
Dans les centres privés ("no estatales")	17 388	17 906	16 903
Autres enseignements de niveau moyen	2 120	1 939	-
Enseignement public ("estatal")	1 136	1 039	-
Enseignement privé ("no estatal")	984	900	-

a/ La distinction établie en 1980-1981 entre enseignement "public" ("publica") et enseignement "privé" ("privada") ne s'applique pas exactement aux concepts d'"estatal" et de "no estatal". Les données pour les universités sont en cours d'élaboration.

/...

D. Mesures adoptées pour assurer le plein exercice du droit de tout individu à recevoir une instruction primaire obligatoire et gratuite

La politique actuelle de l'éducation vise, entre autres priorités, à réaliser la scolarisation de tous les enfants âgés de quatre à 16 ans en étendant l'enseignement général de base aux enfants âgés de quatre et cinq ans d'une part et à ceux de 15 et 16 ans d'autre part, ainsi qu'à adopter des mesures de compensation en faveur des moins favorisés. Il s'agit, grâce à une protection renforcée, d'atténuer les désavantages et les déséquilibres se faisant sentir à l'entrée dans le système scolaire au détriment des élèves issus d'un milieu socio-économique, et donc éducatif, défavorisé.

Les mesures concrètes suivantes ont été adoptées dans le cadre de cette politique de compensation en matière d'éducation :

a) Affectation, dans le cadre des plans de scolarisation, de ressources plus importantes aux régions les moins favorisées économiquement, socialement et culturellement. (Des programmes extraordinaires de construction scolaire sont en cours de réalisation depuis 1980 en Andalousie, en Estrémadure, en Galicie et aux îles Canaries.);

b) Promotion de la scolarisation des enfants âgés de quatre et cinq ans, tant en raison de l'importance croissante reconnue à l'influence du processus éducatif à ces âges qu'en vue de rééquilibrer les chances d'accès à l'enseignement général de base ; pour l'année scolaire 1979-1980 le taux de scolarisation de l'éducation préscolaire a pu ainsi être porté à 80, 88 p. 100;

c) Ralentissement de la fermeture des petites écoles rurales, mesures que l'on s'efforce de concilier avec la poursuite d'une politique de construction de centres régionaux (concentration scolaire);

d) Plus grande attention accordée aux enfants souffrant de troubles psychologiques ou de handicaps physiques, qui s'est traduite par l'adoption d'un plan de scolarisation intégrale en leur faveur;

e) Renforcement des mesures en vue d'une amélioration qualitative de l'enseignement, dont bénéficient principalement les élèves issus de milieux défavorisés à leur entrée dans le système éducatif.

1. Education préscolaire

L'éducation préscolaire, bien qu'elle soit facultative, mérite une attention particulière car c'est à ce stade que se développent des déséquilibres physico-psychologiques et éducatifs, auxquels il est bien souvent impossible de remédier dans les phases ultérieures du développement personnel. Aussi, l'éducation préscolaire représente-t-elle un stade privilégié pour entreprendre et canaliser des mesures de compensation. Toutefois, il ne semble pas nécessaire de rendre obligatoire l'enseignement à ce niveau, vu qu'il ne fait que se substituer à l'action fondamentale de la famille.

/...

Dans cette perspective, il est prévu de continuer à augmenter la capacité d'accueil de l'appareil scolaire, au profit plus particulièrement des enfants de quatre à cinq ans, afin d'essayer de porter à 100 p. 100 le taux de scolarisation des enfants de ce groupe d'âges en quelques années.

a) Caractères généraux de l'évolution de l'éducation préscolaire

En Espagne comme ailleurs, ce niveau d'enseignement est celui qui a connu le développement le plus tardif. Ce phénomène s'explique en partie par le poids d'une tradition séculaire s'opposant à un éloignement trop précoce de l'enfant de son milieu familial ainsi que par certaines conceptions pédagogiques selon lesquelles six ans serait l'âge limite inférieur auquel l'enfant possède la maturité voulue pour entamer son processus de formation.

Tableau 9

Evolution de l'éducation préscolaire

Année scolaire	Enseignement public	Accroissement	Enseignement privé	Accroissement	Total
1973-1974	322 697	-	506 458	-	829 155
1974-1975	322 685	(-12)	530 637	24 179	853 322
1975-1976	347 026	24 341	573 320	42 683	920 346
1976-1977	389 026	42 000	567 158	(-6 162)	956 184
1977-1978	455 594	66 568	553 202	(-13 956)	1 008 798
1978-1979	521 928	66 334	555 724	2 522	1 077 652
1979-1980	611 496	89 568	548 358	(-7 366)	1 159 854

La progression de l'éducation préscolaire, cependant, a été très rapide malgré les réserves qu'elle suscitait, et elle s'est imposée "de facto" avant même que les pouvoirs publics ne lui aient accordé toute l'attention qu'elle mérite. Divers facteurs sociologiques ont favorisé cette évolution (insertion de la femme dans le monde du travail, urbanisation, apparition de la famille nucléaire, etc.). Parallèlement, des pédagogues ont fini par prendre position en faveur du maintien de l'éducation préscolaire envisagée comme instrument fondamental dans la lutte menée contre les obstacles qui entravent la réalisation effective de l'un des objectifs fondamentaux du moment : l'égalité des chances. A cet égard, on considère que seule une insertion précoce de l'enfant dans le milieu éducatif est susceptible de remédier aux écarts réels des chances de succès découlant des différences d'origine sociale.

/...

d) La situation actuelle

Conformément aux dispositions de la loi sur l'éducation, l'éducation préscolaire s'adresse aux enfants âgés de six ans et moins et s'organise en deux étapes : le jardin d'enfants, pour les enfants de deux et trois ans et l'école maternelle pour ceux de quatre et cinq ans. Ce niveau d'enseignement est facultatif et n'est pas gratuit, sauf dans les établissements publics, et les établissements privés ayant passé des contrats d'association.

Pour l'année scolaire 1979-1980, la situation était la suivante :

a) Le taux moyen national de scolarisation atteignait 10,3 p. 100 pour les enfants de deux et trois ans et de 78,1 p. 100 pour ceux de quatre et cinq ans;

b) Des écarts importants ont été enregistrés entre les taux de scolarisation des diverses provinces, lesquels variaient entre 47,6 p. 100 pour la province de Las Palmas et 100 p. 100 pour celle de Gerone. Ces écarts considérables sont imputables à trois causes principales : importance du secteur privé; mode d'habitat; et, pour les dernières années, disponibilité en personnel enseignant. En général, les taux sont plus élevés dans les provinces à forte densité d'enseignants et dans lesquelles prédominent l'enseignement privé et un habitat groupé;

c) Importance du secteur privé qui au cours de l'année scolaire 1979-1980 représentait 41,8 p. 100 des effectifs totaux.

Ces données font apparaître que le taux de scolarisation du groupe d'âge 4-5 ans est élevé, et que les écarts existant entre les provinces représentent un problème dont il faudra tenir compte à l'avenir.

c) Objectifs

La définition des objectifs assignés à ce niveau d'enseignement s'inspire de quatre considérations fondamentales :

a) Le développement de l'éducation préscolaire revêt une grande importance en raison de ses effets bénéfiques sur le plan de la lutte contre les inégalités imputables aux différences d'origine socio-économique des enfants. D'autres raisons militent également en sa faveur (bons effets de cette scolarisation précoce sur les résultats scolaires des élèves aux niveaux suivants, contraintes imposées par le mode de vie urbain, etc.);

b) En dépit de ces avantages, on risque, en rendant ce type d'éducation obligatoire, de porter atteinte aux droits de la famille et de restreindre son influence formatrice, particulièrement importante à ce stade de la vie de l'enfant;

c) Les bénéfices retirés de cette forme d'éducation sont d'autant plus importants que les élèves ont atteint un âge proche de l'âge de la scolarisation;

/...

d) Comme son nom l'indique (préscolaire) ce type d'enseignement ne doit pas être considéré comme simple synonyme d'entrée anticipée dans le système scolaire. Au contraire, sa caractéristique essentielle est d'exercer une action éducatrice et compensatoire préalable, distincte de l'éducation scolaire au sens strict. Elle peut donc être dispensée selon des formules différentes de celles de l'enseignement scolaire traditionnel.

Sur la base de ces quatre critères, les principes régissant la politique d'investissement pour ce niveau d'enseignement sont les suivants :

a) Accroissement progressif de la capacité d'accueil du système afin d'arriver à recevoir tous les enfants âgés de quatre à cinq ans, tout en continuant d'accueillir un certain nombre d'enfants plus jeunes, en fonction de la demande effective;

b) Compte tenu des spécificités de cet enseignement et de l'âge des enfants auquel il est destiné, des formules trop strictes de scolarisation (internats, concentration des effectifs, etc.) sont à déconseiller. A côté d'établissements de type classique, formule adaptée aux zones urbaines, il conviendrait de mettre sur pied des programmes spéciaux adaptés aux caractéristiques des zones non urbaines : éducateurs itinérants, écoles volantes, programmes éducatifs saisonniers, etc.

## 2. Enseignement général de base

En vertu de la Constitution, l'enseignement de base est obligatoire et gratuit. Le contenu et le niveau de l'enseignement de base sont fonction du niveau de développement et de la complexité de la société à un moment donné. Si par enseignement de base on entend l'éducation minimale qui doit être dispensée pour permettre à l'individu d'exercer en toute liberté ses droits civiques et de s'épanouir socialement par le biais du travail, le niveau de cet enseignement devra être d'autant plus élevé que la société aura atteint un degré poussé de complexité. C'est pourquoi le concept d'enseignement de base n'est pas réductible à celui d'enseignement primaire. Actuellement, l'enseignement de base coïncide également avec le niveau correspondant à ce que l'on appelle l'EUGB dans la structure de l'appareil éducatif; ce niveau comporte "huit années d'étude, devant être normalement effectuées entre six et 13 ans" (loi générale sur l'éducation, art. 15.2).

Depuis quelques années déjà on peut affirmer que l'on a atteint pour ce niveau un taux de scolarisation de 100 p. 100 et, par conséquent, que le nombre de places offertes dans les écoles est suffisant. Néanmoins, l'accroissement naturel de la population et les déplacements des familles d'une zone à l'autre obligent à prévoir chaque année des places supplémentaires. Pour ce niveau d'enseignement, les objectifs de la politique d'investissement doivent être d'assurer au début de chaque année scolaire la disponibilité des places supplémentaires requises et la suppression des places devenues inutiles.

Cette question sera traitée plus en détail lorsque nous aborderons les mesures adoptées pour garantir la mise en oeuvre du principe de l'instruction obligatoire et gratuite pour tous, énoncé dans l'article 14 du Pacte relatif aux droits économiques, sociaux et culturels.

/...

E. Mesures visant à promouvoir l'enseignement secondaire et  
à rendre ses différentes filières accessibles à tous

1. Situation actuelle de l'enseignement moyen et critères généraux de mise  
en oeuvre

A l'heure actuelle, en Espagne, la situation se caractérise par la persistance d'une dichotomie entre études générales (BUP-COU), branche ouvrant accès à l'université et une branche technico-professionnelle (formation professionnelle) orientée vers la préparation de l'entrée dans le monde du travail.

Le baccalauréat-COU, théoriquement destiné aux élèves de 14 à 17 ans (le pourcentage des élèves âgés de 18 ans et plus est élevé en raison des retards enregistrés traditionnellement dès le stade de la scolarité obligatoire), comprend quatre années d'études et se caractérise par le classicisme marqué du contenu de ses programmes d'études; il jouit toujours d'un prestige social important.

Les deux degrés d'enseignement de la formation professionnelle s'adressent en principe à des élèves âgés de 14 à 19 ans, mais la structure par âge des étudiants de cette branche, en particulier celle de la formation du deuxième degré, est caractérisée par une extrême hétérogénéité. La durée de la formation du premier degré, qui constitue une étape de transition, est de deux années; celle du deuxième degré s'étend sur deux, trois ou quatre années (selon les types). Sa force d'attraction est faible, sauf dans quelques branches (préparation aux professions du secteur des services et à certaines professions du secteur industriel). Bien qu'elle ait été présentée dans la loi générale sur l'éducation comme l'ultime étape des divers niveaux d'enseignement préparant à l'entrée dans la vie active, elle constitue en fait, comme déjà signalé, une branche parallèle.

Pour l'année scolaire 1979-1980, les taux bruts de scolarisation 1/ étaient de 40,2 p. 100 pour le baccalauréat, de 28,3 p. 100 pour la formation professionnelle du premier degré et de 7,4 p. 100 pour le deuxième degré. On observe toutefois que l'âge théorique auquel les élèves devraient suivre ces niveaux d'enseignement et leur âge réel ne correspondent guère. En effet, les taux bruts de scolarisation qui viennent d'être mentionnés se décomposent de la manière suivante par âge de scolarisation (taux nets) :

a) Baccalauréat :

13 ans	3,0
14 ans	32,3
15 ans	35,7
16 ans	36,9
17 ans	24,2
18 ans	15,1
19 ans	8,4
20 ans et plus	10,4

/...

b) Formation professionnelle du 1er degré :

14 ans	18,1
15 ans	20,7
16 ans	10,4
17 ans	4,7
18 ans	1,9
19 ans	0,9
20 ans et plus	1,2

c) Formation professionnelle du 2ème degré :

16 ans ou moins	4,1
17 ans	5,3
18 ans	7,1
19 ans	3,6
20 ans et plus	2,8

La confrontation des caractéristiques évoquées ci-dessus et des tendances de l'évolution de l'enseignement moyen permet de définir les objectifs quantitatifs suivants (voir tableau 10).

Tableau 10

Effectifs scolarisés et effectifs actifs du groupe de population âgé de 14 et 15 ans (prévisions portant sur l'année scolaire 1979/1980)

Age	E G B	B U P	Formation profes- sionnelle	Autres formes d'ensei- gnement moyen	Total des effectifs scolarisés	Chiffres estimatif du groupe de population considérée	Diffé- rence
14	220 000	206 879	117 116	-	543 995	640 542	96 547
15	48 000	235 235	138 354	-	421 589	658 618	237 029
Total	268 000	442 114	255 470	-	965 584	1 299 160	333 576

Sources : Población N. E. Servicio de Estadísticas Demográficas : prévision effectuée par la Sous-Direction de la planification à partir des données relatives aux effectifs de l'année scolaire 1977-1978, fournies par la Section des statistiques.

/...

Élever le taux de scolarisation du groupe de population âgé de 14 et 15 ans

Le prolongement de la scolarité obligatoire représente un objectif prioritaire si l'on veut améliorer la qualification professionnelle des individus et réduire les pressions sur l'emploi. Il ressort du tableau 10, qui indique la ventilation des effectifs entre les différents cycles d'enseignement moyen, que 333 576 individus âgés de 14 et 15 ans sont sortis du système éducatif et sont demandeurs d'emploi, et que 268 000 sont scolarisés dans le cadre de l'EGS.

Ces données amènent tout d'abord à conclure que le nombre des enfants non scolarisés âgés de 14 et 15 ans est excessif.

Par ailleurs, comme il a déjà été signalé, ce groupe d'âge est déjà couvert par la période de scolarité obligatoire dans la majeure partie de pays développés (voir tableau 11).

Tableau 11

Limite supérieure de la période de scolarité obligatoire

Pays	Année	Pays	Année
Australie	15-16	Italie	14
Autriche	15	Japon	15
Belgique	14	Pays-Bas	15
Canada	15-16	Norvège	16
Danemark	15-16	Portugal	14
Finlande	16	Suède	16
France	16	Suisse	14-16
Allemagne	15	Turquie	12
Grèce	12	Angleterre	16
Irlande	15	Etats-Unis	16
Yougoslavie	15		

Source : OCDE, Annuaire statistique de l'éducation, 1974.

Sur le plan quantitatif, il est bien évidemment nécessaire d'accroître l'offre de places disponibles dans les écoles pour faire en sorte que le groupe de population âgé de 14 et 15 ans soit scolarisé dans son ensemble. Tant que des modifications structurelles de l'enseignement ne seront pas entreprises, l'accroissement de la scolarisation devra résulter, de préférence, de l'augmentation du nombre de places offertes dans les écoles au niveau de la formation professionnelle.

/...



### Augmentation des taux de scolarisation du groupe de population âgé de 16 à 19 ans

Les raisons déjà exposées dans la section précédente militent en faveur d'un accroissement progressif des taux de scolarisation du groupe d'âge 16-19 ans 2/. En outre, le prolongement de la scolarité à 16 ans engendrera une augmentation de la demande correspondant à ce groupe d'âge.

### Elimination des places inadéquates

Tout comme pour l'enseignement général de base, il est indispensable d'éliminer annuellement un certain nombre de places inadéquates pour les remplacer, afin que l'appareil éducatif continue à répondre aux besoins effectifs.

#### 2. Réforme de l'enseignement moyen

En vue d'atteindre les objectifs susmentionnés, un certain nombre d'études de base en vue d'une réforme profonde de l'enseignement moyen ont été réalisées au cours des derniers mois. Cette réforme vise principalement à adapter les objectifs assignés à ce niveau d'enseignement aux intérêts et aux besoins de la population.

Comme on l'a déjà vu, l'enseignement moyen en Espagne comporte deux branches principales : le baccalauréat et la formation professionnelle.

Le contenu du baccalauréat est en fait trop classique et trop théorique à certains égards, encore que le programme d'études introduit par la loi générale sur l'éducation comporte des études et activités techniques et professionnelles "dont l'une au moins devra obligatoirement être retenue comme matière à option par l'élève afin de lui permettre d'appliquer ses connaissances théoriques et de faciliter son orientation professionnelle".

D'autre part, doivent obligatoirement suivre la formation professionnelle du premier degré (entre 14 et 16 ans) les élèves qui, au terme des huit années d'études correspondant à l'enseignement général de base, n'auront pu obtenir le diplôme donnant accès au niveau secondaire (baccalauréat).

La formation professionnelle ne jouit donc pas, semble-t-il, du prestige social de certaines autres filières vers lesquelles les élèves sont dirigés en fonction de leurs préférences ou de leurs capacités - ce qui n'est tout de même pas exclu dans le cas de la formation professionnelle - et apparaît plutôt comme une voie de garage offerte aux élèves les moins doués pour leur permettre de rester deux années supplémentaires dans le système.

Pour mettre un terme à la situation qui vient d'être décrite, la réforme envisagée, qui se traduirait par une certaine refonte du baccalauréat et de la formation professionnelle, introduirait un enseignement secondaire comportant deux cycles. Le premier, comptant deux années d'études, serait dispensé indifféremment dans les centres actuels d'enseignement secondaire (baccalauréat) et de formation professionnelle, et déboucherait sur les diplômes de bachelier de l'enseignement général ou technique, permettant l'un comme l'autre de poursuivre des études secondaires indépendamment de la filière choisie à ce niveau.

/...

Ce premier cycle, bien que constituant un tronc commun, serait en réalité un baccalauréat beaucoup plus diversifié que l'actuel, et offre donc une possibilité de croiser entre diverses matières. Quoi qu'il en soit, à côté des matières traditionnelles, les enseignements d'un caractère technique joueront un rôle important, ce qui dans une certaine mesure permettrait à l'élève qui ne poursuivrait pas ses études de s'adapter à son premier emploi.

Le second cycle envisagé se subdiviserait en deux branches : un baccalauréat supérieur, orienté vers les études universitaires, qui comporterait deux années d'études, et un enseignement de caractère technique et professionnel comportant un nombre variable d'années en fonction du type d'études choisies.

Le schéma qui vient d'être exposé est celui qui figure dans l'avant-projet élaboré par une équipe de spécialistes du Ministère de l'éducation et de la science.

Ce document fera l'objet d'une vaste consultation nationale, puisque l'on espère que les secteurs directement concernés aussi bien que la société en général participeront à l'élaboration de la réforme.

F. Mesures générales permettant à chacun d'accéder à l'enseignement supérieur sur la base de ses capacités

L'Université se trouve dans une période de transition car les événements politiques et sociaux des dernières années ont amené à réexaminer les fonctions de cette institution.

La nécessité d'un changement d'orientation est particulièrement impérieuse du fait de l'accroissement spectaculaire des effectifs dans l'enseignement supérieur au cours des vingt dernières années. Depuis 1963, le développement économique et la considération sociale qui s'attache aux études universitaires ont amené un très grand nombre de jeunes à s'inscrire à l'université. De 1960 à 1973, le nombre des inscriptions à l'université en Espagne s'est accru à un rythme qui n'a d'équivalent dans aucun autre pays d'Europe : au cours de cette période il a en effet augmenté de 426,9 p. 100, contre 243,3 p. 100 en France, 298,2 p. 100 au Royaume-Uni et 215,8 p. 100 en Italie.

Cette situation n'a pas tardé à entraîner une baisse manifeste de la qualité de l'enseignement et l'augmentation du nombre de diplômés sans emploi.

Le premier de ces problèmes a des causes structurelles : la société et le Gouvernement espagnols ne disposent pas de ressources suffisantes pour accorder aux universités le matériel et les enseignants nécessaires pour faire face à l'accroissement du nombre des étudiants, ce qui a des conséquences sur la faculté d'attention de ces derniers. Quant au second problème, on peut dire que l'augmentation impressionnante des effectifs a fait de l'université une usine à diplômes et un bureau de placement car les diplômes permettent d'exercer presque tout de suite une activité professionnelle. Aujourd'hui pourtant, bien que le taux de chômage des diplômés de l'enseignement supérieur soit sensiblement inférieur à

/...

la moyenne nationale, la situation actuelle a changé en raison de la crise économique générale et de l'absence de nouveaux emplois. Tout ceci donne à penser que, dans un avenir proche, le nombre des inscriptions dans les universités se stabilisera et que, parallèlement, les jeunes s'orienteront vers des études menant à d'autres professions.

L'autre aspect de la situation est plus positif : la lame de fond qui a submergé les universités a démontré que les barrières de l'élitisme avaient été abattues et qu'un pas de géant avait été fait vers l'égalisation des chances. Les universités se sont donc vues obligées d'ouvrir leurs portes, de se tourner davantage vers la société et d'adapter leurs fonctions d'éducation et de recherche aux nouvelles tendances et aux nouveaux besoins de la société.

### 1. Cadre juridique

Le texte juridique qui régleme le fonctionnement et la structure des universités espagnoles est la Ley General de Educación y Financiamiento de la Reforma Educativa (loi générale sur l'éducation et le financement de la réforme de l'enseignement) du 4 août 1970; celle-ci, qui a déjà été mentionnée, vise tout le système d'enseignement, y compris tous les aspects de l'enseignement universitaire.

Cette loi porte création et suppression des universités espagnoles et en détermine les circonscriptions. Ce sont des entités dotées de la personnalité juridique et d'un patrimoine propre; elles jouissent d'une autonomie définie et précisée par des statuts, dont elles se dotent chacune, conformément à la loi générale sur l'éducation, et qui doivent être approuvés par le gouvernement. L'organe suprême qui coordonne l'action de toutes les universités est la Junta Nacional de Universidades (Conseil national des universités).

La Ley de Autonomia Universitaria 3/ (loi relative à l'autonomie des universités), nouveau texte juridique régissant le statut des universités, va plus loin car elle vise non pas à créer une infrastructure, qui existe déjà dans une large mesure, mais à réaliser des progrès dans deux directions principales : à savoir, permettre à l'université d'accomplir sa vocation véritable et, d'autre part, veiller à faire d'elle un véritable service public qui se consacre à l'intérêt général de toute la communauté nationale. On pourrait ainsi utiliser au mieux les ressources et l'infrastructure disponibles, et surtout établir un équilibre harmonieux entre les objectifs propres de l'université et son influence sociale de manière à former des citoyens plus cultivés et donc plus libres, et à améliorer la qualité de la vie.

L'université espagnole de l'avenir sera fondée sur une authentique liberté, tout à fait réalisable, associant la liberté de l'enseignement et de la recherche et l'autonomie de l'université vis-à-vis des pouvoirs publics. Par autonomie, on entend non pas l'institutionnalisation de privilèges mais au contraire une capacité plus grande de l'université de se rapprocher de son environnement socio-culturel ou d'y pénétrer, d'où la création du Consejo Social de la Universidad (Conseil social de l'université), qui informera l'université des besoins et préoccupations du milieu socio-culturel ambiant.

/...

## 2. Professeurs et étudiants

Comme on l'a vu, au cours de ces dernières années, le nombre des étudiants a augmenté de façon continue comme le montrent les tableaux d'effectifs des étudiants et des professeurs, surtout dans le cas des facultés car les effectifs des écoles techniques sont demeurés constants.

Cette situation s'explique par le prestige qu'ont acquis des professions comme la médecine et par la création de facultés nouvelles qui ont attiré un important secteur de la population étudiante. Ainsi, le nombre des étudiants inscrits dans les facultés de médecine est passé de 30 318 pour l'année universitaire 1969-1970 à 81 709 pour 1977-1978. De même, le cas des facultés de sciences informatiques créées en 1971 est particulièrement significatif, puisque le nombre des étudiants inscrits y est passé de 3 503 en 1972-1973 à 10 215 en 1977-1978.

Cet élargissement de l'accès à l'université et la disparité évidente entre le nombre d'étudiants qui s'inscrivent et ceux qui terminent leurs études ont amené les autorités universitaires et le gouvernement à imposer des examens d'entrée aux étudiants à l'issue du Curso de Orientación Universitaria (Cours d'orientation universitaire), afin que le nombre des étudiants qui commencent leurs études corresponde à celui des étudiants qui les terminent.

Le régime du numerus clausus n'a été appliqué qu'aux facultés de médecine en 1977 avec l'accord du ministère, bien que la nouvelle loi relative à l'autonomie des universités prévoit que le Parlement puisse étendre, si besoin est, cette mesure à d'autres facultés.

Devant l'augmentation du nombre des étudiants, les universités ont dû accroître le nombre des enseignants. Dans le système universitaire espagnol, les professeurs titulaires, qu'il s'agisse des maîtres assistants ou des chargés de cours, continuent à être recrutés par concours. Cependant, ces dernières années, l'Etat a dû engager, en qualité d'intérimaires, un nombre considérable de professeurs non titulaires, qui ne se sont pas présentés au concours. L'un des principaux problèmes qui se posent aux universités est donc la nécessité de régulariser la situation de ces professeurs sans faire baisser la qualité de l'enseignement.

## 3. Les femmes à l'université

Les femmes espagnoles ont les mêmes possibilités que les hommes de faire des études supérieures car il n'existe aucune discrimination, juridique ou autre, qui le leur interdise. De 1965 à 1976, le pourcentage des étudiantes est passé de 26,1 p. 100 à 37,7 p. 100, ce qui met l'Espagne au même niveau que les autres pays développés. Les disciplines qui attirent le plus d'étudiantes sont les sciences sociales et humaines alors que les diverses disciplines scientifiques et techniques sont celles qui en attirent le moins. Au cours de l'année universitaire 1977-1978, les étudiantes représentaient 36 p. 100 des effectifs, mais pour l'année 1979-1980, 52 p. 100 des nouveaux inscrits étaient des femmes.

/...

#### 4. Financement des universités

Les droits d'inscription que doivent verser les étudiants espagnols visent à financer, en partie, le coût des universités. Le montant de ces droits a été bloqué entre 1963-1964 et 1976-1977 : ces droits étaient respectivement de 3 000 pesetas pour une année complète dans les facultés de médecine, de pharmacie, de médecine vétérinaire et de sciences, dans les écoles des beaux-arts et dans les écoles techniques supérieures ou d'ingénieurs, et de 2 000 pesetas dans les autres facultés et centres universitaires.

Cependant, l'inflation de ces dernières années a amené le relèvement des droits d'inscription pour qu'ils correspondent au coût réel des études universitaires. C'est ainsi que le montant de ces droits, qui était de 9 000 pesetas pour le premier groupe et de 6 000 pour le second pendant l'année 1976-1977, est passé à respectivement 16 780 pesetas et à 11 250 pesetas en 1979-1980.

Par ailleurs, conformément à l'objectif général de la loi relative à l'autonomie des universités, les étudiants disposant de revenus plus élevés doivent payer des droits d'inscription dont le montant se rapproche davantage du coût réel des études.

#### 5. Les universités privées

A l'article 27.6, la Constitution consacre la liberté de créer des institutions éducatives, droit qui peut s'étendre aux centres universitaires. Les universités privées que compte encore l'Espagne en 1980 sont toutes directement ou indirectement liées à l'Eglise catholique. Par exemple, la Universidad de Deusto, créée en 1886, dépend de la Compagnie de Jésus, celles de Comillas et Salamanque, créées respectivement en 1904 et 1940, appartiennent à la catégorie de "Universidades Pontificas" (universités pontificales) qui sont d'une façon ou d'une autre rattachées au Saint-Siège, tandis que l'Université de Navarre est dirigée et animée, depuis sa création en 1951, par l'Opus Dei.

#### 6. Coopération entre les universités et les entreprises

Le décret royal 1494/1981, du 19 juin (BOE du 23 juillet) dispose que les universités pourront établir, en coopération avec les entreprises, des programmes de formation pratique et spécialisée à l'intention des étudiants des deux dernières années de tout cycle d'études universitaires et il régit l'organisation et l'exécution de ces programmes.

#### G. Mesures prises en vue de favoriser ou de renforcer l'enseignement de base destiné aux personnes qui n'ont pas suivi ou terminé le cycle complet de l'enseignement primaire

##### 1. Education permanente des adultes

L'éducation permanente des adultes n'est pas seulement un des principes fondamentaux qui ont inspiré l'ensemble du système d'enseignement, mais c'est également un type d'études spécifique qui vise à permettre aux adultes d'âge

/...

post-scolaire de suivre des cours de divers niveaux et à assurer leur recyclage et leur reconversion professionnelle en cours d'emploi ainsi que leur réinsertion, réadaptation ou perfectionnement professionnels.

Les principales possibilités qu'offre actuellement aux adultes cette politique d'éducation permanente sont les suivantes :

a) L'enseignement général de base. Les personnes de plus de 14 ans pourront, même si elles n'ont pas fait d'études primaires, obtenir le titre de "Graduado Escolar" (diplômé) ou, à défaut, le "Certificado de Escolaridad" (certificat de scolarité), selon les niveaux d'enseignement équivalant à l'enseignement général de base, ou en passant avec succès un test de maturité;

b) La formation professionnelle. Le niveau équivalant à la formation professionnelle du premier degré est accessible aux personnes âgées de plus de 18 ans qui ont occupé un emploi pendant au moins un an ou qui réunissent certaines des conditions précisées dans l'arrêté ministériel du 8 mars 1977 (BOE du 12 mars); ces personnes pourront obtenir le diplôme de technicien auxiliaire dans la spécialité étudiée;

c) L'accès à l'université. Les personnes âgées de plus de 25 ans qui n'ont pas les diplômes exigés pour être admises à l'université pourront y accéder si elles passent avec succès un examen d'entrée lorsqu'il aura été établi, en fonction de leur curriculum vitae, qu'elles possèdent la maturité et les aptitudes voulues pour faire de bonnes études universitaires. Celles qui auront été reçues à l'examen d'entrée s'inscriront au centre universitaire où elles ont l'intention d'étudier, à un cours d'initiation et d'orientation. Pendant l'année universitaire 1978-1979, 50 251 étudiants ont suivi les cours dispensés par 2 298 professeurs dans le cadre de ce système.

Dans le domaine de l'éducation permanente des adultes, il faut mettre l'accent sur les activités de l'Institut national de l'emploi, qui visent essentiellement à équilibrer l'offre et la demande sur le marché du travail, tant aux niveaux sectoriel et régional qu'à celui des entreprises, grâce à des cours de formation accélérés qui existent depuis longtemps en Espagne.

Le rapport comprend deux parties : la partie a), de caractère essentiellement normatif, qui présente le cadre juridique de la formation professionnelle, et la partie b) qui traite du contenu et des résultats de cette formation.

#### a) Cadre juridique de la formation professionnelle

La formation professionnelle est un type de formation préparant à un emploi ou une occupation. Au lieu de faire l'objet de programmes généraux, elle est précise, souple et éminemment adaptable à la politique de l'emploi. On a d'abord employé des expressions moins précises à cet égard, mais désignant une formation à peu près semblable, telles que la formation intensive, la formation professionnelle accélérée, la formation professionnelle des adultes, etc.

/...

De façon générale, on peut affirmer qu'il n'existe pas de textes où les problèmes touchant la formation aujourd'hui appelée professionnelle soit systématiquement et clairement analysés.

Ceci dit, nous devons signaler trois catégories de textes juridiques qui mentionnent, quoique indirectement, la formation professionnelle.

- a) Les textes sur l'enseignement et la formation professionnelle qui émanent du Ministère de l'éducation;
- b) Ceux qui définissent les fonctions, le financement et la structure des organismes chargés de cette formation;
- c) Ceux qui réglementent les droits et devoirs des travailleurs.

Les principaux textes de référence sont les suivants :

a) La "Ley General de Educación" (loi générale sur l'éducation) (4 août 1970). Au chapitre IV du titre I de cette loi (Educación Permanente de Adultos) (art. 45.2), il est stipulé qu'"Il incombe au Ministère de l'éducation et des sciences, sans préjudice de la compétence du Ministère du travail, en ce qui concerne les activités de préparation et de réadaptation professionnelles des travailleurs et de celle du Ministère de l'agriculture, dans le cadre de la vulgarisation agricole, de favoriser, planifier et superviser l'éducation des adultes, compte tenu des nécessités immédiates de la politique de l'emploi et de la promotion sociale";

b) Le décret 707/1976 "Ordenación de la Formación Profesional" (Aménagement de la formation professionnelle). Par certains aspects, ce décret assouplit l'enseignement de la formation professionnelle. On peut essentiellement en retenir les aspects suivants :

- 1) Le chapitre 7, relatif à l'homologation et à l'équivalence des études et des diplômes, stipule que les cycles d'études qui n'aboutissent pas à l'obtention d'un diplôme reconnu pourront être librement créés, à la seule condition d'en informer le Ministère de l'éducation et des sciences;
- ii) De même, l'article 15 dispose que les institutions éducatives peuvent proposer des programmes concrets pour chaque profession avec les particularités qui leur semblent appropriées en fonction des caractéristiques de leur zone d'influence, des programmes, et notamment des professions, caractéristiques qui ne sont pas réglementées par le Ministère de l'éducation.

On peut suivre l'évolution des textes de lois depuis la mise en place du programme de promotion de la formation professionnelle pour la main-d'oeuvre (PPU) (1980), relevant de la Direction générale de la promotion sociale, jusqu'à la création de l'Institut national de l'emploi (INEM), organisme autonome rattaché au Ministère du travail.

/...

L'analyse des textes juridiques pertinents permet de comprendre les conceptions différentes de la formation qui est aujourd'hui appelée professionnelle. Ces textes sont essentiellement les suivants :

a) L'arrêté du Ministère du travail du 18 avril 1964, portant création de la Direction du programme de promotion de la formation professionnelle pour la main-d'oeuvre (PPO);

b) Le décret 3206/1973 du 21 décembre portant création du Service de formation, à la suite de l'adoption de la loi relative à la sécurité sociale, où ce type de formation est considéré comme une prestation;

c) Le décret-loi royal 36/1978, du 16 novembre, portant création de l'Institut national de l'emploi, organisme autonome sur le plan administratif, qui relève du Ministère du travail et qui comprend le Service de formation et le PPO.

Dans cette section, il faut également considérer :

a) Le statut des travailleurs (loi du 10 mars 1980). Dans ce texte, la formation est mentionnée :

- i) Au paragraphe 5 de l'article 11 qui concerne la formation professionnelle dans le cadre de l'entreprise et les stages pratiques;
- ii) Au paragraphe 4 de l'article 17, qui réglemente les qualifications professionnelles;
- iii) A l'article 22 de la troisième section, qui mentionne le droit des travailleurs d'obtenir un congé de formation pour obtenir un diplôme universitaire ou professionnel, suivre des cours de formation professionnelle ou se perfectionner dans leur domaine;
- iv) Au paragraphe b) de l'article 52, qui prévoit la possibilité du recyclage et du perfectionnement professionnel;

b) La loi fondamentale relative à l'emploi (loi 51/1980 du 8 octobre) dispose, à l'article 14.1 : "En ce qui concerne le programme de promotion de l'emploi, l'Institut national de l'emploi mettra en place, tous les ans, un programme de formation professionnelle offrant gratuitement une formation professionnelle adéquate à ceux qui souhaitent entrer sur le marché du travail ou à ceux qui, s'y trouvant déjà, souhaitent obtenir une spécialisation professionnelle plus poussée." L'article 43, qui définit les fonctions de l'Institut national de l'emploi dispose, à l'alinéa C, qu'il incombe à cet Institut de "favoriser la formation des travailleurs, en liaison étroite avec la politique de l'emploi, grâce à des mesures appropriées de perfectionnement, et dans le cas de l'Institut de recyclage professionnel".

/...



Rappel des compétences des divers départements ministériels en matière de formation professionnelle

La loi générale sur l'éducation (loi 14/1970) stipule, à l'article 135, qu'il incombe au Ministère de l'éducation, en tant qu'organe de l'Etat :

"D'inspecter et de coordonner tous les établissements d'enseignement, qu'ils appartiennent ou non à l'Etat.

De délivrer les titres et appellations qui sanctionnent l'acquisition de connaissances correspondant à tout niveau ou cycle d'études, ou d'en autoriser la délivrance."

De même, cette loi dispose, à l'article 136, que :

Les centres d'enseignement qui relèvent d'autres ministères ou d'autres services publics sont administrés par ces derniers mais, à cet égard, il appartient au Ministère de l'éducation :

"De déterminer le niveau, le cycle ou le degré auquel correspondent les enseignements théoriques ou pratiques dispensés dans chacun des centres;

De déterminer les diplômes exigés des enseignants employés dans ces centres;

D'approuver les programmes d'études;

De proposer au gouvernement l'adoption des mesures nécessaires pour assurer la coordination et la coopération voulues avec les activités d'autres ministères ou entités publiques, en particulier en matière de formation professionnelle et d'éducation permanente des adultes;

Les dispositions du paragraphe précédent ne seront pas applicables aux académies militaires des trois armes, ni aux écoles d'administration..."

Comme on l'a vu plus haut, d'autres ministères et entités publiques et privées participent aux activités de formation professionnelle; il s'agit notamment :

a) Du Ministère du travail qui, par l'intermédiaire de l'Institut national de l'emploi, regroupe les centres de l'ancienne organisation syndicale (AISS) et assure la majeure partie des activités de formation professionnelle exécutées auparavant par le SEAF et la PPO;

b) Du Ministère de l'agriculture qui, par l'intermédiaire de la Direction générale de la formation agricole, dispense une formation professionnelle normale, ainsi que divers autres cours de formation professionnelle plus spécialisés;

c) Du Ministère des transports et des communications, qui assure la formation professionnelle dans les domaines de la navigation et de la pêche;

/...

d) Du Ministère de la défense qui dispense, pour la formation de ses propres spécialistes, des cours normaux et expérimentaux de formation professionnelle; les diplômes qu'il délivre sont donc valables dans les secteurs militaire et civil;

e) Des Ministères de l'industrie et du commerce, qui dispensent, par l'intermédiaire de leurs organismes respectifs, l'IMPI et l'IRESCO, divers cours de formation professionnelle à l'intention des petites et moyennes entreprises.

En vertu de la loi générale sur l'éducation, il a été mis en place un Conseil consultatif de coordination en matière de formation professionnelle (art. 43), dont le fonctionnement est réglementé par les décrets du 13 septembre 1974 et du 15 juillet 1978. Ce Conseil, présidé par le Ministre de l'éducation, comprend des représentants des divers départements ministériels.

Le Centre de promotion de la formation professionnelle est un organisme autonome dont la principale fonction est d'administrer les activités de formation professionnelle qui dépendent de lui et de gérer les autres fonds que lui versent l'Etat pour financer l'exécution de ses tâches. Il est également chargé d'octroyer des subventions à l'enseignement privé, de gérer les dépenses de fonctionnement, de divers centres et d'exécution différentes activités susceptibles de contribuer à promouvoir la formation professionnelle.

#### b) Contenu et résultats de la formation professionnelle

Comme on l'a vu plus haut, la formation professionnelle ou formation des adultes s'adresse en général aux travailleurs qui n'ont pas les qualifications professionnelles requises. Les cours dispensés dans le cadre de l'INEM constituent un moyen de promotion en donnant au travailleur la possibilité de se perfectionner, de mieux s'adapter à son emploi, ou, au besoin, de se recycler.

#### Classification des centres

On distingue trois types de centres de formation professionnelle :

a) Le centre fixe. Il s'agit d'un établissement de formation professionnelle fonctionnant dans le cadre de l'INEM et doté d'un caractère bien défini, en ce qui concerne le financement des activités, la structure administrative et les programmes d'enseignement. On compte au total 44 de ces centres actuellement en service (dont 13 se consacrent à la formation professionnelle accélérée), tandis que 14 sont en construction et 34 en projet.

b) Le centre mobile. Il s'agit également d'un établissement de formation professionnelle qui, ne possédant pas de locaux propres, utilise ceux mis à sa disposition par l'agglomération où les cours sont dispensés et ce, uniquement pendant la durée des cours en question. Le contenu des cours peut varier et bien que la structure des centres soit constante, leurs installations et équipements peuvent être modifiés à tout moment en fonction des matières enseignées, des besoins professionnels et des conditions de l'emploi de la zone où fonctionnent les centres.

/...

c) Le centre modulaire. Ce type d'établissement est un moyen terme entre le centre mobile et le centre fixe. Il se compose de modules faits d'éléments préfabriqués démontables en matériaux légers que l'INEM installe dans les localités où doivent être dispensés les cours de formation professionnelle, pour une période deux ans ou plus : à l'expiration de cette période, on transfère le centre dans une autre localité où ses services sont sollicités. Ces centres se composent d'un ou de plusieurs modules de 200 mètres carrés environ.

#### Niveau des cours

Les types de cours de formation professionnelle que dispense l'INEM sont les suivants :

a) Cours élémentaires. Ils sont destinés aux manoeuvres non qualifiés et aux ouvriers semi-spécialisés auxquels ils visent à apporter une qualification professionnelle élémentaire;

b) Cours de perfectionnement. Ils sont destinés à mettre à jour et à parfaire les connaissances professionnelles des travailleurs qualifiés pour leur permettre éventuellement une promotion;

c) Cours de recyclage. Comme son nom l'indique, ce type de formation s'adresse aux ouvriers qui désirent changer de spécialité, d'emploi de de métier;

d) Cours d'adaptation. Cet enseignement vise à faciliter l'adaptation professionnelle d'élèves qui sont déjà titulaires d'un certificat d'enseignement général ou professionnel;

e) Homologation d'une formation professionnelle du premier degré. Aux termes des dispositions du décret 222/1973 du 15 février, ces cours ont pour but l'homologation d'une formation professionnelle de premier degré comprenant à la fois un enseignement théorique et un enseignement professionnel;

f) Techniques spéciales de perfectionnement. Ces cours sont ainsi dénommés dans le document d'approbation parce qu'ils se rapportent à tout autre type ou niveau de qualification n'entrant pas dans les catégories définies ci-dessus.

#### Importance et caractéristiques des activités de formation professionnelle

##### 1) Activités de l'INEM de 1974 à 1980

Pour l'année 1980, on a procédé sur le territoire national à la formation de 55 502 élèves.

En ce qui concerne l'ensemble des activités, on enregistre à partir de 1976, une baisse considérable du nombre des élèves, due entre autres à l'échec total des programmes des institutions associées, dont les résultats au cours des dernières années ont été nuls.

/...

En ce qui concerne le PPT, on constate, à partir de 1976, un recul par rapport aux années précédentes au cours desquelles le nombre des personnes suivant des cours de formation s'était maintenu de façon à peu près stable, aux alentours de 120 000. On a enregistré en 1977 un nouveau recul qui s'est considérablement accentué en 1978 et 1979 pour aboutir en 1980 à des résultats nuls. La productivité du PPE accuse en 1978 un recul de 65 p. 100 par rapport à 1977 (11 481 personnes formées) pour tomber à zéro à partir de 1979.

Le service de vulgarisation agricole (SEA) n'a entrepris aucune activité de formation au cours des trois dernières années.

Tableau 12

Activités de l'INEM de 1974 à 1980

Institutions	1974	1975	1976	1977	1978	1979	1980
INEM	86 104	88 633	80 063	65 846	69 576	59 024	55 502
Centres fixes <u>a/</u>	(8 406)	(12 897)	(13 246)	(14 184)	(15 135)	(14 716)	(14 544)
PPO-E	16 006	15 472	14 876	17 793	11 481	-	-
PPT	121 791	123 185	103 949	54 776	5 140	2 969	-
SEA				29 370	-	-	-
Total	223 901	227 290	198 888	167 785	86 197	61 993	55 502

a/ Les résultats obtenus par les centres fixes sont compris dans les totaux de l'INEM.

ii) Répartition par secteurs de production

La répartition sectorielle pour l'année 1980 est de 20 p. 100 pour le secteur primaire, de 37 p. 100 pour le secteur secondaire et de 42 p. 100 pour le secteur tertiaire.

Pour l'année précédente, on relève une intensification notable des activités dans les domaines spécialisés du secteur tertiaire où le chiffre passe de 38 à 42 p. 100.

/...

Tableau 13

Répartition par secteur de production en 1980

(En pourcentage)

Secteurs	1979	1980
Primaire	23	21
Secondaire	39	37
Tertiaire	<u>38</u>	<u>42</u>
Total	100	100

S'agissant de la répartition des activités par province, on constate, pour le secteur primaire, que les provinces les plus actives au niveau national dans le domaine agricole sont celles de Pontevedra, Badajoz, Ciudad Real, Navarre, Séville et Lérída.

Les provinces de Madrid, Barcelone, la Caroque, Jaén, Saragosse et Valence se spécialisent surtout dans le secteur industriel.

Enfin, les provinces de Madrid, Saragosse et Séville se consacrent surtout au secteur tertiaire.

iii) Activités des centres fixes

En 1980, les centres fixes ont accueilli en tout 14 544 élèves, soit 26,2 p. 100 de l'effectif total de l'INEM, les 73,8 p. 100 restants se répartissant entre les centres mobiles et les centres modulaires.

Tableau 14

Activités des centres en 1980

Centres	Cours	Elèves	
		Nombre	Pourcentage
Centres fixes	1 020	14 544	26,2
Centres mobiles et modulaires	<u>3 078</u>	<u>40 958</u>	<u>73,8</u>
Total	4 098	55 502	100,0

Par rapport à l'ensemble des activités de l'INEM, les activités des centres fixes sont en progression (voir tableau 15).

/...

Tableau 15

	1976	1977	1978	1979	1980
Nombre total d'élèves des centres fixes	13 246	14 184	15 135	14 716	14 544
Nombre total des élèves formés	75 740	61 631	65 051	59 024	55 502
Pourcentage du nombre d'élèves des centres fixes par rapport au nombre total d'élèves formés (en pourcentage)	17,5	23,0	23,3	24,9	26,2

iv) Régime d'enseignement

On entend par là la façon dont les cours sont dispensés selon que la formation postscolaire des adultes a été ou non préalablement organisée conjointement entre l'école et l'employeur.

Lorsque la formation postscolaire a été préalablement organisée avec une entreprise, on parle de "cours concertés" et dans le cas contraire, "d'application directe". Bien entendu, l'absence d'organisation préalable n'exclut pas la possibilité de promotion ultérieure.

Il ne faut pas manquer de souligner l'impulsion donnée à la collaboration avec les entreprises, dont les programmes de formation représentent 22,63 p. 100 de l'ensemble des activités exécutées dans ce domaine.

Au niveau national, le nombre de "cours concertés" était de 8 et de 60 au niveau provincial. Au cours de l'année 1980, les entreprises ci-après ont organisé des programmes de formation avec l'INEM. Cristaléria Española S.A., Celulosa del Nervión S.A., Centro para el Desarrollo Tecnológico Industrial, Institut des sciences de l'éducation de l'Université polytechnique de Madrid, Compañía Arrendataria del Monopolio de Petróleos S.A. (CAMPESA), Junta de Canarias, Federación Nacional de Transportes de Mercancia et General Motors Corporation.

Moyens matériels de la formation professionnelle

Ce chapitre traite des principaux moyens matériels utilisés par l'INEM pour ses activités de formation professionnelle, c'est-à-dire les centres de formation professionnelle (avec leurs dotations en matériel et en installations), notamment les moyens destinés à l'enseignement de techniques spéciales ou de techniques de pointe.

Au 31 décembre 1980, on comptait 82 centres semi-fixes comportant au total 115 modules. Le nombre de ces centres n'a pas augmenté au cours de l'année; on a réparti l'acquisition de 3 centres constitués de 8 modules. On s'efforce maintenant de maintenir le nombre des centres de ce type et de favoriser plutôt les

/...

unités de formation qui, à la différence de ces centres sont des installations fixes de petite dimension, situées dans des chefs-lieux de région ou dans des communes rurales. Au cours de l'année 1980, on a construit 23 unités qui constituent la totalité des centres de ce type dont dispose l'INEM et aucun n'avait encore été inauguré ou mis en service à la fin de l'année.

En ce qui concerne les centres fixes, on en comptait en tout 53 à la fin décembre 1980, dont 13 étaient des centres de formation régulière dépendant de l'AISS et 9 ont été terminés en cours d'année. Les centres de Montilla, Leganés, Don Benito et Lasarte vont également entrer en service.

#### Appui technique de l'enseignement professionnel

Cet appui a porté sur les aspects suivants :

a) Enquêtes et analyses concernant l'emploi : analyse des emplois spécialisés, études de branches d'activités professionnelles (domaines de la mécanisation agricole et de l'élevage), études de professions (techniques radioélectriques en médecine et techniques d'organisation et de gestion de l'entreprise), mise au point de modèles de formation-promotion (quatre modèles destinés à de grandes entreprises), description de professions (dans cinq branches) et élaboration de monographies professionnelles (dans quatre branches);

b) Sélection et orientation professionnelle : mise au point de 25 examens d'aptitude professionnelle pour divers postes;

c) Mise au point de matériels pédagogiques : élaboration de quatre programmes d'enseignement et de 38 manuels et 14 livrets pédagogiques. Mise à jour et élaboration de 35 listes d'équipement et de matériel, mise au point et réalisation des auxiliaires audiovisuels (diapositives) destinées aux quatre livrets pédagogiques.

#### Dotation en nouveaux équipements

Au cours de l'année 1980, 35 lots d'équipements divers ont été livrés à 7 centres nouveaux et à un centre déjà en service. Certains de ces équipements doivent servir à l'enseignement de techniques de pointe (par exemple microprocesseurs dans le domaine de l'informatique et des particules magnétiques, liquides pénétrants, dispositifs à ultrasons et appareils de radiologie industrielle pour la réalisation d'expériences non destructrices).

/...

Aspects particuliers à 1981

L'activité déployée en 1981 dans le domaine de la formation professionnelle ou de la formation des adultes peut se résumer comme suit :

a) Programme d'activités relatif à la formation professionnelle

i) Programme de formation des travailleurs au chômage, qui comprend deux sous-programmes : un sous-programme de formation des jeunes et un sous-programme s'adressant aux travailleurs sans emploi. En ce qui concerne le premier, il convient de distinguer : les activités de formation élémentaire, les activités visant l'obtention d'une qualification et les activités menant à la spécialisation. Quant au second, il convient également de distinguer : les activités de préformation, les activités de formation professionnelle et les activités de formation professionnelle spécialisée.

ii) Programme de formation à l'intention des travailleurs actifs;

b) Planification de l'enseignement en 1981

Les objectifs et les réalisations correspondantes pour l'année 1981 se répartissent comme suit : cours prévus, 4 975; cours réalisés, 3 931; taux de réalisation du programme : 77 p. 100; nombre d'élèves prévus, 69 495; nombre d'élèves formés, 60 837; taux de réalisation du projet, 87,5 p. 100.

L'écart entre les objectifs fixés et la réalité est dû aux causes suivantes :

- a) Retard de la programmation dû aux motifs qui sont exposés plus loin et report consécutif de la date de clôture en 1982;
- b) Impossibilité d'engager 500 enseignants comme prévu en 1980;
- c) Lenteur des formalités concernant les contrats des experts;
- d) Diminution du nombre des enseignants due à des mutations ou des congés maladie;
- e) Manque de crédits pour les moyens matériels;
- f) Manque de cotisation.

/...



c) Centres de formation professionnelle

Pour ses activités de formation, l'Institut national de l'emploi dispose des centres suivants :

a) 51 centres fixes en activité (dont les 13 centres de formation professionnelle accélérée); 16 autres sont en construction et 27 en projet;

b) 30 unités de formation (UAF) en construction et une en projet;

c) 81 centres semi-fixes composés de 115 unités modulaires employant des équipes mobiles, pour répondre à la demande de formation provenant des petites et moyennes entreprises, et installés dans les régions où les besoins de formation couvrent un minimum de deux ans.

d) Volume et caractéristiques des activités de formation : réalisations de l'Institut national de l'emploi en 1981

Les besoins de formation professionnelle ont été déterminés en liaison étroite avec la politique de l'emploi, conformément à un projet de planification annuelle dont l'application est prévue par périodes semestrielles.

Les activités de formation organisées par l'Institut pour 1981 ont touché 67 837 élèves, pour un total de 3 931 cours.

Si l'on compare ces activités avec celles de l'année précédente, on constate que le nombre d'élèves a augmenté (voir tableau 16).

Tableau 16

Cours assurés et élèves formés par programme semestriel

Programmes	1980		1981		Ecart (en pourcentage)	
	Cours	Elèves	Cours	Elèves		
1er semestre	2 177	29 269	2 145	32 076	(-2)	8
2ème semestre	<u>1 921</u>	<u>26 233</u>	<u>1 786</u>	<u>28 761</u>	<u>(-8)</u>	<u>9</u>
Total	4 098	55 502	3 931	60 837	(-5)	7,5

/...

Si l'on considère les activités par type de centre, la formation assurée par les centres fixes de formation professionnelle représentait pour l'année 1981, 35,4 p. 100 du total des activités de l'Institut.

Sur les 60 837 élèves ayant reçu une formation, 35 p. 100 fréquentaient des centres fixes. Les centres de ce type ont donc intensifié leurs activités par rapport à l'année précédente.

Tableau 17

## Cours assurés et élèves formés par type de centre

Centres	1980		1981	
	Cours	Elèves	Cours	Elèves
Fixes	1 020	14 544	1 392	21 277
Modulaires et fixes	<u>3 078</u>	<u>40 958</u>	<u>2 539</u>	<u>39 560</u>
Total	4 098	55 502	3 931	60 837

Le régime des cours est fonction de la façon dont l'enseignement est dispensé, selon que la promotion des élèves après la formation a été ou non préalablement concertée entre l'établissement qui les reçoit et l'entreprise qui les emploie.

Les activités de formation qui se sont déroulées au cours de l'année 1981 dans le cadre d'arrangements avec des entreprises ou entités, tant publiques que privées, représentaient 37,6 p. 100 du total des cours et ont touché 41,6 p. 100 des élèves.

Tableau 18

## Cours assurés et élèves formés par régime de cours, 1981

	Cours	Elèves
Formation directe	2 757	37 704
Formation concertée	1 483	23 856
Formation en collaboration	<u>140</u>	<u>2 347</u>
Total	4 380	63 907

/...

Si l'on ventile les activités de formation de l'Institut national de l'emploi par secteurs économiques, 14,9 p. 100 des élèves venaient du secteur agricole, 48,2 p.100 du secteur industriel et 36,9 p. 100 du secteur des services.

Par rapport à l'année précédente, on constate une diminution des activités de formation dans le secteur agricole et celui des services, compensées par une augmentation dans le secteur industriel.

Tableau 19

Cours assurés et élèves formés par secteur économique

Secteurs	1980		1981	
	Cours	Elèves	Cours	Elèves
Agricole	849	11 334	702	9 058
Industriel	1 836	21 070	1 992	29 325
Services	<u>1 413</u>	<u>23 098</u>	<u>1 237</u>	<u>22 454</u>
Total	4 098	55 502	3 931	60 837

Si l'on procède à la répartition par province des cours et des élèves, on constate que ce sont les provinces de Madrid, Barcelone, Saragosse et Alicante qui ont eu le plus fort contingent d'élèves formés (voir tableau 20).

/...

Tableau 20

Cours et élèves par phase du cours et par province

Provinces	Cours			Elèves					
	Fonctionnant le mois précédent	Commencés	Terminés	Fonctionnant le mois courant	Inscrite le mois précédent	Commencant le cours	Abandons pendant le cours	Ayant terminé le cours	Inscrite le mois courant
1. Alava	20	6	3	38	287	77	-	34	330
2. Albacette	16	2	0	10	281	50	22	194	115
3. Alicante	34	39	12	61	528	831	10	263	1 086
4. Almería	30	3	14	19	462	44	-	192	314
5. Avila	7	3	5	5	135	71	2	103	101
6. Badajoz	40	15	11	44	450	367	-	183	634
7. Baleares	19	5	10	14	376	92	10	156	302
8. Barcelone	118	14	54	78	1 854	187	9	675	1 357
9. Burgos	42	12	4	48	585	215	17	110	673
10. Cáceres	15	3	11	7	295	48	27	195	121
11. Cadix	47	26	17	56	681	430	10	232	869
12. Castelló	113	7	3	17	172	143	4	36	275
13. Ciudad Real	23	9	12	20	289	110	-	152	247
14. Cordoue	20	10	02	28	247	199	-	31	615
15. Corroque (La)	66	25	13	78	1 127	441	-	171	1 397
16. Cuenca	7	-	3	4	101	-	3	38	60
17. Gérone	2	-	-	2	30	-	-	-	30
18. Grenade	41	17	17	41	627	501	19	375	734
19. Guadalupe	15	1	6	10	255	40	1	98	194
20. Guipúzcoa	35	5	4	34	447	67	15	44	455
21. Huelva	24	5	5	24	295	56	-	68	283
22. Huesca	16	2	8	10	161	102	-	120	143
23. Jaén	52	11	16	47	660	173	124	190	519
24. León	9	2	5	4	121	26	-	65	82
25. Lérida	19	14	10	23	280	104	-	175	409
26. Lugo	22	6	6	22	176	98	15	119	340
27. Madrid	183	92	75	200	3 076	1 705	56	1 113	3 612
28. Malaga	71	11	33	49	985	129	13	441	660
29. Murcie	39	6	15	30	582	81	32	168	463
30. Navarre	21	19	3	17	351	282	-	46	587
31. Orense	25	1	5	21	394	21	24	85	306
32. Oviedo	50	8	18	40	722	111	24	321	488
33. Palencia	14	10	13	11	153	111	-	144	120
34. Palma (La)	41	3	10	34	652	45	-	212	485
35. Pontevedra	60	4	32	32	777	104	-	446	425
36. Rioja (La)	8	5	6	7	69	58	-	63	64
37. Salamanque	33	7	7	33	450	86	2	91	443
38. S. C. Tenerife	26	3	11	18	332	26	5	132	321
39. Santander	29	8	15	22	393	124	4	183	330
40. Segovie	13	1	8	6	188	11	12	114	73
41. Seville	44	13	13	44	793	195	-	166	822
42. Soria	9	-	-	9	97	-	2	-	95
43. Tarragone	22	3	16	9	330	67	25	244	128
44. Teruel	7	0	1	12	81	177	2	34	222
45. Tolède	20	2	0	14	323	37	-	143	217
46. Valence	87	24	34	7	1 380	602	-	613	1 369
47. Valladolid	39	-	5	34	613	-	16	80	517
48. Viscaya	36	13	11	38	542	204	29	146	571
49. Zamora	13	-	1	10	177	1	-	55	123
50. Zaragoza	77	18	36	59	1 306	438	10	710	1 024
51. Ceuta	-	-	-	-	-	-	-	-	-
52. Melilla	2	-	2	-	23	-	2	21	-
Missions étrangères	15	-	15	-	189	-	-	189	-
Services centraux	-	-	-	-	-	-	-	-	-
TOTAUX	1 736	501	658	1 579	26 100	9 287	548	9 979	24 860

/...

La description des activités de l'Institut national de l'emploi en matière de formation professionnelle, ne serait pas complète sans un résumé des activités concertées menées à bien au cours de l'année 1981.

Les activités de formation exécutées de concert avec des entreprises ou des entités coopérantes se sont traduites par l'organisation de 602 cours, suivis par 10 264 élèves.

Ce type d'activités concerne plus spécialement les secteurs des services, de la gestion des entreprises et de la mécanique, et ce sont les provinces de Barcelone, de Saragosse et de Madrid qui enregistrent le plus grand nombre d'élèves formés.

On trouvera ci-dessous la liste des activités de formation menées à terme en 1981, qui avaient été entreprises dans le cadre d'arrangements conclus avec des entreprises ou des entités, et dont les caractéristiques correspondaient aux critères exigés pour qu'elles soient classées dans les activités concertées, à l'exclusion de tous les autres cours qui ne remplissaient pas ces conditions.

/...

Tableau 21

Répartition des cours et des élèves par secteur d'activité

Cours	Total	Pourcentage
Cours assurés par des enseignants de l'Institut national de l'emploi	252	42
Cours assurés par des experts	350	58
Cours par secteur d'activité		
Agriculture	7	1
Construction	30	5
Mécanique	106	17
Electricité	44	7
Textile	20	3
Chimie	19	3
Services	214	27
Divers	<u>6</u>	<u>1</u>
Total	602	100
Elèves par secteur d'activité		
Agriculture	119	1
Construction	449	5
Mécanique	2 293	22
Electricité	539	5
Textile	334	3
Chimie	225	2
Services	3 963	39
Gestion des entreprises	2 259	22
Divers	<u>83</u>	<u>1</u>
Total	10 264	100

/...

## 2. Enseignement à distance

La promotion de l'enseignement à distance vise notamment à assurer un complément de formation aux personnes qui n'ont pas suivi ou terminé le cycle d'instruction primaire. A cet égard, il convient de signaler la création d'un Centre national d'enseignement général de base à distance (Décret 546/1979 du 20 février, BOE du 23 mars, qui porte création du Centre national d'enseignement général de base à distance, CENEBAD).

La création de ce centre complète le réseau national de centres d'enseignement à distance, car il existait déjà l'Université nationale d'enseignement à distance (UNED) et l'Institut national pour le baccalauréat à distance (INBAD).

### H. Principaux textes législatifs, règlements administratifs et conventions visant à promouvoir le développement du système scolaire dans tous les cycles d'enseignement

#### 1. Nouvelle structure de l'enseignement général de base et détermination des programmes d'enseignement minimaux pour les deux premières classes de ce niveau

Le décret royal 69/1981 du 9 janvier 1981 (BOE du 17 janvier), divise la structure de l'enseignement général de base en trois cycles (initial, moyen et supérieur) et détermine les programmes d'enseignement minimaux qui doivent être appliqués dans tout le pays pour les deux premières classes, constituant le cycle initial.

L'Ordonnance du 17 janvier 1981 (BOE du 21 janvier) établit les plans d'étude qui viennent compléter ces programmes d'enseignement minimaux pour le territoire national, à l'exception de la Catalogne et du Pays basque, où les communautés autonomes sont habilitées à fixer les détails des programmes d'enseignement minimaux susmentionnés. L'Ordonnance du 17 juin 1981 définit en outre les niveaux fondamentaux de référence pour l'enseignement préscolaire et le cycle initial de l'enseignement général de base déjà mentionné.

C'est par rapport à ces niveaux fondamentaux de référence que les élèves seront jugés ou évalués.

#### a) Structures

L'enseignement général de base que l'on suit normalement de l'âge de 6 à 14 ans a été divisé, aux fins de la programmation et de l'évaluation des élèves, en trois cycles : initial (première et deuxième années d'études), moyen (troisième, quatrième et cinquième années) et supérieur (sixième, septième et huitième années). Les deux premiers cycles constituent la première étape de l'enseignement général de base et le troisième correspond à la deuxième étape.

/...

Ce changement a pour objet de rendre le système plus souple, en tenant compte des résultats qui ont été enregistrés depuis que l'enseignement général de base obligatoire et gratuit a été introduit il y a 10 ans par la loi générale sur l'enseignement. Cette loi a également établi le système de la promotion automatique, en vertu duquel tous les élèves d'une classe, en arrivant à la fin de celle-ci, accèdent à la classe supérieure. Les élèves en retard devaient être suivis plus attentivement afin de pouvoir se rattraper.

Le taux élevé d'échecs scolaires enregistré à ce niveau 4/ a incité à rendre plus souple le système de promotion des élèves, et c'est pourquoi le regroupement rigide des élèves à l'intérieur de chaque classe a été remplacé, aux fins de la promotion, par un regroupement dans le cadre du cycle.

Les objectifs de l'enseignement général de base ont été élargis en fonction de nouveaux besoins sociaux.

Afin d'adapter les objectifs généraux de l'enseignement aux nouveaux besoins sociaux, on a introduit dans l'enseignement général de base, les objectifs suivants :

- a) L'objectif déjà mentionné de l'éducation en vue de la coexistence;
- b) L'éducation en matière de sécurité routière;
- c) La formation du consommateur;
- d) L'éducation en vue de la sauvegarde et de l'amélioration de l'environnement physique et social;
- e) L'éducation sanitaire;
- f) L'initiation à la pratique des techniques de base.

b) Contenu des programmes

Le contenu des programmes d'enseignement préscolaire et d'enseignement général de base fait l'objet d'un processus de révision en profondeur. On a déjà publié les nouveaux programmes pour l'enseignement préscolaire et pour le cycle initial de l'enseignement général de base; ils seront appliqués dès l'année scolaire 1981/1982. L'étude des nouveaux programmes correspondant aux cycles moyen et supérieur de l'enseignement général de base est très avancée.

Dans le domaine de la formation professionnelle, on a commencé à enseigner, à titre expérimental, 15 nouvelles spécialités.

Le secteur administratif a été réformé, également à titre expérimental, face aux graves problèmes de chômage qui existent dans ce domaine. Ce secteur comprend actuellement deux classes communes et quatre spécialités.

Dans le domaine de l'enseignement spécial pour les handicapés, on a mis au point certains programmes qui font partie de l'ensemble de l'enseignement général de base et qui sont destinés spécifiquement à cette catégorie. Outre les programmes, on a défini les activités qu'il convenait de développer et les équipements et le matériel qu'il fallait employer.

/...



c) Méthodes

En ce qui concerne l'enseignement préscolaire et l'enseignement général de base, on a entrepris de remplacer les orientations pédagogiques formulées en 1970, tout de suite après l'adoption de la loi générale sur l'enseignement, par les niveaux fondamentaux de référence. La raison de cette substitution est que les objectifs fixés dans le cadre de ces orientations pédagogiques étaient trop vastes et trop généraux. Actuellement, ces objectifs sont mieux définis et sont représentés par le niveau fondamental que l'élève doit atteindre pour pouvoir passer au cycle d'études suivant. Cela permet de faciliter l'évaluation des élèves en prenant ces niveaux fondamentaux comme critère des connaissances qu'ils ont acquises.

L'utilisation du matériel a été assouplie et diversifiée lorsqu'on a décidé que l'application didactique des cours de langue espagnole, de mathématique, et d'expérience sociale et naturelle se ferait au moyen de cahiers de travail, de livres de lecture et de matériel à usage collectif.

En ce qui concerne l'enseignement pour les enfants handicapés mentaux, il s'agit de définir un programme d'épanouissement pour chaque élève grâce à la création d'un nombre suffisant d'équipes multidisciplinaires comprenant des spécialistes de la médecine, de la psychologie, de la pédagogie et de l'assistance sociale, qui doivent tous participer, grâce à leur intervention, à la définition de ce programme. On espère que les 11 équipes qui fonctionneront dès 1980 à titre expérimental verront leur nombre passer à 40 en 1981. On estime que le nombre d'équipes multiprofessionnelles nécessaires dans l'ensemble du pays est de 150.

2. Décentralisation du système scolaire

Grâce à la décentralisation du système scolaire, il est possible de mieux adapter les objectifs de l'enseignement aux intérêts et aux besoins de la population.

Un processus de décentralisation profonde du système scolaire se déroule actuellement en Espagne. Dans le cadre de ce processus, les modalités décrites ci-après ont été adoptées.

D'une part, ce processus est la conséquence de la nouvelle organisation territoriale de l'Etat qui a été instaurée par la Constitution en vigueur. Il s'agit de passer d'une organisation politique et administrative fortement centralisée à ce que l'on appelle l'Etat des communautés autonomes.

A la suite de l'adoption et de l'entrée en vigueur des Statuts d'autonomie pour la Catalogne, le Pays basque et la Galice, on a déjà procédé au transfert des services d'enseignement et des centres correspondants aux communautés autonomes des deux premières de ces régions. Toutefois, l'Etat s'est réservé la compétence nécessaire en vue d'assurer l'unité fondamentale du système d'enseignement aussi bien en ce qui concerne le contenu des programmes que les mesures tendant à éviter que des déséquilibres se produisent dans le rendement du système au détriment des régions moins prospères 5/.

/...

L'Inspection supérieure de l'Etat a été créée pour assurer l'application des dispositions relatives aux compétences susmentionnées de l'Administration centrale et à celles qui ont été attribuées aux communautés autonomes.

Par ailleurs, on s'efforce de poursuivre le processus de déconcentration administrative en attribuant un plus grand nombre de fonctions aux délégations du Ministère dans les provinces qui ne se sont pas encore constituées en communautés autonomes.

Par exemple, ces délégations ont été autorisées à entreprendre des travaux dont le coût peut atteindre 50 millions de pesetas. La construction des bâtiments destinés aux nouveaux centres d'enseignement général de base a été ainsi décentralisée.

Parallèlement à cette délégation de pouvoirs aux autorités politiques et administratives des niveaux régional et provincial, on constate une tendance à renforcer l'autogestion des centres d'enseignement, afin que leur créativité se trouve stimulée pour la mise au point de leurs activités et projets et qu'ils puissent, en même temps, répondre comme il convient aux besoins et aux exigences propres à la collectivité qui les entoure.

Aux termes du Statut des centres scolaires (art. 14), les établissements d'enseignement jouissent de l'autonomie aux fins suivantes :

- a) Inscrire au programme des matières à option;
- b) Adapter les programmes aux caractéristiques particulières de l'environnement social;
- c) Adopter des méthodes d'enseignement;
- d) Organiser des activités culturelles et extra-scolaires.

Ils jouissent également de l'autonomie pour la gestion de leurs ressources, dans le cadre des dispositions de la loi générale budgétaire.

Les dispositions réglementaires applicables à ce processus de décentralisation sont les suivantes :

a) L'alinéa 30 du paragraphe 1 de l'article 149 de la Constitution : l'Etat jouit d'une compétence exclusive en ce qui concerne "la réglementation des conditions d'obtention, d'expédition et d'homologation de titres universitaires et professionnels et les normes fondamentales pour le développement de l'article 27 de la Constitution, afin de garantir le respect des obligations des pouvoirs publics en cette matière";

b) La disposition additionnelle au point 2 du Statut des centres scolaires, approuvé par la loi organique 5/1980 du 19 juin 1980 (BOE du 27 juin) : dans tous les cas et de par sa nature même, l'Etat a pour domaines de compétence :

- i) L'organisation du système d'enseignement;

/...

- ii) La détermination des programmes d'enseignement minimaux et la réglementation des autres conditions d'obtention, d'expédition et d'homologation des titres universitaires et professionnels qui sont valables sur tout le territoire espagnol;
- iii) L'inspection supérieure et les autres moyens dont il dispose conformément à l'alinéa 30 du paragraphe 1 de l'article 149 de la Constitution, afin de garantir le respect des obligations des pouvoirs publics en cette matière;

c) L'article 16 du Statut d'autonomie du Pays basque, approuvé par la loi organique 3/1979 du 18 décembre 1979 (BOE du 22 décembre), l'article 15 du Statut d'autonomie de la Catalogne, approuvé par la loi organique 4/1979 du 18 décembre 1979 (BOE du 22 décembre), et l'article 31 du Statut d'autonomie de la Galice, approuvé par la loi organique 1/1981 du 6 avril 1981 (BOE du 28 avril), qui stipulent que la réglementation de l'enseignement, en ce qui concerne toute son étendue, tous ses niveaux, tous ses grades et toutes ses modalités, relève de l'entière compétence des communautés autonomes respectives, dans le cadre de la Constitution et sans préjudice des pouvoirs de l'Etat. Le transfert des services d'enseignement à la communauté autonome du Pays basque a déjà été effectué en vertu des décrets royaux 2808/1980 du 26 septembre (BOE du 31 décembre 1980, du 8 janvier 1981 et du 9 janvier 1981) et 3195/1980 du 30 décembre (BOE du 15 avril 1981), et à la communauté autonome de Catalogne en vertu du Décret royal 2809/1980 du 3 octobre (BOE du 31 décembre 1980, du 8 janvier 1981 et du 9 janvier 1981);

d) L'Inspection supérieure de l'Etat a été réglementée par le décret royal 480/1981 du 6 mars (BOE du 21 mars 1981);

e) Le décret royal 69/1981 du 9 janvier (BOE du 17 janvier 1981), marque le début de la réglementation des programmes d'enseignement minimaux qui, au niveau de l'enseignement général de base, doivent être appliqués sur tout le territoire national. Ces dispositions légales déterminent les programmes minimaux pour les première et deuxième années d'études. Les communautés autonomes de Catalogne et du Pays basque pourront mettre en application, sur leurs territoires respectifs, des programmes d'enseignement complémentaires aux programmes minimaux;

f) Le décret royal 3186/1978 du 1er décembre (BOE du 20 janvier 1979) prévoit le transfert aux délégués provinciaux du Ministère de l'éducation et de la science des pouvoirs de décision concernant de nombreuses questions relatives au personnel, aux centres d'enseignement, aux livres de classe et au matériel didactique, à l'aide aux étudiants, aux services scolaires et aux travaux de construction.

### 3. Réforme de l'enseignement secondaire

Comme on l'a déjà vu, le processus de réforme de l'enseignement secondaire est en cours. Cette réforme aura un caractère radical puisqu'il s'agit de modifier profondément la structure actuelle des niveaux moyens du système d'enseignement. Elle a pour objet d'intégrer les établissements de divers types : les centres qui, jusqu'à présent, préparaient au baccalauréat et ceux qui assurent une formation

/...

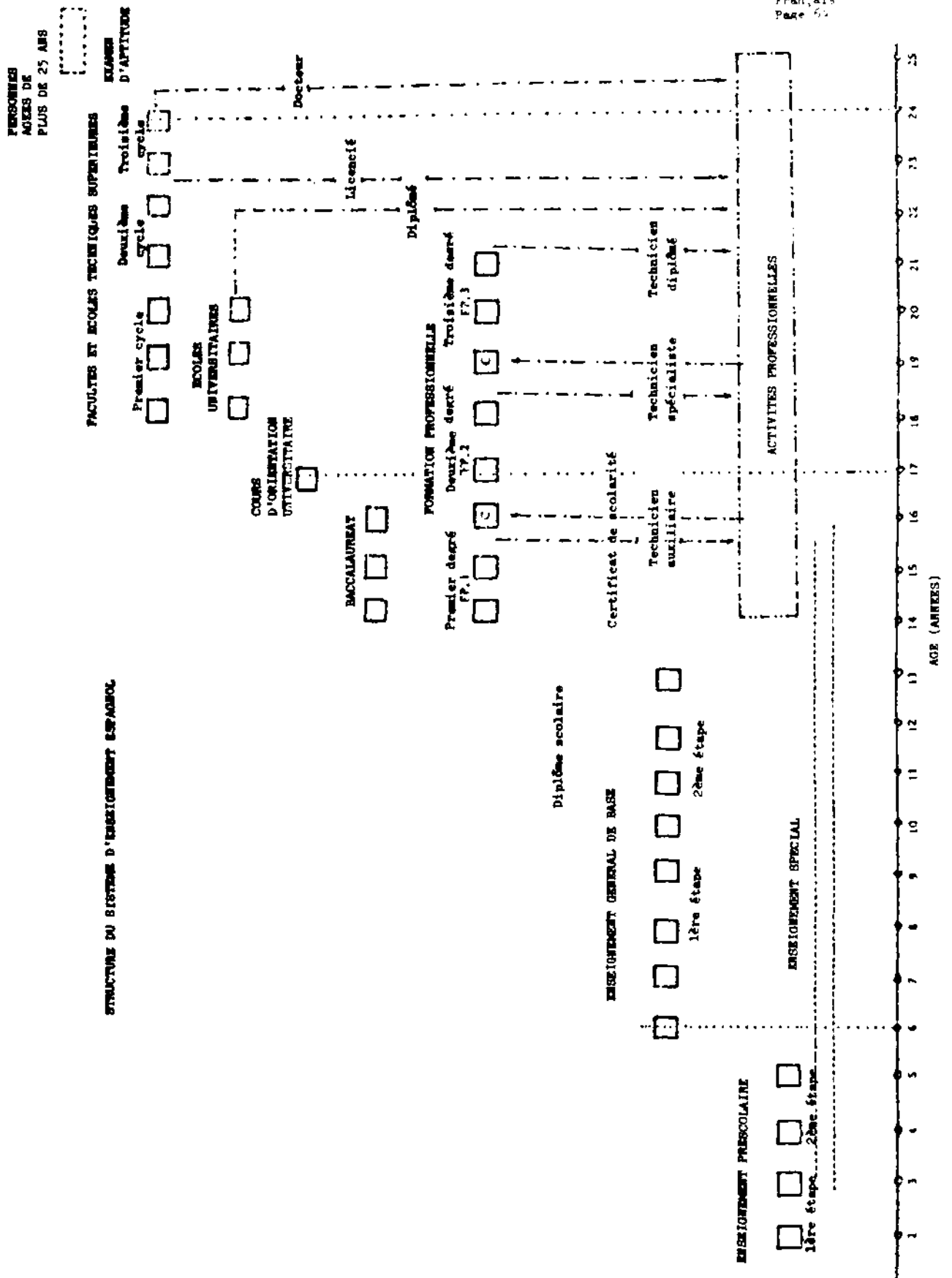
professionnelle. Selon le projet de réforme élaboré à ce jour, non seulement les services d'enseignement secondaire seront accessibles à tous, mais les deux premières années du cycle secondaire seront obligatoires. En outre, le projet en question prévoit une vaste participation de tous les secteurs dans les domaines de l'enseignement, de l'emploi et du développement social et économique. A cette fin, on a instauré une période de consultations et de débats au cours de laquelle se tiendront des conférences, des réunions interdisciplinaires et des tables rondes.

#### 4. Orientation scolaire et professionnelle

L'orientation scolaire et professionnelle a reçu une nouvelle impulsion grâce à l'adoption du décret royal 2689/1980 du 21 novembre 1980 (BOE du 16 décembre), qui a transformé en instituts d'orientation scolaire et professionnelle les anciens instituts de psychologie appliquée et de psychotechnique. Les nouveaux instituts, un dans chaque province, s'acquitteront de leurs tâches en collaboration avec le corps enseignant des centres de formation au baccalauréat et de formation professionnelle.

Cette mesure a permis de compléter la structure provinciale des services d'orientation scolaire, qui existaient déjà pour les élèves de l'enseignement général de base en application d'un règlement promulgué le 30 avril 1977. Conformément à ces dispositions législatives, le service s'occupant des élèves de l'enseignement général de base est dit Service d'orientation des vocations. Il fonctionne dans le cadre de la délégation provinciale du Ministère de l'éducation et de la science et est confié à des membres du corps d'inspection technique.

/...



### I. Mesures visant à instaurer un système approprié de bourses

L'Institut national d'assistance et de promotion des étudiants (INAPE) est un organisme public autonome relevant du Ministère de l'éducation et de celui des universités et de la recherche, au moyen duquel l'Etat rend effectif le droit dont jouissent les étudiants d'obtenir l'application concrète du principe de l'égalité des chances, c'est-à-dire de ne pas être empêché faute de ressources économiques d'exercer les droits prévus par la Constitution en ce qui concerne l'enseignement à tous les niveaux.

L'Institut a notamment les fonctions suivantes : entreprendre et diriger toutes les activités de protection et d'assistance en faveur des étudiants ainsi que l'élaboration et la soumission des propositions de programmes d'action dans ce domaine, organiser le système de bourses et des aides de tous types en se les procurant et en les octroyant et en administrant les ressources qui lui sont allouées à cette fin, exercer les pouvoirs revenant à l'Etat en ce qui concerne les assurances scolaires, promouvoir des institutions sociales de coopération et d'assistance mutuelle dans les milieux estudiantins et, enfin, susciter des activités de caractère culturel, voyages d'études, activités récréatives et foyers d'étudiants.

Les activités de cet organisme autonome sont régies par les principes d'une organisation administrative souple et efficace fondée sur la coordination et la décentralisation des fonctions.

Son budget est approuvé au titre des plans d'investissements prévus pour chaque année scolaire. Pour l'année 1961-62, le budget était de 600 millions de pesetas et, pour 1979/80, le XIXème Plan d'investissements a atteint 19,7 milliards de pesetas.

Les principales rubriques de ce budget sont les suivantes : enseignement préscolaire : 368 millions de pesetas; transports scolaires pour l'enseignement général de base : 4,3 milliards, cantines de l'enseignement général de base : 2,9 milliards; internats : 1 milliard 635 millions; universités : 3 milliards 228 millions; et aides individuelles pour l'enseignement général de base, le baccalauréat unifié et polyvalent et la formation professionnelle : 7 milliards 269 millions.

Quant au nombre de bourses pour l'année scolaire 1979/80, il a été de 172 000 pour l'enseignement général de base et le baccalauréat unifié et polyvalent; de 75 600 pour la formation professionnelle et de 63 636 pour les universités.

Les demandes sont transmises par l'intermédiaire des délégations de ces ministères dans chaque province, auxquelles doivent s'adresser les élèves qui estiment avoir droit à une aide.

Les critères appliqués pour l'octroi de ces aides économiques ou de ces bourses concernent les aptitudes, déterminées en particulier par le dossier scolaire, et le revenu familial, en vertu du principe de l'égalité des chances.

/...

J. Mesures prises pour améliorer la situation matérielle du corps enseignant

Ces deux dernières années, et tout particulièrement pendant l'année en cours, le Ministère de l'éducation et des sciences a redoublé d'efforts pour améliorer sensiblement la situation du corps enseignant dans les domaines suivants :

- a) Participation à l'élaboration des programmes et au développement du système scolaire;
- b) Amélioration des conditions de travail et de retraite.

Pour ce qui est de la première de ces questions, le Statut des établissements scolaires prévoit la participation des enseignants aux activités des établissements scolaires.

En ce qui concerne les conditions de travail, les conclusions des études qui ont été consacrées ces derniers mois au relèvement du niveau des traitements et à d'autres améliorations, seront appliquées à partir du 1er janvier 1981, au début du nouvel exercice budgétaire.

Dans le cadre des nouvelles conditions de travail, qui ont été négociées avec les associations et syndicats d'enseignants, on fera une plus large place à des activités parapédagogiques telles que la programmation et l'évaluation, les horaires seront modifiés pour réserver le temps nécessaire à ces activités et le barème des traitements en vigueur sera simplifié et rationalisé. On prévoit également d'abaisser progressivement l'âge du départ à la retraite des enseignants.

K. Mesures prises pour assurer l'exercice du droit des parents et des tuteurs légaux, de choisir pour leurs enfants ou pupilles des établissements autres que ceux des pouvoirs publics, de faire assurer l'éducation religieuse et morale de leurs enfants conformément à leurs propres convictions et de leur permettre de bénéficier d'un enseignement dans leur propre langue

1. Liberté de choix des établissements d'enseignement

La loi organique relative au statut des établissements d'enseignement a été adoptée en mars 1980 pour adapter l'enseignement au nouveau régime démocratique 6/. Cette loi, qui consacre le maintien du principe de la liberté d'enseignement en Espagne, reconnaît aux parents le droit de choisir pour leurs enfants le type d'enseignement qui est le plus conforme à leurs convictions. Les établissements scolaires pourront définir le cadre idéologique déterminant le type d'enseignement dispensé aux élèves :

"Article 5

1. Les parents et tuteurs ont le droit de choisir le type d'enseignement qui sera dispensé à leurs enfants ou pupilles et d'obtenir que ceux-ci reçoivent, dans le cadre du système scolaire, une éducation conforme à leurs convictions philosophiques et religieuses, ils pourront pour ce faire choisir l'établissement qui correspond le mieux à leurs convictions.

/...

2. L'Etat, dans le cadre de la loi relative au financement de l'enseignement obligatoire garantit la liberté fondamentale du choix des établissements scolaires de tous les niveaux pour lesquels l'enseignement est obligatoire et par conséquent gratuit."

### 2. Application au système scolaire du principe de la liberté religieuse

Le principe constitutionnel de la liberté religieuse a été appliqué au système scolaire grâce à l'adoption d'un ensemble de dispositions rendant facultatif l'enseignement d'une religion ou de l'éthique et de la morale.

Les programmes relatifs à l'enseignement de la religion et de la morale de l'Eglise catholique et des autres confessions et communautés ont également été approuvés.

L'enseignement de la religion, de l'éthique et de la morale est prévu dans les établissements d'enseignement préscolaire, primaire et secondaire, ainsi que dans l'enseignement technique.

Parmi cet ensemble de dispositions figure notamment l'Arrêté du 28 juillet 1979 (BOE du 2 août) qui offre le choix entre l'enseignement de la religion et celui de l'éthique et de la morale.

L'enseignement dispensé dans les établissements préscolaires, primaires et techniques comprend aussi de nouveaux programmes relatifs à l'enseignement de la religion et de la morale de l'Eglise catholique ainsi que des autres confessions ou communautés.

### 3. Enseignement des langues régionales

Le fait que les identités nationales et régionales sont reconnues par la Constitution, dans le cadre de l'unité indissoluble de la nation, a amené le système scolaire à faire progressivement une place à l'enseignement des langues régionales. Les objectifs pédagogiques se sont ainsi adaptés aux intérêts sociaux et culturels de nombreux groupes de la population espagnole.

A cet effet, de nouvelles dispositions ont été adoptées dans les classes supérieures pour assurer progressivement l'enseignement des langues régionales respectives de la Catalogne, du Pays-Basque, des îles Baléares et de la Galice. Cette réglementation, en même temps qu'elle assure l'enseignement de l'espagnol, en tant que langue officielle et celui des langues régionales en question, garantit aux Castillans le droit de recevoir un enseignement dans leur propre langue.

a) Langue catalane Décret royal 2098/1978 du 23 juin (BOE du 2 septembre) et Arrêtés du 14 septembre 1978 (BOE du 18 septembre) et du 20 septembre 1979 (BOE du 24 septembre);

b) Langue basque Décret royal 1049/1979 du 20 avril (BOE du 20 mai), et Arrêté du 3 août 1979 (BOE du 22 septembre);

/...



- c) Langue galicienne Décret royal 1980/1979 du 20 juillet et Arrêté du 1er août 1979 (BOE du 21 septembre);
- d) Langue valencienne Décret royal 2003/1979 du 3 août (BOE du 23 août) et Arrêté du 7 juillet 1980 (BOE du 14 juillet);
- e) Dialecte catalan des Baléares Décret royal 2193/1979, du 7 septembre (BOE du 19 septembre) et Arrêté du 25 octobre 1979 (BOE du 8 novembre).

L. Mesures prises pour garantir la liberté de créer et de diriger des établissements d'enseignement

La loi organique relative au statut des établissements d'enseignement, qui vise à développer les dispositions de l'article 27 de la Constitution pour ce qui est des centres d'enseignement non universitaires, prévoit que n'importe quelle personne physique ou morale peut créer et diriger des établissements d'enseignement sous la seule réserve de la qualité de l'enseignement dispensé - laquelle est contrôlée par l'Etat - et du respect de la Constitution et des valeurs démocratiques :

"Article 7

1. Toute personne physique ou morale, publique ou privée, de nationalité espagnole, est libre de créer et de diriger des établissements d'enseignement dans le cadre de la constitution et de la législation en vigueur.
2. Les personnes physiques ou morales, publiques ou privées, de nationalité étrangère, devront se conformer aux dispositions des accords internationaux ou, à défaut, au principe de la réciprocité."

IV. ARTICLE 14 : PRINCIPE DE L'ENSEIGNEMENT OBLIGATOIRE ET GRATUIT POUR TOUS

A. Durée de la scolarité obligatoire

1. Rappel historique

Depuis le début de XIXe siècle, tous les pays cherchent généralement à instaurer une période de scolarité obligatoire puis à en allonger progressivement la durée.

La période de près de deux siècles au cours de laquelle ce droit des citoyens et cette obligation des Etats ont été confirmés se caractérise par une opposition constante entre la reconnaissance juridique de ce droit et l'insuffisance des moyens que la société était disposée à consacrer à sa mise en oeuvre effective, surtout lorsqu'il s'est avéré que ce processus ne toucherait jamais à sa fin puisque l'horizon des objectifs s'éloignait constamment à mesure des progrès réalisés.

L'instauration et la prolongation de la période de scolarité obligatoire en Espagne ont été conformes à cette tendance. Une période de scolarité obligatoire de trois ans (pour les enfants âgés de 6 à 9 ans) a été instituée pour la première

/...

fois par la loi Moyano (1857) ; cette période a été portée à six ans (de 6 à 12 ans) en 1902 (Décret royal du 20 octobre). Après la guerre civile, la loi sur l'enseignement primaire de 1945 a imposé la scolarité obligatoire jusqu'à l'âge de 12 ans et la loi de 1964 a porté cet âge limite à 14 ans. La loi générale sur l'éducation (1970) prévoit que la scolarité est obligatoire pendant la période correspondant au cycle d'enseignement général de base (de 6 à 13 ans) et, pour ceux qui n'accèdent pas au niveau secondaire (BVP). Elle est encore obligatoire pendant deux années de formation professionnelle. Dans l'ensemble, l'innovation la plus notable de cette dernière loi est qu'elle unifie le cycle d'enseignement suivi de 6 à 13 ans, supprimant ainsi le premier cycle de l'enseignement secondaire (Bachillerato Elemental) et, de ce fait, l'ancien cloisonnement du système d'enseignement.

Cependant, la réalité a toujours été assez éloignée des textes officiels. C'est ainsi qu'en 1930, 32,4 p. 100 de la population étaient analphabètes; en 1932, 2 155 638 enfants d'âge scolaire n'étaient inscrits dans aucun type d'établissement; en 1951, le taux de scolarisation n'était que de 50 p. 100 entre 6 et 13 ans. Mis à part certains efforts restés sans lendemain, c'est au cours de la seconde moitié des années 50 que les autorités ont commencé de chercher réellement à développer la scolarisation. Un plan de financement des constructions scolaires, qui a fait l'objet d'une loi en 1956 prévoyait la mise en place sur une période de cinq ans d'installations permettant d'accueillir un million d'élèves.

Cependant l'important essor des années 60 a considérablement modifié l'économie espagnole. D'une part, le dynamisme de la production industrielle et des services a suscité un vaste mouvement de la main-d'oeuvre agricole vers les autres secteurs. C'est ainsi qu'en 1970, le secteur primaire n'absorbait plus que 20 p. 100 de la population active au lieu de 50 p. 100 en 1940. En revanche, la proportion de la main-d'oeuvre industrielle par rapport à la population active est passée de 22 à 37 p. 100 au cours de la même période. D'autre part, le développement des techniques (dans l'agriculture, l'industrie et les services) a également suscité une demande nouvelle de main-d'oeuvre spécialisée à tous les niveaux. Le développement économique a eu également comme effet notable d'élever le niveau de vie des ménages et de stimuler la demande d'éducation.

A l'évidence, le système d'enseignement ne s'est pas adapté au cours de ces années à la nouvelle situation économique. Les plans de développement visaient certes à satisfaire les besoins de locaux correspondant aux différents niveaux d'enseignement et, à ce titre, on peut dire qu'ils apportaient un début de solution. Mais les objectifs assignés n'étaient pas assez ambitieux et les résultats obtenus sont restés encore en deçà de ces objectifs. La scolarisation à 100 p. 100 n'a donc pu être réalisée qu'en 1974, encore que dans des conditions peu satisfaisantes, pour la période de scolarité obligatoire.

## 2. La situation actuelle : valorisation de l'enseignement

On a déjà vu que la loi générale sur l'éducation établit la scolarité obligatoire 7/ pendant le cycle d'enseignement général de base. Ce cycle comprend les huit niveaux successifs qui sont normalement suivis par les élèves âgés de 6 à 13 ans. Cependant, certaines dispositions adoptées à la suite de cette loi

/...

reconnaissent la possibilité des redoublements, sanctionnant ainsi un phénomène traditionnel du système pédagogique espagnol qui se manifeste dès les premières classes, à savoir le taux élevé des retards. C'est ainsi que pour l'année scolaire 1979/80, 272 000 élèves âgés de plus de 13 ans suivaient encore le cycle d'enseignement général de base.

En revanche, la gratuité de ce cycle d'enseignement est établie par la Constitution (ainsi que par la loi susmentionnée). Le caractère gratuit et obligatoire de l'enseignement, qui consacre l'importance suprême de l'enseignement général de base, amène à accorder à ce cycle la plus haute priorité dans le cadre de la politique scolaire.

Au début de l'année scolaire 1979/80 la situation de l'enseignement présentait les caractéristiques suivantes :

- a) Absence de déficit quantitatif : le taux de scolarisation effectif étant de 100 p. 100 pour le groupe d'âge considéré;
- b) Existence d'un pourcentage déterminé de locaux qui devraient être remplacés chaque année 8/;
- c) Importance relative du secteur privé (37,1 p. 100 du total); la part de ce secteur a légèrement diminué au cours des dernières années.

Le tableau 22 illustre l'évolution des effectifs dans l'enseignement général de base ainsi que leur répartition entre les secteurs public et privé. Cependant, l'augmentation annuelle des effectifs dans le secteur public ne correspond pas du tout aux besoins en nouveaux locaux car il s'agit de statistiques nationales qui ne tiennent pas compte des besoins supplémentaires suscités par les déplacements de la population scolaire d'une province à l'autre ou au sein d'une même province. C'est ainsi que certaines provinces dont la population scolaire diminue chaque année ont cependant besoin d'établissements nouveaux pour faire face à l'augmentation de la demande au niveau des chefs-lieux ou des grandes agglomérations qui continuent quant à eux de se développer.

Tableau 22

Evolution des effectifs de l'enseignement général de base, par secteur

Année scolaire	Secteur public	Augmentation	Secteur privé	Augmentation	Total
1973-1974	3 061 178	-	1 884 596	-	4 945 774
1974-1975	3 229 863	168 685	2 131 908	307 312	5 361 771
1975-1976	3 311 493	81 630	2 161 975	29 333	5 473 468
1976-1977	3 399 311	87 818	2 145 328	(-16 647)	5 544 639
1977-1978	3 460 267	60 956	2 119 395	(-25 933)	5 579 662
1978-1979	3 491 195	30 928	2 099 219	(-20 176)	5 590 414
1979-1980	3 523 243	37 048	2 078 607	(-20 612)	5 606 850

/...

B. Situation générale

Le tableau 23 illustre la situation du secteur public au cours de l'année scolaire 1979/80. La scolarisation a atteint un taux élevé au niveau de l'enseignement préscolaire pour le groupe des enfants âgés de moins de cinq ans.

Dans l'enseignement général de base, le taux de scolarisation est de 100 p. 100, cependant les effectifs nets continuent d'augmenter chaque année, surtout dans le secteur public, du fait des facteurs démographiques 9/. Les taux atteints dans l'enseignement secondaire (BVP) sont également élevés, surtout par rapport à ceux de l'enseignement technique. Pour ce dernier, le taux de scolarisation est inférieur à celui d'autres pays de niveau économique comparable.

Tableau 23

Effectifs et taux moyen de scolarisation : (année scolaire 1979/80; secteurs public et privé a/)

	Enseignement préscolaire	Enseignement général de base	Enseignement secondaire	Enseignement technique
Effectifs	1 023 871	5 606 850	1 055 788	515 119
Taux de scolarisation (en pourcentage)	78,1	100	40,2	28,3 (1er degré)
				7,4 (2ème degré)

a/ A l'exclusion de Ceuta et Melilla.

On trouvera au tableau 24 une ventilation de ces mêmes statistiques aux niveaux régional et provincial; certaines inégalités apparaissent entre les différentes régions, et au sein de chaque région, entre les différentes provinces. Ces différences tiennent à des facteurs historiques, sociaux et économiques.

Le tableau 25 présente un intérêt particulier. En effet, les taux de scolarisation précédemment cités sont des taux bruts, c'est-à-dire qu'ils correspondent au groupe d'âge qui, dans chaque cas, devrait être théoriquement inscrit dans la classe correspondante. Or, dans le tableau 25, les corrections nécessaires sont apportées de sorte que la situation scolaire réelle apparaît clairement pour les différents groupes d'âge.

On trouvera enfin au tableau 26 la ventilation des effectifs scolaires entre les secteurs public et privé par niveau d'enseignement et année scolaire.

/...

Tableau 24

Taux de scolarisation : année scolaire 1979/80 a/

(En pourcentage)

Régions et provinces	Préscolaire		Enseignement secondaire	Enseignement technique		Total
	2-3 ans	4-5 ans		1er cycle	2ème cycle	
Almeria	4,9	74,4	33,4	18,4	6,0	11,1
Cadiz	5,0	65,0	27,5	25,7	6,9	14,6
Cordoue	6,1	76,6	34,2	23,4	7,7	14,1
Grenade	4,8	62,3	37,8	33,6	8,3	18,5
Huelva	9,1	60,2	27,3	22,1	6,5	12,9
Jaen	3,1	74,2	28,5	21,7	6,7	13,0
Malaga	4,5	70,9	37,0	24,9	5,2	13,1
Séville	5,2	67,4	34,8	23,7	4,4	12,3
Andalousie	5,2	68,5	33,0	24,7	6,3	13,8
Huesca	21,5	98,6	49,9	22,4	6,9	12,9
Saragosse	20,6	89,1	46,0	28,0	10,0	17,1
Teruel	12,7	97,2	35,2	20,6	6,8	12,5
Aragon	20,0	91,4	45,4	26,1	9,1	15,8
Astures	4,9	65,7	46,7	28,1	10,0	17,2
Baléares	23,1	77,9	41,3	24,5	4,6	12,6
Las Palmas	4,4	47,6	37,0	22,1	5,0	12,4
Ténérife	4,3	57,3	36,9	19,9	5,3	11,4
Canaries	4,3	52,1	36,9	21,0	5,1	11,9
Avila	8,2	78,0	35,4	16,9	3,0	8,6
Burgos	11,4	94,5	39,1	46,2	14,1	26,7
Léon	11,3	80,7	45,1	25,7	9,4	15,9
Palencia	14,2	95,2	42,3	31,8	7,4	17,0
Salamanque	6,3	81,6	51,8	20,8	8,4	13,4
Ségovie	9,4	98,2	46,7	22,0	8,7	14,1
Soria	7,3	85,6	48,4	19,6	4,5	10,5
Valladolid	8,8	73,4	45,7	33,0	10,2	19,6
Zamora	7,8	68,5	40,2	21,8	8,2	13,8
Castille Léon	9,6	81,9	44,2	28,3	9,2	16,8
Albacète	7,7	87,5	30,6	18,4	5,2	10,6
Ciudad Real	4,7	86,6	27,7	26,0	8,6	15,9
Cuenca	6,2	91,2	31,2	15,4	3,1	8,0
Guadalajara	12,5	94,0	48,1	31,2	7,0	16,7
Toledo	8,1	93,6	29,3	18,1	5,9	10,9
Castille Mancha	7,1	89,9	30,8	21,2	6,3	12,4
Barcelone	16,9	88,3	43,1	39,9	8,1	20,9
Gérone	29,2	101,8	36,3	28,2	5,6	14,6
Lérida	20,7	101,4	43,2	37,5	8,6	20,1
Tarragona	13,5	99,5	32,6	35,1	9,1	19,5
Catalogne	17,7	90,8	41,7	38,4	8,0	20,2

/...

Tableau 24 (suite)

Régions et provinces	Pré-scolaire		Enseignement secondaire	Enseignement technique		Total
	2-3 ans	4-5 ans		1er cycle	2ème cycle	
Badajoz	5,8	79,4	32,2	17,7	4,9	10,2
Cáceres	5,8	75,3	31,6	19,4	4,9	10,8
Extremadure	5,8	77,8	31,9	18,4	4,9	10,4
La Coruna	5,1	69,8	39,6	22,5	7,6	13,4
Lugo	5,5	83,2	35,9	20,9	6,1	11,8
Orense	5,3	58,7	34,9	18,6	6,6	11,4
Pontevédra	5,4	63,6	30,3	21,3	5,3	11,8
Galice	5,3	67,6	35,3	21,3	6,5	12,4
Navarre	14,4	89,9	41,0	38,4	8,5	20,5
Alava	7,6	83,6	40,4	44,1	16,8	27,8
Guipuzcoa	21,7	94,0	43,2	44,9	15,6	27,5
Vizcaya	10,4	90,4	46,5	36,3	10,4	20,4
Pays Basque	13,9	90,7	44,7	39,5	12,8	23,6
Alicante	6,2	76,5	32,3	25,0	5,1	13,1
Castellon	19,7	94,4	33,4	25,0	4,2	12,6
Valence	16,4	92,7	38,1	27,4	5,3	14,3
Valence	13,3	87,4	35,7	26,4	5,1	13,7
La Rioja	12,6	101,5	43,5	53,6	18,3	32,1
Madrid	9,2	70,5	55,6	26,0	7,1	14,7
Murcie	8,3	86,0	37,8	35,2	7,2	18,4
Cantabria	7,3	74,7	39,6	35,5	9,7	20,1
Ceuta	6,4	88,6	41,3	16,1	4,2	9,2
Melilla	6,4	78,2	39,1	12,1	2,0	6,2
Total	10,3	78,1	40,2	28,3	7,4	15,8

a/ Les chiffres correspondant à l'enseignement général de base ne figurent pas dans le tableau puisque le taux de scolarisation y est de 100 p. 100 dans toutes les zones.

/...

**Tableau 25**  
 Effectifs officiels par âge et type d'enseignement, pour l'année scolaire 1979/80

Age	Enseignement		Enseignement		Enseignement		Enseignement		Population	
	Taux préscolaire net	Taux général de base	Taux net secondaire	Taux technique 1er cycle	Taux technique net 2ème cycle	Taux net	Taux technique 2ème cycle	Effectifs totaux	Population non scolarisée	Population d'âge scolaire
4	485 268	74,0						485 268	170 510	655 778
5	535 598	80,2						642 155	25 344	667 999
6			106 557	15,9				656 552	-	651 399
7			663 839	100,0				663 839	-	650 931
8			666 081	100,0				666 081	-	649 190
9			670 005	100,0				670 005	-	643 592
10			672 248	100,0				672 248	-	643 217
11			663 278	100,0				663 278	-	642 309
12			658 233	100,0				658 233	-	651 746
13			576 936	90,4	19 371	3,0		596 307	41 669	637 976
14			220 000	34,3	206 879	32,3	116 008	543 995	96 547	640 542
15			48 000	7,3	235 235	35,7	136 316	421 589	237 029	658 618
16			4 000	0,6	233 512	36,9	65 714	326 890		633 584
17					150 720	24,2	29 124	212 679		621 967
18					93 636	15,1	11 726	149 057		618 540
19					52 371	8,4	5 364	80 070		626 409
20	1 020 866		5 605 729		64 064	10,4	7 567	88 810		616 979
					1 055 788		371 819			
								142 854		

**Note :** Les élèves des écoles des beaux-arts ne sont pas pris en considération dans le tableau car ce type d'enseignement est suivi parallèlement aux cycles d'enseignement indiqués.

De même sont exclus les étudiants des universités, ce qui explique pourquoi on a laissé en blanc la colonne correspondant à la population non scolarisée à partir de l'âge de 16 ans.

...

Tableau 26

Répartition des effectifs par niveau et secteur d'enseignement  
 (année scolaire 1979/80)

	Total	Secteur public	Pourcentage	Secteur privé	Pourcentage
<b>Précolaire</b>					
Jardin d'enfants	135 737	15 163	11,1	120 574	88,9
Ecole maternelle	1 023 817	596 033	58,2	427 784	41,8
<b>Total</b>	<b>1 159 554</b>	<b>611 196</b>	<b>52,7</b>	<b>548 358</b>	<b>47,3</b>
<b>Enseignement général de base</b>					
<b>Premier cycle</b>					
1ère année	670 308	451 199	67,3	219 109	32,7
2ème année	643 336	428 076	66,5	215 260	33,5
3ème année	632 510	418 317	66,1	214 193	33,9
4ème année	630 200	417 441	66,2	212 759	33,7
5ème année	638 513	424 117	66,4	214 396	33,6
<b>Total</b>	<b>3 214 867</b>	<b>2 139 150</b>	<b>66,5</b>	<b>1 075 717</b>	<b>33,5</b>
<b>Deuxième cycle</b>					
6ème année	677 585	454 019	67,0	223 566	33,0
7ème année	589 664	370 585	62,8	219 079	37,2
8ème année	503 506	289 478	57,5	214 028	42,5
<b>Total</b>	<b>1 770 755</b>	<b>1 114 082</b>	<b>62,9</b>	<b>656 673</b>	<b>37,1</b>
<b>Total, enseignement général de base</b>	<b>4 985 622</b>	<b>3 253 232</b>	<b>65,3</b>	<b>1 732 390</b>	<b>34,7</b>

/...



Tableau 26 (suite)

	Total	Secteur public	Pourcentage	Secteur privé	Pourcentage
<b>Enseignement secondaire</b>					
1ère année	322 848	206 621	64,0	116 227	36,0
2ème année	296 381	188 861	63,7	107 520	36,3
3ème année	253 658	161 961	63,9	91 697	36,1
Cours d'orientation universitaire	182 901	125 079	68,4	57 822	31,6
Total	1 055 788	682 522	64,6	373 266	35,4
<b>Enseignement technique</b>					
<b>Premier cycle</b>					
Année transitoire	4 333	1 983	45,8	2 360	54,2
1ère année	224 535	108 764	48,4	115 771	51,6
2ème année	142 951	58 680	41,0	84 271	59,0
Total, 1er cycle	371 819	169 427	45,6	202 392	54,4
<b>Deuxième cycle</b>					
Année de passage au 2ème cycle	2 323	1 388	59,7	935	40,3
1ère année	62 807	33 426	61,2	24 381	38,8
2ème année	45 694	26 584	58,2	19 110	41,8
3ème année	32 030	17 279	53,9	14 751	46,1
Préparation au cours d'orientation universitaire	446	198	44,4	248	55,6
Total 2ème cycle	143 300	83 875	58,5	59 425	41,5
Total enseignement technique	515 119	253 302	49,2	261 817	50,8

...

V. ARTICLE 15 : DROIT DE PARTICIPER A LA VIE CULTURELLE ET DE  
BENEFICIER DU PROGRES SCIENTIFIQUE ET DE LA PROTECTION  
DES INTERETS D'AUTEUR

Les activités visées à l'article 15 du Pacte relèvent presque toutes de la compétence du Ministère de la culture, dont la structure administrative est indiquée aux annexes 1 à 5, compétence qui s'exerce essentiellement par l'intermédiaire des Directions générales de la jeunesse et de la promotion socio-culturelle, de la musique et du théâtre, de la promotion du livre, du cinéma et des beaux-arts, des archives et des bibliothèques. Toutefois, le Ministère de l'éducation et de la science joue un rôle de premier plan dans le domaine de la recherche scientifique et de l'enseignement artistique, qui est examiné ci-après.

A. Renseignements sur l'enseignement professionnel dans  
le domaine culturel et artistique

Par enseignements artistiques, il faut entendre divers types d'enseignement dont l'élément commun est de préparer à l'exercice d'activités dans lesquelles l'élément esthétique joue un rôle essentiel. On peut distinguer deux groupes principaux d'établissements d'enseignement artistique : a) les écoles des beaux-arts, conservatoires de musique et écoles d'art dramatique et b) les écoles des arts appliqués et des métiers artistiques.

Les dispositions intérimaires de la loi générale sur l'éducation prévoient que ces centres seront intégrés ou assimilés au système d'enseignement, en respectant les niveaux et les modalités de celui-ci. Par exemple, il est stipulé dans la disposition intérimaire 2.4 que le premier groupe d'établissement sera incorporé aux trois cycles d'enseignement universitaire et, à la disposition intérimaire 2.7 que les écoles des arts appliqués et des métiers artistiques seront transformées en écoles universitaires et centres de formation professionnelle, en fonction de la portée et de la nature de l'enseignement qui y est dispensé. Toutefois, à l'exception des écoles supérieures des beaux-arts <sup>10/</sup>, ces dispositions n'ont pas été appliquées pour diverses raisons, et ces établissements d'enseignement continuent à rester à l'extérieur du système.

Le nombre relativement réduit d'élèves qui suivent ce type d'enseignement ainsi que le caractère bien évidemment transitoire de la situation de ces établissements ne doit pas toutefois susciter un manque d'intérêt à leur égard; qu'on le veuille ou pas, ces établissements jouent un rôle important à l'intérieur du système d'enseignement et assurent la formation des étudiants qui se sentent attirés par une carrière artistique.

B. Mesures prises en vue de respecter la liberté de chacun, indispensable  
à la recherche scientifique, et de promouvoir la collaboration  
internationale dans ce domaine

La loi du 24 novembre 1939 a porté création du Conseil supérieur de la recherche scientifique, organisme administratif autonome, qui devait être l'élément moteur et organisateur de la recherche en Espagne.

/...

Ce nouvel organisme était composé de personnalités appartenant à l'Université, aux académies royales et aux écoles supérieures d'ingénierie, de bibliothécaires et d'archivistes, de chercheurs du secteur privé et d'industriels, et était censé être suffisamment représentatif pour pouvoir participer à tous les secteurs de la recherche et avoir l'autorité nécessaire pour coordonner les activités de recherche.

Les 40 années qui se sont écoulées depuis cette date ont été caractérisées à la fois par des succès et par des insuffisances, dans la mesure où l'Etat espagnol ne s'est guère montré généreux dans le passé vis-à-vis d'une activité aussi complexe et importante.

### 1. La Commission déléguée à la politique scientifique

Cette commission est l'instance suprême chargée de déterminer la politique scientifique du pays. Elle a été créée par décret du 25 avril 1963 dans le but d'harmoniser les mesures adoptées dans ce domaine par les différents départements du gouvernement et d'appuyer les activités de recherche qui présentent un intérêt évident du point de vue national, qu'elles soient exécutées par des organismes étatiques ou par des entités publiques ou privées.

Cette commission est aidée à titre permanent par la Commission consultative pour la recherche scientifique et technique. Au moment où a été créé le Ministère des universités de la recherche (avril 1979), les fonctions de cette commission consultative ont été élargies; elle se compose désormais de "vingt sages" ayant des liens de longue date avec le monde universitaire et le monde de la recherche et elle se réunit plus fréquemment.

En 1979, le budget consacré par l'Etat à la recherche ne représentait que 0,33 p. 100 du PIB. Cela explique probablement pourquoi, ces dernières années, la politique gouvernementale en la matière a été en butte à de multiples critiques de caractère politique ou professionnel.

### 2. La recherche universitaire

En 1980, l'Etat a consacré 538 millions de pesetas à la recherche universitaire.

Bien que l'Université dispose d'un budget limité pour la recherche, de nombreuses bourses sont offertes dans ce domaine. Elles se divisent en trois catégories : les bourses permettant de mener des recherches dans n'importe quelle faculté, dont le montant mensuel est de 25 000 pesetas et qui sont versées pendant une période de 12 mois, avec possibilité de renouvellement pendant trois ans. Le deuxième type de bourse est destiné à la recherche à l'étranger et le troisième type de bourse, destiné à la "réinsertion", est offert aux Espagnols qui ont fait des recherches à l'étranger pendant trois ou quatre ans et que le gouvernement cherche à attirer en Espagne; le montant mensuel est de 70 000 pesetas pour une période maximale de deux ans.

/...

### 3. Le Conseil supérieur de la recherche scientifique

Le Conseil supérieur de la recherche scientifique a été créé dans le but de regrouper les établissements de recherche existants, de pénétrer dans des domaines jusque-là négligés par la recherche espagnole et d'assurer l'avenir de la recherche scientifique.

Il regroupe plus d'une centaine d'instituts qui sont autant de services techniques chargés de faire des recherches et de préparer des publications.

Les centres de recherche qui ont été créés directement par le Conseil supérieur de la recherche scientifique sont regroupés en quatre centres principaux : Centre Marcelino Menendez Pelayo pour les humanités et les sciences juridiques, économiques et sociales; Centre de recherches scientifiques et techniques Juan de la Cierva; Centre de sciences naturelles et agricoles Alonso de Herrera; et Centre de sciences biologiques et médicales Santiago Ramón y Cajal. Les Centres Alonso de Herrera et Santiago Ramón y Cajal constituent l'organisme autonome qu'est la Division des sciences mathématiques, médicales et naturelles.

Ces dix dernières années, le Conseil supérieur de la recherche scientifique a assuré la formation d'environ 2 500 personnes. Malheureusement, le peu de ressources financières dont il dispose ne lui a permis de recruter que 350 d'entre elles. D'autre part, le nombre des boursiers préparant un doctorat est de 77 et celui des boursiers poursuivant leurs études après le doctorat est de 215.

Les effectifs actuels du Conseil sont de 4 000 personnes, dont 1 500 experts scientifiques hautement spécialisés; le reste des effectifs est constitué par du personnel technique auxiliaire.

Le Conseil maintient des liens étroits avec divers pays d'Amérique latine. Ces rapports de collaboration et d'aide se traduisent notamment par les trois types d'activités suivants : cours hautement spécialisés destinés aux chercheurs de ces pays; formation de docteurs, ce qui permet à des universitaires d'Amérique latine de séjourner en Espagne comme boursiers en vue de travailler à leur thèse de doctorat; et présence dans des pays d'Amérique latine de spécialistes du Conseil chargés de donner des cours ou de travailler sur des sujets concrets, habituellement dans le cadre de missions approuvées par des organismes internationaux.

Avant qu'ait été entièrement terminée la dernière réforme du Conseil, une nouvelle réforme inspirée par le Ministère des universités et de la recherche a été annoncée; elle vise à réorganiser le Conseil supérieur de la recherche scientifique dans le contexte d'une politique scientifique globale plus vaste.

Cette nouvelle réforme a pour objectif principal d'harmoniser la politique scientifique et technique du pays avec les nouvelles conditions socio-économiques issues du développement industriel. La mission essentielle du Conseil sera de coordonner les activités de recherche effectuées par le Conseil lui-même avec celles des universités et d'autres organismes privés.

/...

Parmi les nouvelles fonctions du Conseil, organe responsable de près de la moitié des activités de recherche nationales, on compte non seulement la recherche mais aussi la fourniture de services consultatifs aux organismes chargés de la mise en oeuvre de la politique scientifique, fonction à laquelle l'Université participera également dans une large part.

La restructuration des centres proposée dans le projet de réforme entraînerait le regroupement des 157 centres dont se compose actuellement le Conseil en 42 centres, ainsi que la création de sept nouveaux centres dans des régions où le Conseil n'est pas encore représenté. Les dépenses afférentes à cette restructuration s'élèveraient à 4 milliards de pesetas environ pour l'exercice triennal 1980-1982.

#### 4. Autres domaines de recherche

Ces dernières années, on a constaté un intérêt de plus en plus grand pour la recherche, qui s'est traduit par une augmentation des ressources allouées par l'Etat à ce domaine d'activités.

Plus précisément, en 1980, le Ministère de l'industrie et de l'énergie a consacré 4 152 millions de pesetas à la recherche; l'Institut national de l'industrie et ses entreprises lui ont consacré 4 988 millions de pesetas la même année, auxquels se sont ajoutés 575 millions, dont 150 étaient destinés spécifiquement à la recherche de nouvelles sources d'énergie, 225 au Fonds de promotion de la recherche et 250 au Centre d'études techniques sur les matériaux spéciaux.

Le ministère qui consacre les sommes les plus importantes à la recherche est, bien entendu, le Ministère des universités et de la recherche. Ce département administratif, qui n'existe plus en tant que tel et fait partie désormais du Ministère de l'éducation et de la science, a investi en 1980 6 milliards de pesetas en matériels et instruments techniques, et a consacré 8 milliards de pesetas au Conseil supérieur de la recherche scientifique, dont 5 milliards de pesetas de transferts courants, 225 millions d'investissements et 774 millions seulement consacrés aux frais de recherche proprement dits; 538 millions étaient destinés aux universités et 605 millions à la formation de chercheurs. De son côté, le Fonds national pour la promotion de la recherche a dépensé 1 085 millions de pesetas.

L'Etat a également mis en oeuvre un plan triennal de financement de la recherche qui représentera un investissement approximatif de 50 milliards de pesetas.

En 1980, l'Etat a constitué un fonds de 30 millions de pesetas destiné à attirer en Espagne les jeunes chercheurs espagnols résidant dans d'autres pays.

#### 5. Recherche pédagogique

La recherche pédagogique de caractère opérationnel est effectuée par l'intermédiaire du réseau régional d'instituts des sciences pédagogiques, rattaché aux différentes universités.

/...

Les sujets de recherche sont proposés par les instituts eux-mêmes ou par les centres directeurs du Département. Ils sont sélectionnés compte dûment tenu des priorités des organismes internationaux dont l'Espagne fait partie.

A partir de 1979 ont été mis en oeuvre des plans annuels de développement et de recherche pédagogique qui visent à encourager les expériences pédagogiques réalisées dans les centres et à en tirer profit. Les établissements d'enseignement et le Service d'inspection technique proposent des projets expérimentaux pour inclusion dans le plan annuel.

L'objectif du plan est de rapprocher les chercheurs, les administrateurs des établissements d'enseignement et les enseignants.

Enfin, à l'occasion de la restructuration récente du Ministère, l'on a créé une Sous-Direction générale de la recherche pédagogique, qui relève directement du Sous-Secrétariat à l'éducation et à la science.

6. Activités de la Direction générale de la jeunesse et de la promotion socio-culturelle

Le Ministère de la culture a accompli dans les nombreux domaines relevant de sa compétence, une tâche importante, décrite dans le rapport examiné ci-dessous, dont on a respecté, par souci de clarté, la nomenclature d'origine.

Comme on l'a vu plus haut, cette activité a été réalisée principalement par les Directions générales de la jeunesse et de la promotion socio-culturelle, de la musique et du théâtre, de la promotion du livre, et de la cinématographie, et des beaux-arts, des archives et des bibliothèques.

Le rôle joué par la Direction générale de la jeunesse et de la promotion socio-culturelle est examiné ci-après.

a) Droit de participer à la vie culturelle

- i) Principaux règlements administratifs, textes législatifs, conventions collectives et décisions des tribunaux relatifs au droit de toute personne de participer à la vie culturelle, y compris ceux qui ont trait à la sauvegarde, au développement et à la diffusion de la culture

Constitution espagnole de 1978

En ce qui concerne la Direction générale de la jeunesse et de la promotion socio-culturelle, il faut indiquer, comme cadre juridique déterminant des principes qui président en toutes circonstances à ses activités diverses, les dispositions constitutionnelles suivantes :

- a) Il incombe aux pouvoirs publics de faciliter la participation de tous les citoyens à la vie politique, économique, culturelle et sociale (art. 9.2.);

/...

b) Les Espagnols sont égaux devant la loi et ne peuvent faire l'objet d'aucune discrimination pour des raisons de naissance, de race, de sexe, de religion, d'opinion ou pour n'importe quelle autre condition ou circonstance personnelle ou sociale (art. 14);

c) On reconnaît et on protège, entre autres, le droit : à exprimer et à diffuser librement les pensées, les idées et les opinions par la parole, l'écrit ou tout autre moyen de reproduction; à la production et à la création littéraire, artistique, scientifique et technique; à communiquer ou à recevoir librement une information véridique par n'importe quel moyen de diffusion. L'exercice de ces droits ne peut pas être restreint par une forme quelconque de censure préalable. La protection de la jeunesse et de l'enfance doit être assurée en toutes circonstances (art. 20);

d) Les pouvoirs publics assurent la protection sociale, économique et juridique de la famille. Les enfants jouiront de la protection prévue par les accords internationaux qui veillent sur leurs droits (art. 39);

e) Les pouvoirs publics encourageront l'éducation sanitaire, l'éducation physique et le sport. Ils faciliteront, en outre, l'utilisation appropriée des loisirs (art. 43.3.);

f) Les pouvoirs publics encourageront et protégeront l'accès à la culture, à laquelle toute personne a droit (art. 44.1);

g) Toute personne a le droit de jouir d'un environnement approprié pour développer sa personnalité et elle a le devoir de le conserver. Les pouvoirs publics veilleront à défendre et à restaurer l'environnement (art. 45);

h) Les pouvoirs publics garantiront la conservation et encourageront l'enrichissement du patrimoine historique, culturel et artistique des peuples d'Espagne et des biens qui le composent (art. 46);

i) Les pouvoirs publics contribueront à créer les conditions qui assureront la participation libre et efficace de la jeunesse au développement politique, social, économique et culturel (art. 48);

j) Les pouvoirs publics poursuivront une politique d'intégration des handicapés physiques, sensoriels et psychiques auxquels ils accorderont une protection pour qu'ils jouissent des droits fondamentaux de tous les citoyens (art. 49);

k) Les pouvoirs publics veilleront aux problèmes particuliers des personnes du troisième âge dans le domaine de la culture et des loisirs (art. 50).

Les normes relatives aux droits fondamentaux et aux libertés que reconnaît la Constitution aux Espagnols seront interprétées conformément à la Déclaration universelle des droits de l'homme et aux traités et accords internationaux portant sur les mêmes matières ratifiés par l'Espagne (art. 10.2).

/...

### Dispositions réglementaires

a) L'article 8 du décret royal 442/1981, du 6 mars, relatif à la structure organique du Ministère de la culture;

b) Décret royal 575/1981, du 6 mars, qui détermine la structure organique et les fonctions de l'organisme autonome dénommé Institut de la jeunesse et de la promotion communautaire.

La Direction générale de la jeunesse et de la promotion socio-culturelle a pour origine le décret du 1er avril 1977, qui régissait les Directions générales de la famille et de la jeunesse.

L'Institut de la jeunesse et de la promotion communautaire a pour origine l'Institut du bien-être, créé par le décret royal 1832/78, du 23 juin, et l'Institut de la jeunesse créé par le décret royal 1119/1977, du 20 juin.

#### ii) Mesures pratiques pour l'exercice de ce droit

Elles sont classées par secteurs ci-dessous.

##### a. La jeunesse

#### Commission interministérielle pour l'étude des problèmes de la jeunesse

Elle a été créée en 1980 afin de renforcer, dans une perspective globale et coordonnée, la politique concernant la jeunesse. Les objectifs socio-culturels se trouvent au premier plan dans les travaux que réalisent les groupes de travail constitués au sein de la Commission (ajustement entre l'éducation et l'emploi, promotion des associations, possibilités de participation, amélioration des loisirs des jeunes, etc.).

#### Processus de constitution du Conseil de la jeunesse espagnole

L'article 48 de la Constitution engage les pouvoirs publics à créer les conditions qui assureront la participation de la jeunesse au développement politique, social, économique et culturel.

On peut dire, à propos du contenu de cette disposition, que, depuis la création de ce centre d'encadrement en 1977, un de ses objectifs essentiels est de faciliter la participation à la définition de la politique concernant la jeunesse, des associations et organisations de jeunes, quelles qu'elles soient, offrant des services dans le domaine culturel et social, ainsi que dans le domaine des loisirs.

Pour rendre ce processus plus dynamique, et dans le but de surmonter les difficultés qui ont surgi, on a reconnu juridiquement l'Assemblée des organismes d'éducation et de services (AEJES) et le Bureau des organisations politiques de jeunes, en créant pour leur rencontre, et pour la rédaction du règlement fondamental du Conseil de la jeunesse, la Commission mixte des deux organismes collectifs, qui feront parvenir à l'administration le texte de l'avant-projet de loi qui, d'après lui, doit être promulgué comme règlement du Conseil de la jeunesse.

/...



### Encouragements et aides aux mouvements d'association de la jeunesse

Le principe selon lequel il n'y a pas pour la formation démocratique de méthode plus pratique que la participation croissante d'organismes de libre association, est aussi une des idées directrices de ce centre d'encadrement. C'est à cette fin que sont conçus les encouragements et les aides destinés à stimuler, au moyen de subventions, la constitution d'associations et la participation des jeunes à la vie de leurs propres organisations et groupements, ainsi qu'au développement de la vie de leur communauté, dont il est question au paragraphe iii) ci-après.

### Elaboration du recensement général des associations de jeunes et des organismes offrant des services à la jeunesse

Etant donné la diversité des associations, qui caractérise les mouvements de jeunes actuels, et afin de faciliter le rôle de la Direction générale, en particulier en ce qui concerne la composition du Conseil de la jeunesse et la politique d'encouragements et de subventions officiels aux programmes d'activités et d'équipement mentionnés ci-après, le recensement général a été institué aux fins de référence.

En plus des associations, des sections et des groupes de jeunes, de nature juridique diverse, sont inscrits au recensement des organismes offrant des services, exclusivement ou de préférence, à la jeunesse, s'ils sont légalement constitués, n'ont pas de but lucratif et ne se livrent à aucune activité commerciale.

### Offre de services

Les réseaux institutionnels, centres, installations, ateliers et bureaux, qui constituent l'infrastructure opérationnelle de la Direction générale, représente un autre secteur important pour le développement culturel de la jeunesse. La gestion de cette infrastructure est assurée par un organisme autonome, l'Institut de la jeunesse et de la promotion communautaire.

Les divers services regroupés dans cette infrastructure institutionnelle constituent, sans exagération, un appui public important mis, de façon générale et sans restrictions, à la disposition des jeunes ou des groupes et organismes de jeunesse.

L'infrastructure institutionnelle est décrite au paragraphe iv) ci-dessous.

### Programmes d'animation socio-culturelle

A titre d'aide, et pour donner aux jeunes la possibilité de manifester leurs aptitudes et leurs goûts culturels, on réalise une série de programmes d'animation, dont les éléments les plus significatifs sont indiqués ci-après :

- a) Concours annuels d'arts plastiques;
- b) Expositions d'oeuvres de jeunes artistes;

/...

- c) Rencontres annuelles polyphoniques de jeunes;
- d) Concours d'oeuvres polyphoniques de jeunes auteurs, destinées à être interprétées par des chorales de jeunes;
- e) Rencontres de théâtre classique de jeunes;
- f) Concours de compositions musicales, à l'occasion du quatrième centenaire de la mort de Sainte-Thérèse;
- g) Prix "Prince des Asturies" pour jeunes chercheurs dans le domaine des sciences de la nature;
- h) Stages de cinéma;
- i) Echanges interrégionaux de jeunes;
- j) Journées d'étude consacrées à "la jeunesse et la drogue".

b. Famille

Depuis 1977, diverses mesures ont été prises pour garantir et développer l'exercice des droits constitutionnels dont bénéficient l'enfance, la famille et le troisième âge :

- a) Journées de l'enfance favorisant la compréhension et la diffusion de ses droits;
- b) Journées nationales sur la famille et la constitution. Les propositions des différents groupes de travail ont été réunies dans le livre intitulé "Famille et constitution", publié par le Ministère de la culture;
- c) Ecoles de parents. Un accord a été passé avec l'école de radio EDCA, pour promouvoir la formation familiale, avec une expérience de deux ans;
- d) Intégration des familles marginales. On élabore des programmes spéciaux d'intégration sociale de familles gitanes;
- e) Courrier international de l'enfant. Créé à l'occasion de l'Année internationale de l'enfant (1979), il prévoit des échanges de correspondance et d'initiatives entre des enfants espagnols de n'importe quelle province, et des enfants d'autres régions et d'autres pays;
- f) Foyers du troisième âge. Après une période expérimentale, et à la suite d'accords, ils ont été constitués comme centres socio-culturels consacrés à la promotion intégrale des personnes du troisième âge. Ils sont créés peu à peu par la Direction générale, ou au titre d'accords avec des organismes publics ou privés sans but lucratif.

/...

g) Première biennale de la littérature, des arts plastiques, de l'artisanat et de la photographie dans les centres du troisième âge. Organisée cette année, elle vise à stimuler la créativité des personnes âgées, ainsi que l'intégration de leurs manifestations culturelles à celles des autres couches de la population.

c. La femme

L'égalité de la femme dans le domaine de la culture est un aspect de son égalité juridique avec l'homme, consacrée par la Constitution, que la Direction générale s'efforce en permanence de traduire dans les faits.

Une série de mesures concrètes tendent vers ce but, en particulier les suivantes :

a) Prix national "María Espinosa". Il a été créé en 1978 pour récompenser tous les ans les meilleurs travaux de recherche, articles ou reportages de journalistes traitant des conditions de travail, des problèmes socio-culturels et juridiques de la femme en Espagne, ainsi que de sa place relative et de son intégration dans la société actuelle; cette catégorie a depuis été étendue à celles du récit et de la poésie, à condition qu'ils contribuent à sensibiliser l'opinion publique aux problèmes de la femme;

b) Séminaire interdisciplinaire sur la femme. Il a eu lieu cette année en coordination avec l'Université autonome de Madrid. Il consistait en tables rondes sur "La femme face à la science et à la culture", dans quatre domaines : histoire, économie, sociologie, et sciences politiques et propagation idéologique. Les buts visés sont multiples : échange de points de vue, diffusion de travaux, réflexion des chercheurs sur des questions particulières, définition des besoins d'études spécifiques sur la femme, publication de travaux et de conférences, etc. On prévoit la poursuite de ces séminaires sous la forme de stages successifs.

c) Concours de photographie et de slogans publicitaires pour la création et la diffusion d'une nouvelle image de la femme. Cette manifestation est en cours de réalisation; il s'agit de trouver et de diffuser une image de la femme plus conforme à la réalité concrète de sa présence de plus en plus marquante dans la société et la culture;

d) Centres féminins. C'est là une action socio-culturelle, en cours d'expérimentation, qui a pour objet de faciliter de manière active l'intégration de la femme à la société, son développement culturel et sa promotion dans le travail. Elle concerne la population féminine de 30 à 55 ans.

En plus de l'aspect culturel, d'autres questions sont abordées, comme il ressort de ce qui précède.

/...

d. Etudes

Cette Direction générale renforce son action dans les domaines de la politique concernant les jeunes et de la promotion socio-culturelle par des programmes préliminaires de recherche, d'analyse, d'étude et d'exposition des situations, essentiellement du point de vue sociologique, des différentes couches de la population qu'elle atteint en raison des compétences qui lui sont officiellement reconnues. Chaque année, appliquant les méthodes de la sociologie moderne et avec la collaboration des scientifiques et experts les plus éminents du pays, elle organise des rencontres, des séminaires, des tables rondes, des journées d'étude, etc. De tout cela, elle retire, après analyse et classement, les données sur lesquelles se basent ses publications (largement diffusées) concernant la réalité des diverses couches de la population, de l'enfance, de la jeunesse et du troisième âge, ainsi que de la famille.

Cette année, a été entrepris un programme, qui doit se poursuivre au cours des prochaines, sur les modèles culturels de la jeunesse, avec la participation de scientifiques, de fonctionnaires, de représentants des industries des loisirs et de la communication, et de jeunes. Ce programme vise à enrichir au maximum les données objectives sur l'attitude de la jeunesse face au monde de la culture, dans le but de planifier l'action publique en garantissant au maximum son réalisme et par conséquent son efficacité.

iii) Renseignements sur les fonds disponibles pour favoriser le développement de la culture et la participation de tous à la vie culturelle, en particulier sur l'appui apporté par les pouvoirs publics à l'initiative privée

Il convient de préciser ici, étant donné le caractère économique de ce point, que la Direction générale étant un organe de l'administration, ses activités, qu'elles soient mentionnées dans le rapport ou non, sont financées au titre du budget public et, plus particulièrement, des postes qui correspondent à chacune d'elles.

Des fonds sont donc disponibles pour la promotion des activités culturelles en question et pour la participation de tous à la vie culturelle ainsi que pour l'appui de l'Etat à l'initiative privée.

Etant ainsi entendu que les activités culturelles déjà signalées sont financées par des crédits officiels, il convient de préciser maintenant l'appui apporté par l'Etat aux initiatives privées.

Dans le cas de la jeunesse, la Direction générale encourage et appuie, depuis 1977, les activités culturelles, éducatives et récréatives qui favorisent la formation d'associations de jeunes et qui sont propices à la vie de ses propres organisations et associations, au moyen de subventions destinées aux fins suivantes :

/...

- a) Programmes spéciaux d'activités;
- b) Programmes annuels d'activités;
- c) Programmes de construction, d'aménagement ou d'amélioration de centres et d'installations pour la jeunesse;
- d) Programmes d'acquisition de mobilier ou de matériel inventoriés destinés auxdites activités.

En outre, une partie - fixée par la loi - du montant de la taxe sur le jeu est destinée à la promotion socio-culturelle du troisième âge et des handicapés physiques, mentaux et sensoriels, pour le financement d'activités de caractère individuel et d'aide aux institutions.

De même, des subventions sont accordées à des programmes relatifs à la promotion de minorités ethniques, en particulier de la minorité gitane, en application de la législation pertinente.

Il convient de signaler que, bien que la législation soit récente, des subventions sont accordées conformément aux règles générales du Ministère de la culture.

La création d'un programme de promotion socio-culturelle pour les minorités ethniques, financé au moyen de fonds spéciaux et régi par sa propre réglementation, résulte de la nécessité d'accorder une plus grande attention à ces minorités.

Le chapitre final de ce point d'ordre économique est représenté par les accords conclus entre la Direction générale et d'autres organismes publics portant sur l'emploi de fonds et de moyens d'assistance technique qui servent à stimuler le développement culturel des personnes et des secteurs sociaux avec leur participation.

Parmi les accords qu'il convient de signaler en raison de leurs effets socio-culturels figurent ceux qui ont été conclus avec l'Association UNICEF-ESPANA, avec l'Institut pour la conservation de la nature (ICONA) et avec l'Institut des sciences de l'homme.

L'accord avec UNICEF-ESPANA porte sur la création et le maintien d'une section documentaire spécialisée dans les problèmes relatifs aux enfants et adolescents souffrant de handicaps physiques, mentaux ou sensoriels, afin que les données obtenues par cette section servent d'appui aux décisions de caractère socio-culturel visant à la protection et à la promotion des handicapés.

L'accord avec ICONA a notamment pour but de créer des centres de la nature devant servir à la formation d'experts et à l'étude de la nature en tant que source de culture.

/...

Enfin, l'Institut des sciences de l'homme, fondation culturelle, assume, en application de l'accord conclu avec elle, la direction et l'organisation de l'Institut supérieur des conseillers familiaux (ISAF) - centre de formation de conseillers familiaux et d'enquête sur des sujets relatifs à la famille. Les activités d'ordre éducatif et analytique de l'Institut, qui fonctionne depuis 1978 dans le cadre de la participation culturelle, sont évidentes et justifient que l'on en fasse mention au titre du présent point.

iv) Description de l'infrastructure institutionnelle mise en place pour appliquer les mesures visant à promouvoir la participation de tous à la culture

On trouvera décrite ci-après, sous forme succincte, l'infrastructure d'appui aux activités de la Direction générale.

Centre de documentation

Le Centre comprend une bibliothèque et un département des périodiques au service des institutions et des particuliers. Il a pour fonction de recueillir et classer systématiquement de la documentation se rapportant à la jeunesse, à la femme, à la famille et à l'enfance, cette documentation étant mise à la disposition du public en général et des chercheurs en particulier.

On y compte plus de 50 000 volumes, outre des revues, brochures, affiches, etc.

Résidences et auberges

Ce sont des centres offrant un ensemble de services et de facilités pour rendre possibles les activités individuelles ou collectives telles que rencontres aux niveaux régional, national et international, tourisme des jeunes, activités culturelles et récréatives, activités de plein air, etc. En outre, les résidences offrent des services d'accueil, d'assistance et d'orientation aux universitaires, aux étudiants et aux jeunes en général. Elles constituent un réseau associé à la Fédération internationale des auberges de la jeunesse, aux membres de laquelle elles sont ouvertes sans discrimination. Ce réseau offre une large gamme d'informations à l'Institut de la jeunesse et de la promotion communautaire par l'intermédiaire de ses bureaux d'échange et de tourisme de jeunes et d'étudiants, ainsi qu'au moyen de ses guides et brochures qui sont constamment tenus à jour.

Il existe 129 institutions de ce type (64 auberges et 65 résidences) totalisant 14 230 places. Environ 9 000 personnes peuvent y loger à demeure; leur capacité totale en été et en période de vacances atteint 45 000 places.

Centres de jeunesse et installations pour activités récréatives et sportives

Les maisons de jeunesse sont des centres d'activités socio-culturelles destinées à tous les jeunes, sans discrimination, pour permettre l'épanouissement de leur personnalité pendant les loisirs, selon leurs goûts, dans un but de formation et de préparation à la participation communautaire.

/...

Les installations sont principalement orientées vers les activités sportives afin de développer les aspects sociaux et culturels qui leur sont associés.

On dénombre 89 centres de jeunesse et 425 clubs de jeunes, ainsi que plus de 50 installations récréatives et sportives qui rassemblent en moyenne un total de 38 000 jeunes par jour.

#### Camps et chantiers de travail

Ce sont des centres où les jeunes vivent ensemble et participent à des activités socio-culturelles et prennent part volontairement à des travaux d'intérêt social et culturel dans un cadre naturel.

Les camps se répartissent entre 67 emplacements pouvant accueillir 250 groupes par roulement, soit 55 000 participants en régime d'activités ordinaires (essentiellement culturelles, sportives et récréatives) et 2 500 en régime d'activités spécialisées (nautisme, écologie, sports de montagne, etc.).

Les chantiers de travail sont répartis sur 28 emplacements pouvant accueillir 55 groupes par roulement et un total de 1 700 participants, espagnols et étrangers.

#### Réseau national de tourisme de jeunes (Bureau national d'échange et de tourisme de jeunes et d'étudiants "TIVE")

Ce réseau comprend 22 bureaux répartis dans tout le pays; ses services ont trait à l'indication d'itinéraires touristiques, à des échanges avec d'autres nations et à des cours de langues à l'étranger.

En moyenne, le TIVE fournit chaque année à des jeunes, espagnols ou étrangers, les services suivants : 30 500 nuitées, 70 000 déplacements pour participer à des activités en plein air, 280 vols affrétés rassemblant 28 000 jeunes, 40 000 billets de voyage en train et autobus et 2 500 déplacements par des jeunes suivant des cours de langues à l'étranger.

#### Bureaux de consultation juridique pour les jeunes

Après une période d'expérimentation, sept bureaux de consultation juridique ont commencé à fonctionner dans les grandes villes où se trouve un ordre des avocats dont les membres orientent les jeunes venus les consulter au sujet de problèmes juridiques.

La Direction générale a l'intention d'étendre graduellement ce type de services consultatifs.

#### Centres d'information pour les jeunes

Créés en 1979 dans le but de fournir des réponses à toutes demandes d'informations quelles qu'elles soient intéressant particulièrement les jeunes, ces centres existent actuellement dans 14 provinces et il est prévu d'en établir neuf autres.

/...

### Centres sociaux et de promotion socio-culturelle

Ces centres sont des lieux de rencontre et de vie en commun pour des personnes, des associations, des groupes et des organismes; à cette forme de relations nouvelles, s'ajoutent des activités culturelles de types divers et la prestation de services sociaux concrets concernant spécialement la famille et les enfants.

En réalité, les centres de promotion sont des établissements d'enseignement car ils organisent essentiellement des cours auxiliaires et des cours et activités culturels.

On en compte 198 en tout, dont 15 ont des activités de promotion itinérantes en raison de leur situation géographique.

### Ateliers d'artisanat communautaires

Il s'agit de 45 centres de culture, de formation et de développement adaptés au type d'artisanat propre à la région. Ils fonctionnent comme des centres d'enseignement servant également à la promotion et à la production artisanale et faisant parfois office de centres pilotes pour encourager l'artisanat dans la région où ils sont situés. Leur fonction est essentielle pour la sauvegarde de la culture artisanale des différentes régions de l'Espagne.

### Foyers du troisième âge

Il a déjà été fait mention de ces foyers en tant que centres socio-culturels consacrés à la promotion intégrale du troisième âge. Leur nombre actuel est de 27. Six d'entre eux sont administrés directement par la Direction générale et le fonctionnement des autres est assuré au titre d'accords conclus avec des organismes culturels à but non lucratif.

### Inter-CIM et CIM

Ce sont des centres d'information créés spécialement pour la femme. Leurs activités englobent tous les aspects socio-culturels présentant un intérêt pour les femmes.

Il en existe dans trois grandes villes qui sont en liaison avec Inter-CIM de Madrid.

La mécanisation du Service a été entreprise et on espère l'achever avant la fin de l'année en cours avec l'installation de terminaux en province, selon un programme d'extension progressive.

- v) Politique globale et mesures spécifiques visant à promouvoir l'identité culturelle en tant que facteur d'appréciation mutuelle entre les individus, les groupes, les nations et les régions

Comme le titre l'indique, il s'agit en l'occurrence des identités culturelles forgées au cours des temps et de l'histoire et, par conséquent, des mesures

/...



concrètes d'appui et de promotion du libre épanouissement des possibilités dérivées de la personnalité de chaque groupe régional et national, qui peuvent amener les diverses entités à s'estimer mutuellement.

Néanmoins, il est logique de mentionner également, par analogie, les efforts et les programmes que la Direction générale consacre, du point de vue socio-culturel surtout, aux diverses couches de la population, comme les femmes et la jeunesse, ainsi qu'à la famille, avec les besoins propres aux groupes qu'elles représentent.

Il y a lieu ici de signaler les Journées d'études sur la jeunesse et les modèles culturels déjà cités à propos des mesures concrètes, de même que le Concours de photographie et de slogans publicitaires pour la création et la diffusion d'une nouvelle image de la femme, dont il a été question à la rubrique correspondante.

Dans la même ligne d'action s'inscrivent, notamment, les programmes radio-phoniques sur la jeunesse et la femme. La nécessité de fournir des informations intéressant l'un et l'autre de ces groupes en fonction de leurs diverses aspirations culturelles et sociales a été à l'origine d'un accord conclu avec une chaîne de stations émettrices de radio dans le but de transmettre de la documentation, des nouvelles, des informations relatives à la législation ainsi que des données statistiques, qui favorisent la participation des jeunes et des femmes au changement socio-culturel en cours en Espagne par l'avancement de l'individu.

vi) Description des mesures et programmes visant à aider les minorités et groupes ethniques nationaux ainsi que les secteurs autochtones de la population à prendre conscience et à jouir de leur patrimoine culturel

La minorité ethnique d'Espagne la plus importante est celle qui est représentée par la population gitane.

Les mesures suivantes sont à signaler en ce qui la concerne :

a) La création de la Commission interministérielle pour l'étude des problèmes concernant ce groupe;

b) La publication d'une résolution, de caractère éminemment pratique, sur laquelle se fondent les règles applicables pour l'octroi de subventions à des programmes liés à la promotion socio-culturelle des minorités ethniques.

La Commission interministérielle étudie régulièrement les problèmes qui sont propres à la population gitane; elle a proposé des mesures importantes aux organismes compétents qui les ont fait appliquer par leurs services habituels, en les imputant à leur budget ordinaire :

a) Le Ministère de la santé et de la sécurité sociale subventionne, sur une base annuelle, les associations et entités gitanes, ces dépenses étant imputées au Fonds national d'assistance sociale;

/...

b) Le Ministère de la culture finance des études sur la jeunesse gitane et participe à l'aide à l'enfant ainsi qu'à une action culturelle en faveur de la population gitane par l'intermédiaire des centres sociaux;

c) Le Ministère du travail étudie la possibilité d'établir des groupes de formation professionnelle et des coopératives en collaboration avec les associations et entités gitanes;

d) Le Ministère de l'éducation continue de prêter assistance à un organisme national qui a des écoles pour les enfants gitans; quelques programmes pour l'alphabétisation des adultes sont à l'étude;

e) Le Ministère des travaux publics et de l'urbanisme a procédé à une étude sur les besoins de logements englobant tout le territoire national, en vue de trouver une solution dans le cadre de la politique générale d'élimination des bidonvilles qu'il est en train d'appliquer;

f) De même, d'autres ministères se préoccupent de la question gitane dans les limites de leur compétence et de leurs ressources, ainsi que dans le cadre de la politique qu'ils suivent généralement dans des cas analogues.

On peut conclure en disant que le gouvernement a pris conscience des problèmes dont souffrent certains secteurs de la population gitane et qu'il a essayé de les résoudre, principalement dans le cadre de la politique générale suivie par l'Etat dans les secteurs du logement, de l'enseignement, de l'emploi et de l'assistance sanitaire, en prenant en outre à court terme des mesures visant à la promotion socio-culturelle et au développement de la communauté gitane, afin que ses membres puissent participer au bien-être social et culturel de la société espagnole en tant que citoyens de plein droit.

La résolution de février 1981 citée plus haut prévoit l'octroi de subventions pour des programmes visant à relancer ou encourager les activités artistiques propres à un groupe, les activités qui ont pour objet le développement de la communauté, les mesures éducatives et culturelles de caractère social et populaire, la promotion socio-culturelle, familiale et personnelle, la formation de moniteurs, les campagnes de vulgarisation, d'information et de sensibilisation de l'opinion et, en général, les activités de développement-culturel.

vii) Description du rôle des moyens d'information collective et des moyens de communication dans le développement de la participation à la vie culturelle

L'importance fondamentale de l'information comme condition préalable de tout progrès est un principe général appliqué par ce centre directeur, ainsi qu'il est apparu implicitement dans la section relative à l'infrastructure institutionnelle.

Il y est fait mention des moyens d'information collective suivants dont les fonctions sont décrites : Le Centre de documentation, les CIM et les Centres d'information des jeunes. Il est donc inutile d'insister davantage sur ces institutions en tant que mécanisme d'information.

/...

Parmi les moyens d'information collective, il convient de citer les publications et, surtout les magazines, à savoir :

- a) "Gufa", magazine bimensuel d'information de la jeunesse, spécialement consacré à l'enseignement, aux examens et aux prix;
- b) "Zoe-14", illustré mensuel destiné à faire connaître aux enfants les principes constitutionnels dans la perspective de l'égalité des sexes;
- c) "Mujer, hoy", bulletin féminin bimensuel d'information socio-culturelle;
- d) "Magazine de la jeunesse", magazine spécialisé trimestriel contenant des articles, des essais et des études sur la jeunesse.

Dans le même contexte, il faut mentionner également les livres.

La Direction générale a publié une série d'ouvrages portant sur la jeunesse, les femmes, l'enfance, la famille et le troisième âge, dont plusieurs abordent la question des droits socio-culturels de ces groupes d'individus.

La majorité de ces livres et magazines sont distribués gratuitement dans les collectivités desservies par la Direction générale.

Enfin, dans le cadre des moyens de communication généraux, il faut signaler l'intérêt permanent que la Direction générale porte à la diffusion des activités socio-culturelles organisées et ce davantage pour favoriser le progrès dynamique des secteurs de la population susmentionnés que dans un but de propagande personnelle.

Dans le cadre des MCS, la Direction générale a, pour plus de facilité, signé des accords avec une chaîne de radiodiffusion afin de diffuser des renseignements, des nouvelles et des données statistiques intéressant les jeunes et les femmes lors d'émissions distinctes qui sont suivies par un nombre appréciable d'auditeurs.

viii) Politique globale et mesures spécifiques pour la sauvegarde et la préservation du patrimoine culturel de l'humanité

Conformément à la politique de notre Ministère et, plus concrètement, dans le cadre des mesures spécifiques axées sur la sauvegarde et la préservation du patrimoine culturel espagnol, la Direction générale a défini les trois lignes directrices suivantes :

- a) Promotion et protection de l'artisanat; les activités des ateliers d'artisanat décrites plus haut et la création du prix national "Marquis de Lozoya" ont essentiellement pour objectif l'étude et la diffusion des caractéristiques de l'artisanat espagnol en tant que phénomène culturel et expression plastique d'une manière d'être et d'une sensibilité particulières. Le prix "Marquis de Lozoya", institué en décembre 1980, est décerné aux artisans dont l'oeuvre, par sa valeur, est susceptible d'assurer le rayonnement de l'artisanat espagnol passé et actuel. Ce prix de deux millions de pesetas est attribué chaque année;

/...

b) Etude et conservation de la nature. Pour célébrer l'"Année internationale de la nature" en 1980, la Direction générale a pris deux initiatives appelées à se perpétuer. La première était l'octroi du premier prix international "Prince des Asturies" destiné à récompenser de jeunes chercheurs pour des études de la nature. Ce concours s'adressait à des jeunes de toutes nationalités (parmi les lauréats, figurait une jeune fille de seize ans originaire de Porto Rico). La deuxième de ces initiatives était l'inauguration officielle du Centre fondamental d'étude de la nature à Aznalcázar (Séville). Situé à l'entrée même du parc national "Coto de Doñana", il a pour but, outre sa fonction d'auberge de jeunesse, de contribuer à l'étude de la nature, en éveillant chez les jeunes un intérêt pour ce domaine et en leur offrant l'aide matérielle et technique nécessaire. Le Centre a été rebaptisé "Félix Rodríguez de la Fuente", en hommage au naturaliste espagnol décédé prématurément, il y a peu, ainsi que dans le but de stimuler les jeunes intéressés par l'étude de la nature;

c) Préservation et sauvegarde d'oeuvres d'art plastique, produites par des jeunes. Il s'agit là d'un projet actuellement très avancé qui complétera en fait, les concours annuels d'art plastique mentionnés plus haut ainsi que les expositions de peintures et de sculptures de jeunes artistes qui ont lieu dans la plupart des provinces espagnoles. Il est prévu de créer, en adoptant à cette fin la réglementation pertinente, un centre d'exposition permanent pour les jeunes artistes où l'on trouvera les oeuvres récompensées chaque année et celles qui seront acquises par les pouvoirs publics ou dont leurs auteurs auront fait don.

ix) Renseignements sur l'enseignement professionnel dans le domaine culturel et artistique

Il ne s'agit à pas à proprement parler d'un enseignement professionnel, mais plutôt d'un enseignement spécialisé relevant des loisirs, pour lequel il existe une demande croissante de la part des associations et groupements actifs dans ce domaine et dont le but est de former les experts et moniteurs qui s'occupent des activités dites de "loisir" ou de "plein air".

Il convient de mentionner à ce sujet le rôle joué, après formation préalable, par les "animateurs", tant d'activités socio-culturelles que de groupes de jeunes, et avant tout, par les "directeurs" et les "experts" chargés de l'organisation de camps et d'excursions. Il est normal que les besoins croissants dans ce domaine suscitent l'apparition d'une nouvelle catégorie professionnelle de personnes qualifiées pour organiser des activités socio-culturelles durant les périodes de loisir.

Les établissements les mieux équipés pour ce type d'enseignement, dispensent une formation continue aux "directeurs", "animateurs" et "experts" sous l'égide de la Direction générale.

Jusqu'à présent, les initiatives privées prises dans ce domaine ont abouti à la reconnaissance de 22 établissements où l'on forme des spécialistes du temps libre, sans compter d'autres que l'on est en train de classer et de dénombrer.

/...

x) Autres mesures prises pour assurer le maintien, le développement et la diffusion de la culture

Il y a lieu de mentionner ici une initiative assez intéressante que l'on a omis de signaler plus haut.

Dans le cadre du programme "Spacelab" de l'Agence spatiale européenne (ASE), des concours d'oeuvres humanistes et de projets techniques liés à ce programme ont été organisés entre des jeunes.

Les oeuvres des lauréats seront présentées lors de l'exposition que le Conservatoire des arts et métiers de Paris a organisée en collaboration avec l'ASE.

Les prix susmentionnés ont déjà été attribués et le programme aérospatial européen suit son cours.

xi) Facteurs entrant en ligne de compte et difficultés rencontrées

Les mesures normatives comme les mesures pratiques décrites plus haut doivent être envisagées dans le cadre de la réforme politique profonde réalisée actuellement en Espagne.

Les difficultés rencontrées sont essentiellement d'ordre budgétaire ou tiennent au fait que ce processus de réforme entrepris par la Direction générale et dans lequel l'action des groupes de population intéressés joue un rôle primordial, vient seulement de s'amorcer.

b) Encouragement et développement de la coopération et des contacts internationaux dans le domaine de la science et de la culture

i) Principaux textes (lois, règlements administratifs et accords collectifs) visant à encourager et à développer la coopération et les contacts internationaux dans le domaine de la science et de la culture

Parmi les traités culturels signés par le Gouvernement espagnol qui sont actuellement en vigueur, on en compte 41 qui contiennent des articles faisant spécifiquement référence à la jeunesse, ou des modalités d'application prévoyant des échanges réguliers d'experts de la jeunesse ou de groupes de jeunes.

Divers pays entretiennent dans ce domaine des relations suivies avec l'Espagne, et des sous-commissions mixtes ont été créées en vertu d'un traité culturel pour faciliter les échanges entre jeunes; il s'agit de la République fédérale d'Allemagne, du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, de la Colombie, de la France, du Portugal, de la Belgique, de l'Egypte, de la Tunisie et du Venezuela.

/...

ii) Renseignements sur les mesures prises

a. En ce qui concerne les jeunes

Le développement des contacts et de la coopération entre les mouvements et organisations de jeunes au niveau international est l'un des objectifs de la Direction générale. Pour atteindre cet objectif, dont l'importance apparaît avec de plus en plus d'évidence, la Direction générale a notamment pris les mesures concrètes ci-après :

a) Assistance technique et économique aux initiatives et programmes des associations de jeunes dans ce domaine (congrès, séminaires, rencontres, concours et autres activités internationales);

b) Echanges internationaux au niveau des experts de la jeunesse, principalement avec les pays d'Europe et d'Amérique latine. Ce genre d'activité internationale est organisé en vertu d'accords culturels conclus par l'Espagne, compte pleinement tenu des intérêts des jeunes et avec leur participation;

c) Présence de la Direction générale au sein des organismes internationaux de jeunes, où sa participation peut s'avérer profitable pour les jeunes Espagnols, à savoir :

- i) Fonds européen pour la jeunesse (Conseil de l'Europe);
- ii) Fonds spécial pour la jeunesse de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture;
- iii) Volontaires des Nations Unies;
- iv) Fédération internationale des organisations de correspondance et d'échanges scolaires;
- v) Comité international de coordination pour l'initiation à la science et le développement des activités scientifiques et extra-scolaires.

b. En ce qui concerne les femmes

Il convient de mentionner particulièrement, entre autres activités de coopération internationale intéressant les femmes, la participation de la Direction générale à la Conférence mondiale de la Décennie des Nations Unies pour la femme, qui s'est tenue à Copenhague en juillet 1980.

A cette occasion, la Direction générale, qui était représentée au sein de la délégation espagnole, a soumis un rapport sur les objectifs de la Décennie, coparrainé une série de résolutions et, en tant que représentant du Gouvernement espagnol, signé la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discriminations à l'égard des femmes.

/...

c. En ce qui concerne les échanges

Au niveau international, l'Espagne entretient des relations avec presque tous les pays du monde en vue de l'échange de documents, de publications isolées ou périodiques, de bulletins, de données bibliographiques, etc. intéressant la famille, les jeunes, les enfants et les femmes.

Le Direction générale de la musique et du théâtre a entrepris deux programmes présentant un grand intérêt : le Programme de sauvegarde du patrimoine musical et de développement de l'infrastructure et le Programme de promotion, de diffusion et d'animation théâtrale, qui comportent des activités très variées décrites ci-après :

7. Activités de la Direction générale de la musique et du théâtre

a) Programme de sauvegarde du patrimoine musical et de développement de l'infrastructure

i) Programme de reconversion du Théâtre de la zarzuela en un théâtre lyrique national

Ce programme vise à amorcer la reconversion du Théâtre de la zarzuela de Madrid en un théâtre lyrique national comprenant la Compagnie nationale de la zarzuela, le Ballet national espagnol et le Ballet classique national ainsi que la création, en temps voulu, de l'Opéra national, qui sera doté d'un orchestre attitré et d'un chœur permanent.

La Direction générale et l'Organisme autonome des théâtres nationaux et des festivals d'Espagne montent actuellement des représentations théâtrales et organisent des programmes et des saisons artistiques au Théâtre de la zarzuela de Madrid ainsi qu'au Théâtre royal, au Théâtre Maria Guerrero et au Théâtre des Beaux-Arts. Le Théâtre de la zarzuela présente des oeuvres lyriques espagnoles (zarzuela, opéra et ballet) mais il ne dispose d'une compagnie permanente que pour la zarzuela, de sorte qu'il faudrait former une compagnie permanente pour les ballets nationaux et créer ultérieurement une compagnie d'opéra également permanente pourvue d'un orchestre et d'un chœur attitrés.

ii) Programme de développement, d'équipement et de modernisation de l'infrastructure musicale

La vie musicale espagnole évolue dans des conditions précaires; ceci s'explique, en dehors des raisons d'ordre culturel, social et historique, par le manque de matériel adéquat, notamment d'instruments et d'équipement techniques; en outre, les crédits habituels ne sont pas suffisants pour entreprendre des programmes visant à aménager des espaces réservés à la musique et plus particulièrement, des salles de concert, dont on ne compte que quelques-unes dans tout le pays, alors qu'elles sont nombreuses dans les pays cultivés d'Europe et d'Amérique.

Dans les limites des possibilités et des maigres ressources budgétaires disponibles à l'heure actuelle, le programme en question vise à réaliser les objectifs suivants :

/...

a) Doter des groupes musicaux de pianos, parce que c'est l'instrument le plus coûteux pour des particuliers et parce que sans piano de concert, il est difficile de propager la musique dans les régions du territoire espagnol où elle a été négligée jusqu'ici;

b) La Direction générale doit elle-même compléter et réparer son matériel d'assistance technique (projecteurs, matériel scénique, mégaphones, etc.) qu'elle prêtera ensuite pour permettre d'organiser tout un ensemble de représentations et de récitals dans les localités trop pauvres pour pouvoir initier la population à la culture et à la musique.

iii) Programme de restauration et de sauvegarde du patrimoine musical

Bien que la Direction générale de la musique et du théâtre ne s'occupe pas officiellement du patrimoine musical, qui dépend entièrement de la Direction générale du patrimoine artistique, elle peut être appelée à prêter son concours dans certains domaines relevant plus ou moins de ses compétences; c'est le cas, par exemple, de la conservation des orgues régie essentiellement par le Décret royal 782/1980 en date du 7 mars 1980 (Journal Officiel) du 30 avril 1980), qui contient des normes relatives à ces instruments musicaux de valeur historique et artistique. Le décret prévoit l'établissement d'un inventaire ou d'un catalogue, tâche qui, si elle incombe au ministère qui l'exécutera par l'intermédiaire de la Direction générale du patrimoine artistique, peut néanmoins, le cas échéant, être financée partiellement par la Direction générale de la musique. Cette aide permettra de mettre au point un plan de restauration des orgues, qui s'avère absolument nécessaire, étant donné que, par leur nombre et leur qualité, réellement impressionnantes, les orgues de facture espagnole représentent l'une des plus riches collections européennes dans ce domaine.

Parallèlement à cette tâche, le Centre national d'enseignement et de diffusion du chant grégorien, qui aura pour mission de développer et conserver cet impressionnant patrimoine musical, sera mis sur pied au monastère de Santo Domingo de Silos.

b) Programme de promotion, de diffusion et d'animation musicales

i) Programme de développement de stabilisation de la vie musicale espagnole

La vie musicale ne peut malheureusement pas se développer actuellement dans notre pays sans le concours de l'Etat, soit parce que les capitaux privés sont sollicités par d'autres priorités, soit parce que le public qui désire entendre des oeuvres musicales n'est pas assez nombreux, soit, surtout, parce qu'il existe de vastes zones géographiques et des couches sociales où la musique reste un art peu connu et peu répandu. Une action résolue de l'Etat est donc nécessaire si nous voulons maintenir un niveau d'activité comparable à celui des pays civilisés et surtout si nous voulons résorber le chômage sectoriel qui existe aujourd'hui dans la profession musicale, en raison de la faible demande du public.

/...



Ce programme est entrepris dans tous les domaines où il est susceptible de toucher un grand nombre de personnes et donc d'exercer une large influence. Les efforts portent sur les chorales et les fanfares, première étape dans cette voie car elles proposent une musique populaire directe et accessible; ils portent également sur les orchestres symphoniques qui, outre qu'ils peuvent occuper des centaines de musiciens professionnels, constituent l'unique débouché offert aux jeunes générations sortant des conservatoires, représentant le moyen le plus dynamique pour faire aimer la musique, leur répertoire étant très connu de la majeure partie du public. Enfin, dans la mesure des possibilités financières, le programme s'intéresse également aux fanfares et aux ensembles folkloriques qui continuent à être un moyen efficace pour attirer vers la musique les couches les plus populaires.

Parallèlement à cette action menée dans le secteur privé, on continue à s'efforcer de donner aux troupes nationales, à l'orchestre national et aux ballets nationaux, la possibilité de jouer dans toute l'Espagne et de renforcer ainsi l'action de l'Etat dans le domaine musical et de permettre à la vie musicale espagnole de se développer.

ii) Programme de décentralisation et de rencontres en matière d'activités musicales

A côté de l'objectif primordial qui est de développer et de stabiliser la vie musicale espagnole, la Direction générale de la musique et du théâtre poursuit un autre objectif également prioritaire, celui de la décentralisation des activités musicales, afin que ce ne soient pas seulement les grandes capitales mais toutes les provinces et régions espagnoles qui puissent en bénéficier et qu'il soit ainsi donné à la population la possibilité d'enrichir sa vie culturelle, sociale et spirituelle. A cet effet il faut pouvoir compter sur l'initiative privée, et il convient de répondre aux multiples demandes des organismes et associations dépourvus de ressources pour leur permettre de mener à bien leur tâche importante d'animation musicale avec l'aide des fonds publics; ainsi ce serait le moyen de favoriser une véritable décentralisation des activités à l'échelle du territoire.

Dans le cadre de ce programme s'inscrit le cycle des interprètes espagnols, qui offre à l'immense majorité des musiciens espagnols de toutes les provinces des possibilités toujours plus grandes de se produire dans toute l'Espagne, à l'occasion de concerts organisés librement par des centaines d'organismes musicaux. Parallèlement à ce cycle, élément essentiel de la collaboration du secteur public avec le secteur privé, le programme poursuit une autre tâche importante, qui est de favoriser le développement musical des universités et des centres, dont les jeunes offrent un terrain de choix pour la culture musicale, ainsi que celui d'autres organismes spécifiques qui s'occupent de domaines concrets de la vie musicale comme la musicologie, la pédagogie musicale, les jeunesses musicales, etc.

/...

iii) Programme de sensibilisation de nouveaux publics et initiation musicale de l'enfance et de la jeunesse

Ce programme a pour but de mettre la musique à la portée de publics non initiés; elle offre en outre des possibilités supplémentaires de travail aux musiciens et professionnels qui décideraient d'exercer cette mission d'initiation musicale, en plus de leurs activités professionnelles; car l'art d'établir le contact avec un public non initié est distinct du talent professionnel proprement dit, et constitue justement l'apanage des jeunes musiciens.

C'est ainsi que, grâce à des centres et des organismes spécialement voués à cette tâche, comme les Jeunesses musicales espagnoles, l'ISME-ESPAGNE, etc., le programme cherche à initier à la musique les différentes couches de la population juvénile; ce travail portera ses fruits dans la mesure où, suscitant chez ces jeunes un intérêt et donc une demande, il favorisera le plein emploi dans le secteur musical. A côté de cela, on tente d'organiser des cycles provinciaux pour apporter la musique aux villages et aux secteurs ruraux où jusqu'ici aucune action systématique n'a été entreprise.

Parallèlement à ces campagnes d'initiation et d'animation, qui restent modestes, car nous avons manqué jusqu'ici de moyens adéquats pour mener cette tâche importante, nous poursuivons un objectif concret qui est d'organiser des cours ou des stages appropriés à l'intention des enseignants; ceux-ci se rendront ensuite en divers points de l'Espagne, afin de combler grâce aux connaissances qu'ils auront acquises la lacune importante qui existe aujourd'hui dans le programme scolaire en matière musicale.

c) Programme de soutien à la création musicale et promotion des oeuvres et des valeurs nouvelles

La tâche de diffusion, de vulgarisation, d'animation et de conservation est très importante; tout aussi importante est la tâche qui consiste à encourager la créativité musicale et les nouvelles oeuvres d'auteurs et de compositeurs, ainsi que l'effort de renouvellement des exécutants et des interprètes, car elle permet d'assurer la continuité des efforts entrepris; les activités suivantes sont organisées à cette fin :

a) Apport d'une aide à divers concours et compétitions (sous forme de primes ou de remboursement des frais) afin d'encourager la poursuite d'activités musicales dans des domaines aussi variés que l'interprétation (voix et tous instruments), la composition, la musicologie, la recherche, le folklore, etc. Ces concours sont toujours organisés par des organismes, des centres ou des institutions; l'Etat leur laisse la plus grande latitude possible en n'intervenant pas dans les questions d'organisation, le choix du jury, le règlement, etc.; ces concours et compétitions ont lieu dans toute l'Espagne, et certains ont déjà un renom international;

b) Organisation de cours, de stages et de séminaires sur divers aspects musicaux de l'art, pour compléter l'enseignement dispensé par le Ministère de l'éducation. Au bout d'un an, les stagiaires ont accès à des classes organisées dans divers domaines : perfectionnement, rénovation des systèmes pédagogiques ou acquisition de nouvelles techniques instrumentales;

/...

c) Dans le domaine de la composition, il est nécessaire de faciliter la production d'oeuvres nouvelles et d'aider les nouveaux compositeurs, en subventionnant les sociétés de musique contemporaine et de compositeurs espagnols, qui sont la source d'activités importantes : production des disques, édition de partitions et diffusion de la nouvelle musique espagnole. Dix bourses d'encouragement, de 500 000 pesetas chacune, seront accordées à de jeunes compositeurs.

d) Programme concernant l'art théâtral

i) Programme de conservation du patrimoine théâtral et renforcement de son infrastructure

Programme de développement du Centre dramatique national

Ce programme requiert la formation d'une compagnie théâtrale itinérante qui puisse parcourir tout le pays et jouer les pièces produites en même temps à Madrid par la compagnie nationale, afin de décentraliser l'activité théâtrale de cet organisme et d'en ouvrir l'accès à de nouveaux acteurs et actrices, directeurs, metteurs en scène, techniciens, etc. Ce programme, entrepris en 1981, a été renforcé ultérieurement grâce à une aide financière qui a permis de prévoir un projet ambitieux, visant à organiser des tournées dans toute l'Espagne pour produire des pièces présentées auparavant à Madrid.

ii) Programme d'agrandissement, d'équipement et de modernisation de l'infrastructure théâtrale

Ce programme vise essentiellement à renouveler l'infrastructure théâtrale espagnole, qui ne répond plus du tout aux exigences d'une culture théâtrale évoluée et qui est très en retard par rapport aux pays européens qui ont un passé théâtral analogue à celui de l'Espagne. De nombreux théâtres ont été démolis, d'autres ont été convertis en salles de cinéma, et ceux qui ont encore une certaine activité théâtrale l'exercent dans des conditions désastreuses ou médiocres compte tenu de l'évolution qui s'est accomplie ces dernières décennies en matière d'installations techniques ou électriques, de services annexes, etc. Bien que le programme envisagé puisse difficilement être mis en route avec les ressources financières actuelles, vu qu'il exige un énorme effort d'investissement, on essaie d'en amorcer la première phase en se proposant d'atteindre les trois objectifs suivants :

a) Achever de moderniser et d'équiper le Théâtre espagnol de Madrid, ouvert de nouveau au public;

b) Equiper des compagnies ou des troupes théâtrales pour leur permettre de développer leurs activités;

c) Acquérir et entretenir le matériel dont la Direction générale a besoin pour monter des oeuvres théâtrales et, par la même occasion, offrir une possibilité de travail à des centaines de professionnels du théâtre.

/...

iii) Programme de recherche et de conservation du patrimoine théâtral

Le fait que ce programme ne dispose que de ressources financières limitées pour l'année en cours oblige à poursuivre des objectifs plus modestes qu'on ne le souhaiterait; il faut se contenter d'appuyer l'action déjà entreprise par le Centre national de documentation théâtrale, qui, parallèlement au Centre national de documentation musicale, est sous l'égide de la Direction générale de la musique et du théâtre, s'efforce de recueillir systématiquement toutes les éditions et publications, tous les témoignages graphiques et audiovisuels, documents, photos, etc. permettant de sauvegarder et d'étudier notre théâtre actuel; ce même travail appliqué au passé et en particulier au théâtre des siècles d'or de notre littérature nécessiterait des crédits beaucoup plus importants.

Un projet à réaliser plus tard, vu qu'actuellement on manque des moyens voulus, serait la constitution à Almagaro, près du "Corral de Comedias" déjà existant, d'un Centre d'étude du théâtre espagnol, qui se consacrerait spécialement au théâtre baroque et aux "comédies" de Lope de Vega, de Tirso, de Molina, de Calderón et d'autres auteurs espagnols qui ont forgé notre art dramatique. L'Espagne a perdu la tradition de ses classiques; un effort s'impose donc si nous ne voulons pas perdre à jamais le patrimoine théâtral, culturel, littéraire, historique et social que furent les comédies de nos siècles d'or. Pour ce faire, nous avons besoin d'un Centre d'études et de quelques subventions pour couvrir les dépenses de personnel et de matériel et poursuivre les activités ébauchées dans les séminaires qui ont lieu à Almagro parallèlement au Festival du théâtre baroque annuel, activités qui ne représentent qu'une infime partie de la tâche qui incombe à l'Etat dans ce domaine.

c) Programme de promotion, de diffusion et d'animation théâtrale

i) Programme de développement et de stabilisation de la vie théâtrale

Ce programme a pour but de consolider le théâtre espagnol qui devrait pouvoir bénéficier d'une aide résolue de la part de l'Etat comme c'est le cas dans tous les pays civilisés; en effet, la demande du public n'est pas très importante et le coût croissant de cette activité artistique exige la participation de l'Etat si l'on veut éviter que ne disparaisse cet aspect extrêmement important de la culture.

Dans la pratique, ce programme implique la possibilité d'offrir des spectacles de théâtre en tous genres, et par là même d'employer des acteurs, des actrices, des directeurs, des metteurs en scène, des techniciens, etc., qui sont actuellement sous-employés ou au chômage, et de donner leurs chances à des générations nouvelles qui, par vocation, ont choisi cette profession.

Ces diverses activités se classent en deux groupes distincts : selon qu'elles sont directement gérées par l'Etat ou qu'elles sont dues à des initiatives privées.

Dans le premier groupe se rangent les activités des théâtres nationaux rattachés au Centre dramatique national, et les activités entreprises par le ministère de la culture pour participer aux réalisations du Théâtre espagnol de Madrid. C'est dans ces trois domaines que l'Etat doit faciliter la reprise des oeuvres classiques d'auteurs espagnols qui, par leur difficulté, leur complexité,

/...

les dépenses qu'elles représentent, ou pour toute autre raison, découragent l'initiative privée et comblent ainsi une importante lacune en matière de théâtre. Dans le cadre du second groupe d'activités, on s'emploie à subventionner et à soutenir chaque année les initiatives d'une cinquantaine de théâtres permanents, compagnies professionnelles, salles de spectacle, imprésarios, groupes d'amateurs, etc. ayant présenté une demande; de cette manière, on favorise l'épanouissement de la vie théâtrale dans l'ensemble du pays et les centaines de représentations qui sont ainsi données représentent une source d'emploi pour les professionnels du théâtre.

Nous nous efforçons enfin de faire connaître notre théâtre, nos oeuvres et nos professionnels à l'étranger et d'assurer ainsi la présence de la culture espagnole dans les pays civilisés.

ii) Programme de décentralisation et de rencontres en matière d'activités théâtrales

Tout en s'efforçant de favoriser la stabilité et la continuité de l'art dramatique et des professions qui s'y rattachent, la Direction générale de la musique et du théâtre cherche à décentraliser les activités théâtrales de manière que, débordant le cadre des grandes capitales, elles rayonnent dans tout le pays. Pour ce faire, il faut encourager les manifestations qui, ne serait-ce qu'une fois l'an, font naître, en tel ou tel point du pays, un intérêt pour le phénomène théâtral, intérêt dont on peut être assuré qu'il entraînera la création de groupes dramatiques locaux dans de nombreuses villes et localités espagnoles.

On prévoit ensuite des manifestations isolées, par exemple des cycles, des semaines, des festivals, des compétitions, etc., qui permettraient d'encourager l'art dramatique au niveau national : le théâtre espagnol a en effet de plus en plus besoin d'une telle rencontre de groupes et de compagnies, qui, grâce à leurs apports respectifs, favorisent une rénovation des formes d'interprétation et s'enrichissent mutuellement.

De même, il importe de subventionner les universités espagnoles qui comportent des chaires, des cours ou des départements de théâtre, comme celles de Murcie, de Valladolid, de Salamanque, d'Oviedo, etc., de manière à opérer un rapprochement entre le monde universitaire et le théâtre, et à favoriser l'étude du langage théâtral et la formation humaniste des hommes de théâtre; ceux-ci seront ainsi en mesure d'embrasser l'art théâtral dans toute son ampleur, et de l'aborder dans un esprit novateur et hardi.

iii) Programme de sensibilisation au théâtre d'un public nouveau et initiation de l'enfance et de la jeunesse à l'art dramatique

Ce programme complète les diverses activités de diffusion, d'encouragement et de promotion entreprises dans le cadre de programmes antérieurs, en faveur du théâtre; il s'agit d'attirer le public non encore initié à l'art dramatique, et surtout les jeunes générations, afin de gagner au théâtre un public nouveau et bien informé.

/...

Avec l'aide directe de l'Etat, le Centre national pour l'initiation des enfants et des adolescents au théâtre (CNINAT) s'efforce, avec le concours de sa propre troupe ou en collaboration avec les troupes professionnelles qui désirent se consacrer spécialement à cette tâche, de faciliter l'approche du théâtre à des milliers de jeunes et d'aider des centaines d'enseignants à initier les écoliers à l'art dramatique.

Enfin, ce programme cherche à attirer le public par des formes de théâtre variées comme le guignol, les marionnettes, le mime, le cirque et autres qui, héritières d'une grande tradition culturelle, sociale et populaire, permettent à des milliers de spectateurs d'accéder au théâtre conventionnel et à des genres plus traditionnels.

f) Programme d'encouragement à la création théâtrale et promotion de nouvelles oeuvres et valeurs

Il est nécessaire de compléter les programmes de conservation, de diffusion, d'encouragement et d'animation en s'attachant également à renouveler le langage théâtral, l'inspiration des nouveaux auteurs et professionnels du théâtre, ainsi que l'art scénique afin d'assurer un renouveau général des formes et des moyens d'expression et éviter la sclérose du théâtre.

On donnera un éclat nouveau à certaines manifestations traditionnelles telles que concours, prix et tournois, en finançant les prix offerts, les représentations données, etc., afin de créer pour l'ensemble du territoire un ensemble de mesures de promotion du théâtre dont la plus importante sera le Prix national de théâtre qui sera décerné en même temps que le Prix national de musique par la Direction générale, sans concours préalable, et en vue de récompenser le travail de personnes ou d'institutions au service du théâtre.

La célébration du centenaire de Calderón de la Barca exigera un effort financier particulier pour pouvoir contribuer aux congrès et séminaires qui seront consacrés à cette oeuvre espagnole d'un rayonnement universel.

On prévoit enfin d'attribuer des bourses de 500 000 pesetas chacune à 10 jeunes auteurs afin d'aider la création théâtrale.

S'agissant de l'année 1981, on a retenu les critères de mise en oeuvre suivants :

- a) Concentration des ressources limitées dont on dispose de manière à favoriser des projets sélectionnés et à éviter ainsi la dispersion des efforts;
- b) Mesures visant à encourager la stabilité et la permanence de la vie musicale et théâtrale espagnoles au moyen de réalisations continues;
- c) Décentralisation des activités musicales et théâtrales et appui à la fondation d'organismes et d'associations;
- d) Appui à la création musicale et théâtrale et promotion de nouvelles oeuvres et valeurs artistiques;

/...

e) Conquête de nouveaux publics et initiation des enfants et des jeunes à la musique et au théâtre dans le cadre de leur formation;

f) Sauvetage et conservation du patrimoine musical et théâtral espagnol, en favorisant la recherche et l'étude dans ce domaine;

g) Participation aux manifestations organisées à l'étranger afin de renforcer la présence de la culture musicale, de la musique et du théâtre espagnols à l'étranger.

g) Objectifs

i) Musique

Appui aux orchestres, fanfares et ensembles instrumentaux;

Aide aux chœurs, orphéons et groupes folkloriques;

Promotion des compagnies de théâtre lyrique et de ballet;

Aide aux festivals et manifestations musicales;

Appui aux associations musicales et sociétés de concerts, grâce à l'organisation de tournées d'interprètes;

Promotion de saisons d'opéras, d'opérettes et de ballets, et de cycles spéciaux;

Promotion de la musicologie par l'intermédiaire des organisations et associations spécialisées;

Appui aux activités musicales dans les universités, ainsi qu'aux cours d'initiation et de vulgarisation;

Aide à l'organisation de cours, de concours, de tournois et de prix musicaux;

Aide à l'installation d'orgues et à l'achat d'instruments musicaux;

Renforcement des compagnies de ballet nationales, qu'il s'agisse de ballet classique ou espagnol;

Réorganisation des saisons d'opéra, d'opérette et de ballet au Théâtre de comédie lyrique de Madrid (Théâtre lyrique national).

ii) Théâtre

Encouragement au théâtre professionnel par l'octroi de subventions à des compagnies de théâtre sélectionnées;

Aide aux théâtres permanents afin d'assurer la continuité de leurs activités dans diverses capitales régionales espagnoles;

/...

Concertation et collaboration avec des théâtres municipaux (Madrid, Séville, Saragosse, etc.) en vue de leur apporter un appui;

Aide aux théâtres professionnels et aux organisations ou associations qui encouragent l'amour du théâtre;

Appui au théâtre d'enfants et de jeunes, au théâtre de mime, de marionnettes et au cirque;

Aide aux universités afin d'encourager la connaissance du théâtre, sa diffusion et la recherche dans ce domaine;

Aide à l'organisation de concours, de tournois et d'activités d'initiation et de diffusion;

Appui aux festivals nationaux et internationaux et aux cycles spéciaux de représentations;

Etablissement et financement du Centre de documentation théâtrale;

Réorganisation du Centre national pour l'initiation des enfants et des adolescents au théâtre, à son nouveau siège permanent au Colisée royal Charles III de l'Escorial;

Renforcement du Centre national d'art dramatique et de ses activités;

Célébration du centenaire de Calderón de la Barca, par des représentations, congrès, séminaires, expositions, etc.

#### 8. Activités de la Direction générale de la promotion du livre et du cinéma

Pour sa part, la Direction générale de la promotion du livre et du cinéma a réalisé un important travail dans les domaines de sa compétence, en particulier en ce qui concerne le droit des citoyens à participer à la vie culturelle et à bénéficier du progrès scientifique.

##### a) Droit de participer à la vie culturelle

Mesures pratiques. La création de phonothèques, par l'intermédiaire desquelles le Ministère de la culture mène ses activités de promotion et de diffusion de la culture au moyen d'enregistrements sonores, a constitué un grand progrès pour l'éducation et la diffusion culturelle par enregistrement sonore.

On distingue trois aspects :

a) La création de 18 phonothèques dans divers centres culturels, qui dépendent du Ministère ou d'institutions publiques et privées, de bibliothèques, d'associations culturelles, des forces armées, etc.;

b) Organisation de cycles d'auditions commentées visant à favoriser la connaissance et l'appréciation des principales oeuvres musicales et littéraires grâce à des enregistrements sonores. On organise des cycles d'audition destinés à

/...



des publics variés, ayant différents niveaux de formation : par exemple, les cycles "d'initiation à la musique" qui sont destinés aux écoliers des collèges d'enseignement général de base (entre 10 et 13 ans), et qui sont organisés à la phonothèque de la Bibliothèque nationale, ont déjà touché environ 5 000 écoliers;

c) S'agissant des mesures visant à promouvoir l'identité culturelle, et à encourager par là-même le respect entre les individus, les groupes, les nations et les régions, on trouvera ci-joint une photocopie de l'arrêté ministériel du 23 mars 1981 aux termes duquel un concours est ouvert au public afin de sélectionner des personnes qui recevront une aide pour mener des activités de recherche et de sauvetage du patrimoine folklorique et artistique espagnol, dans ses aspects musicaux et musico-littéraires.

En vertu de cet arrêté, on a accordé, en 1981, quatre bourses de 500 000 pesetas chacune destinées à la recherche et à l'étude de thèmes musicaux ou musico-littéraires du folklore espagnol, qu'il s'agisse d'un thème général ou de l'une de ses variations régionales. Selon l'intérêt et le niveau des travaux réalisés par les lauréats, le Ministère de la culture pourra commander la publication, sous forme d'enregistrement sonores, de tout ou partie de ces travaux.

b) Droit de bénéficier du progrès scientifique

- i) Promotion de la compréhension, de la tolérance et de l'amitié entre toutes les nations et entre tous les groupes nationaux, ethniques ou religieux

A cet égard, on peut souligner l'importance de la traduction dans la mesure où celle-ci permet la communication et une meilleure connaissance des autres nations et groupes ethniques de langues différentes.

Aux prix "Frère Luis de León" qui récompensaient la traduction en castillan d'oeuvres en langues romanes, germaniques, classiques, orientales et slaves sont venus s'ajouter depuis 1980 les prix récompensant la traduction d'oeuvres espagnoles en langues étrangères.

Afin de stimuler la communication entre les différents courants de la culture espagnole on a créé un prix récompensant la traduction d'oeuvres écrites dans les différentes langues d'Espagne.

- ii) Mesures destinées à garantir la liberté indispensable à la recherche scientifique et aux activités créatrices, et notamment à créer les conditions propices à la recherche scientifique et aux activités créatrices

En 1980, on a attribué pour la première fois 46 "bourses d'aide à la création littéraire" dans quatre catégories : essais, romans, poésie et traduction. Ces bourses, d'un montant de 500 000 pesetas chacune, ont été attribuées l'année passée à des lauréats choisis parmi 1 260 candidats. Ce concours a également eu lieu en 1981.

...

- iii) Mesures adoptées pour aider les sociétés d'études, les académies des sciences, les associations professionnelles, les syndicats de travailleurs et les autres organisations et institutions qui s'occupent de recherche scientifique et d'activités créatrices

On accorde une aide aux associations professionnelles pour qu'elles organisent des conférences, manifestations culturelles, colloques et tables rondes. De même, on aide les institutions culturelles à publier des fac-similés.

On accorde une aide en outre aux auteurs et aux traducteurs afin de leur permettre d'assister aux congrès, aux séminaires et colloques internationaux.

#### Notes

1/ Nombre d'élèves par rapport aux effectifs du groupe d'âge des 14-17 ans.

2/ En 1970, environ la moitié des effectifs du groupe d'âge des 15-18 ans ou des 16-19 ans dans 75 p. 100 des cas, ayant achevé leur scolarité obligatoire étaient scolarisés à temps complet dans la plupart des pays membres de l'OCDE. La proportion atteignait les deux tiers au Japon, au Canada et aux Etats-Unis et était un peu plus faible (de 30 à 40 p. 100) dans certains pays : Allemagne, République fédérale d', Autriche, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et Suisse, pays dotés d'un système important de formation professionnelle fondé sur l'apprentissage au sein même de l'entreprise.

3/ En cours de discussion au Congrès des députés.

4/ Dans ce cas, l'échec scolaire est mesuré en pourcentage d'élèves dans les écoles d'enseignement général de base qui, à la fin de ce cycle d'enseignement, n'obtiennent pas le diplôme de fin d'étude et ne peuvent donc pas suivre d'études secondaires.

5/ L'Etat usant de son droit exclusif d'organiser le système d'enseignement a récemment énoncé les normes devant régir l'enseignement minimum obligatoire pour toute la nation, sans préjudice des enseignements complémentaires que peuvent mettre en place les communautés autonomes.

6/ Le statut des centres scolaires a été approuvé par la loi organique 5/1980 du Chef de l'Etat, en date du 19 juin 1980 (publiée dans le Journal Officiel du 27 juin). Les lois organiques sont les lois qui précisent le contenu du titre premier de la Constitution relatif aux droits et devoirs fondamentaux.

7/ La Constitution se contente d'énoncer que "l'enseignement de base est obligatoire et gratuit" (art. 27.4), laissant à la législation le soin de fixer et de modifier sa durée.

8/ Le pourcentage de ces postes doit être révisé chaque année pour tenir compte de l'amortissement du matériel scolaire, auquel on attribue une durée moyenne de vie de 40 ans.

9/ Accroissement naturel et déplacement de la population.

10/ Un décret, publié en mai 1978, les a transformées en facultés et les a intégrées aux universités.

/...

Annexe

LISTE DES DOCUMENTS DE REFERENCE a/

1. Principales normes relatives à l'éducation
  - a) Educación para la Democracia (Éducation pour la démocratie)
  - b) Estatuto de Centros Escolares y normas de desarrollo (Statut des centres scolaires et normes de fonctionnement)
  - c) Enseñanza de Religión (Enseignement religieux)
  - d) Orientación Educativa (Orientation scolaire)
  - e) Educación General Básica (Enseignement général de base)
  - f) Formación Profesional (Formation professionnelle)
  - g) Universidad (Université)
  - h) Enseñanza à Distancia (Enseignement par correspondance)
  - i) Descentralización Educativa (Décentralisation de l'enseignement)
  - j) Enseñanza de las lenguas vernáculas (Enseignement des langues vernaculaires)
2. Estructura organica del Ministerio de Cultura (Structures du Ministère de la culture)
3. Legislación relative à la Dirección General de Musica y Teatro (Législation relative à la Direction générale de la musique et du théâtre)
4. Legislación relativa a la Dirección General de Promoción del Libro y de la Cinematografía (Législation relative à la Direction générale de la promotion du livre et du cinéma)
5. Legislación relativa a la Dirección General de Bellas Artes, Archivos y Bibliotecas (Législation relative à la Direction générale des Beaux-Arts, archives et bibliothèques)
6. Legislación seleccionada sobre Cooperación Cultural en el Ambito Internacional (Exemples de lois relatives à la coopération culturelle internationale)

Note

a/ Ces documents de référence peuvent être consultés dans les archives du Secrétariat dans leur langue originale, tels qu'ils ont été reçus d'Espagne.

-----